

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

Questions orales	2477
1. Questions écrites (du n° 16446 au n° 16590 inclus)	2481
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2455
<i>Index analytique des questions posées</i>	2465
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2481
Action et comptes publics	2483
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	2484
Agriculture et alimentation	2485
Armées	2488
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2489
Collectivités territoriales	2490
Culture	2491
Économie et finances	2494
Éducation nationale et jeunesse	2499
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2500
Europe et affaires étrangères	2501
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	2503
Intérieur	2504
Justice	2507
Numérique	2509
Personnes handicapées	2509
Solidarités et santé	2509
Sports	2520
Transition écologique et solidaire	2521
Transports	2523
Travail	2524

<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	2535
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2527
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2531
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires européennes	2535
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2536
Collectivités territoriales	2537
Économie et finances	2538
Intérieur	2549
Justice	2552
<b>3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b>	2554

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Allizard (Pascal) :

- 16466 Intérieur. **Sécurité routière.** *Rodéos urbains* (p. 2504).
- 16473 Transition écologique et solidaire. **Aéroports.** *Situation des aéroports français* (p. 2521).
- 16498 Justice. **Prisons.** *Régulation carcérale* (p. 2508).
- 16534 Transition écologique et solidaire. **Épidémies.** *Pollution générée par les équipements sanitaires* (p. 2522).
- 16535 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Détenues françaises au Levant* (p. 2503).

#### Amiel (Michel) :

- 16501 Solidarités et santé. **Aide sociale.** *Soutien aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance* (p. 2511).

### B

#### Bazin (Arnaud) :

- 16504 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Prise en compte du bien-être des animaux d'élevage dans le plan de relance national et européen* (p. 2486).

#### Benbassa (Esther) :

- 16562 Éducation nationale et jeunesse. **Lycées.** *Baisse de la dotation horaire globale du lycée autogéré de Paris* (p. 2500).

#### Billon (Annick) :

- 16493 Économie et finances. **Énergie.** *Hausse du gazole non routier* (p. 2495).

#### Bizet (Jean) :

- 16465 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Impact des contrats d'armement avec Taïwan sur les relations économiques avec la Chine* (p. 2502).

#### Bocquet (Éric) :

- 16547 Économie et finances. **Industrie automobile.** *Avenir du groupe Renault et de ses salariés* (p. 2498).
- 16548 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Soutien de l'État aux associations caritatives* (p. 2517).

#### Bonhomme (François) :

- 16468 Éducation nationale et jeunesse. **Médecine scolaire.** *Organisation de la santé scolaire au sein de l'éducation nationale* (p. 2499).

**Bonnefoy (Nicole) :**

16481 Solidarités et santé. **Animaux nuisibles.** *Mesures de prévention prévues face aux risques présentés par l'implantation du moustique tigre en France* (p. 2510).

**Bourquin (Martial) :**

16514 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation d'Aéroports de Paris* (p. 2497).

**Brulin (Céline) :**

16488 Intérieur. **Épidémies.** *Reprise des épreuves du permis de conduire* (p. 2505).

**C****Cabanel (Henri) :**

16484 Premier ministre. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Aides financières pour accueillants familiaux* (p. 2481).

16496 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Intégration de critères sociaux et environnementaux pour l'attribution des aides publiques liées à la crise sanitaire* (p. 2485).

**Cartron (Françoise) :**

16566 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Plan de relance de la filière bois* (p. 2487).

**Cazabonne (Alain) :**

16533 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Prolongation du régime des autorisations spéciales d'absence* (p. 2484).

**Chaize (Patrick) :**

16452 Numérique. **Téléphone.** *Élargissement de l'accès au marché fixe professionnel à la diversité des opérateurs de communications électroniques* (p. 2509).

16568 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Déconfinement et réouverture de la frontière franco-suisse* (p. 2503).

**Chasseing (Daniel) :**

16560 Transports. **Épidémies.** *Travaux de rénovation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse* (p. 2524).

16561 Justice. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Situation juridique des assistants familiaux* (p. 2508).

**Chevrollier (Guillaume) :**

16476 Économie et finances. **Fraudes et contrefaçons.** *Arnaques sur internet pour les vignettes Crit'air* (p. 2495).

16478 Solidarités et santé. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Accueil des enfants dans les maisons d'assistantes maternelles* (p. 2510).

16479 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Conséquences de la crise sanitaire sur les étudiants en précarité et notamment sur les « jobs » d'été* (p. 2501).

16480 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Conséquences du coronavirus sur la filière cidricole* (p. 2485).

16483 Europe et affaires étrangères. **Commerce extérieur.** *Accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 2502).

Cigolotti (Olivier) :

16570 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Situation des services d'aide à domicile* (p. 2519).

Cohen (Laurence) :

16508 Transports. **Régie autonome des transports parisiens (RATP).** *Fichage de salariés à la régie autonome des transports parisiens* (p. 2523).

Conway-Mouret (Hélène) :

16454 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Aide sociale exceptionnelle accordée aux Français de l'étranger en difficulté* (p. 2501).

16567 Premier ministre. **Sécurité.** *Suppression de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice* (p. 2483).

Corbisez (Jean-Pierre) :

16517 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Tests du Covid-19 pour les personnes asymptomatiques* (p. 2514).

16531 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Soutien à l'agriculture biologique* (p. 2486).

Costes (Josiane) :

16541 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Aide aux exploitations biologiques* (p. 2487).

Courteau (Roland) :

16522 Premier ministre. **Presse.** *Devenir de la presse d'information générale en cette période de crise sanitaire* (p. 2482).

Courtial (Édouard) :

16494 Intérieur. **Délinquance.** *Vols de câbles en cuivre dans l'Oise* (p. 2505).

## D

Dagbert (Michel) :

16559 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Respect du principe de neutralité* (p. 2506).

Daudigny (Yves) :

16529 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Annulation des charges en faveur des très petites entreprises* (p. 2484).

Delattre (Nathalie) :

16509 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Réalisation de tests sérologiques par les officines* (p. 2513).

Deroche (Catherine) :

16490 Culture. **Épidémies.** *Difficultés rencontrées par les radios indépendantes face à la crise sanitaire* (p. 2492).

Deseyne (Chantal) :

16491 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prime exceptionnelle pour les salariés de l'hôpital public* (p. 2511).

**Détraigne (Yves) :**

- 16482 Justice. **Copropriété.** *Installation de caméras de vidéosurveillance sur une partie commune à jouissance privative* (p. 2507).
- 16485 Travail. **Rapports et études.** *Inspection du travail* (p. 2525).
- 16510 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Survie des dauphins* (p. 2522).
- 16511 Économie et finances. **Épidémies.** *Surcoûts engendrés par l'application des règles sanitaires sur les chantiers de construction pour les artisans* (p. 2496).
- 16544 Culture. **Épidémies.** *Opération « scène française »* (p. 2493).

**Devinaz (Gilbert-Luc) :**

- 16492 Armées. **Armée.** *Bilan inquiétant pour la gestion des stocks militaires* (p. 2488).

**Di Folco (Catherine) :**

- 16518 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Rétroactivité de la suspension du délai de carence dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2514).

**Dumas (Catherine) :**

- 16464 Intérieur. **Épidémies.** *Reprise des examens du permis de conduire* (p. 2504).

**E****Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 16502 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Réquision de médicaments nécessaires à l'anesthésie* (p. 2512).

**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

- 16469 Premier ministre. **Libertés publiques.** *Menaces à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux* (p. 2481).

**G****Gay (Fabien) :**

- 16520 Économie et finances. **Automobiles.** *Plan de relance de l'industrie automobile et inquiétudes quant aux sites de production nationaux* (p. 2497).

**Gillé (Hervé) :**

- 16530 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Tourisme.** *Soutien à la filière de l'œnotourisme* (p. 2504).

**Gold (Éric) :**

- 16475 Économie et finances. **Épidémies.** *Intégration des gîtes et chambres d'hôtes au plan tourisme* (p. 2495).

**Goulet (Nathalie) :**

- 16461 Agriculture et alimentation. **Vaccinations.** *Prévention sanitaire animale et autorisation publicitaire des vaccins* (p. 2485).

**Gréaume (Michelle) :**

- 16543 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la).** *Respect des droits des étudiants hospitaliers et revalorisation de leur gratification* (p. 2517).

**Gremillet (Daniel) :**

16467 Économie et finances. **Camping caravaning.** *Encadrement des contrats de location d'emplacements de camping* (p. 2494).

**Grosdidier (François) :**

16489 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Financement des dépenses liées au Covid-19 des hôpitaux publics et privés en Moselle* (p. 2511).

**Gruny (Pascale) :**

16457 Travail. **Apprentissage.** *Prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation* (p. 2524).

16505 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Adaptation de la convention dentaire aux conséquences du Covid-19* (p. 2512).

16532 Transports. **Transports routiers.** *Mise en œuvre de la clause de sauvegarde dans le transport routier* (p. 2523).

**Guerriau (Joël) :**

16553 Intérieur. **Services publics.** *Agence nationale des titres sécurisés* (p. 2506).

**H****Harribey (Laurence) :**

16495 Économie et finances. **Épidémies.** *Surcoûts liés aux mesures de protection sanitaire sur les chantiers relevant des marchés publics* (p. 2496).

16528 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Tests sérologiques en officine* (p. 2515).

**Hassani (Abdallah) :**

16463 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Aide exceptionnelle accordée aux étudiants ultramarins en raison de la crise sanitaire* (p. 2501).

**Herzog (Christine) :**

16571 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Bâtiment appartenant à l'État menaçant ruine* (p. 2489).

16572 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plans d'urbanisme.** *Prise en charge d'une indemnisation liée à une erreur dans un plan local d'urbanisme* (p. 2489).

16573 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires.** *Dispositions prises par les maires en cas de tempête* (p. 2489).

16574 Transition écologique et solidaire. **Télécommunications.** *Opposition à l'installation d'antennes-relais* (p. 2522).

16575 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Calcul des surloyers de solidarité* (p. 2489).

16576 Justice. **Successions.** *Liquidation sans légataire* (p. 2508).

16577 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Responsabilité d'une commune en cas de chute d'un élu à la mairie* (p. 2490).

16578 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value* (p. 2490).



- 16579 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes**. *Implantation d'une éolienne* (p. 2522).
- 16580 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Forêts du pays des étangs en Moselle* (p. 2488).
- 16581 Travail. **Travail**. *Embauche du titulaire d'un titre de séjour valable une année* (p. 2526).
- 16582 Intérieur. **Climat**. *Dispositif applicable en cas d'intempéries* (p. 2507).
- 16583 Intérieur. **Vie politique**. *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques* (p. 2507).
- 16584 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires**. *Pouvoirs de police du maire* (p. 2490).
- 16585 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Associations**. *Modalités d'attribution d'une subvention* (p. 2490).
- 16586 Solidarités et santé. **Pharmacies**. *Fermeture d'officines de pharmacie* (p. 2520).
- 16587 Agriculture et alimentation. **Loup**. *Attaques de loups* (p. 2488).

**Husson (Jean-François) :**

- 16539 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Prise en compte du secteur privé vis-à-vis de la prime des soignants dans le cadre de la lutte contre la Covid-19* (p. 2516).

**J**

**Jacquín (Olivier) :**

- 16524 Culture. **Presse**. *Situation de Presstalis* (p. 2492).
- 16525 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies**. *Dispositif « sport – santé – culture – civisme »* (p. 2499).

**Jasmin (Victoire) :**

- 16542 Premier ministre. **Outre-mer**. *Fracture numérique et fracture sociale* (p. 2482).

**Joly (Patrice) :**

- 16554 Culture. **Presse**. *Situation de la distribution de la presse* (p. 2493).
- 16555 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Nécessaire élargissement du périmètre de la prime exceptionnelle aux soignants* (p. 2518).
- 16556 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Avenir des infirmières et infirmiers* (p. 2518).
- 16563 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Accès aux équipements de protection individuelle pour les professionnels de santé libéraux* (p. 2519).

**K**

**Kanner (Patrick) :**

- 16470 Sports. **Épidémies**. *Arrêt de la saison 2019-2020* (p. 2520).
- 16523 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies**. *Intégration des taxis dans le plan de soutien au tourisme* (p. 2503).

## L

## Laborde (Françoise) :

- 16540 Intérieur. **Épidémies.** *Application par les préfetures des directives émises après le 11 mai 2020 en matière d'état civil* (p. 2506).

## Lassarade (Florence) :

- 16459 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Autorisations spéciales d'absence* (p. 2489).
- 16460 Solidarités et santé. **Cancer.** *Reconstructions mammaires* (p. 2509).

## Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 16450 Premier ministre. **Assurance chômage.** *Abandon de la réforme de l'assurance chômage* (p. 2481).
- 16451 Travail. **Épidémies.** *Situation des intermittents et salariés en emplois discontinus* (p. 2524).
- 16453 Culture. **Épidémies.** *Indemnisations des intermittents du spectacle* (p. 2491).
- 16499 Économie et finances. **Épidémies.** *Prime à la casse du projet de plan de relance pour l'automobile* (p. 2496).

## Longeot (Jean-François) :

- 16538 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Rôle des pharmacies dans la stratégie nationale de dépistage* (p. 2516).

## Lopez (Vivette) :

- 16557 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Rôle envisagé pour les pharmacies dans la stratégie de dépistage massif des porteurs asymptomatiques* (p. 2519).

## l

## de la Gontrie (Marie-Pierre) :

- 16446 Transition écologique et solidaire. **Épidémies.** *Remboursement des billets d'avion annulés par une compagnie aérienne en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 2521).
- 16447 Justice. **Prisons.** *Exercice du droit de vote par les personnes détenues* (p. 2507).

## de la Provôté (Sonia) :

- 16474 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Reconnaissance et valorisation de la profession des ambulanciers de la fonction publique hospitalière* (p. 2510).

## M

## Magner (Jacques-Bernard) :

- 16558 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Enseignement agricole public* (p. 2487).

## Mandelli (Didier) :

- 16477 Culture. **Épidémies.** *Soutien aux radios indépendantes* (p. 2491).

## Martin (Pascal) :

- 16519 Culture. **Épidémies.** *Situation des guides conférenciers de la Seine-Maritime aggravée depuis la crise sanitaire de Covid-19* (p. 2492).

**Masson (Jean Louis) :**

16456 Économie et finances. **Statistiques.** *Calcul du taux de pauvreté* (p. 2494).

16512 Intérieur. **Élus locaux.** *Allocation d'indemnités à un conseiller municipal délégué parlementaire* (p. 2505).

**Maurey (Hervé) :**

16471 Travail. **Épidémies.** *Chômage partiel dans le secteur aérien* (p. 2525).

16472 Économie et finances. **Épidémies.** *Loyers versés par les entreprises présentes sur les plateformes aéroportuaires françaises* (p. 2495).

**Mazuir (Rachel) :**

16536 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Revalorisation du métier d'ambulancier* (p. 2515).

16537 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prime aux soignants des établissements privés non lucratifs* (p. 2516).

**Meurant (Sébastien) :**

16487 Intérieur. **Sécurité routière.** *Lutte contre les « rodéos » urbains* (p. 2504).

**Monier (Marie-Pierre) :**

16521 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Agents externalisés évincés de la « prime aux soignants »* (p. 2514).

**Morisset (Jean-Marie) :**

16549 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Plan de relance pour le secteur du transport routier de marchandises* (p. 2484).

16550 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Plan de relance pour le secteur de la coiffure* (p. 2484).

16551 Culture. **Épidémies.** *Situation des radios indépendantes* (p. 2493).

16552 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation de la filière bovine* (p. 2487).

**Mouiller (Philippe) :**

16449 Culture. **Épidémies.** *Situation financière des radios locales indépendantes en raison de la crise sanitaire* (p. 2491).

**N****Noël (Sylviane) :**

16569 Économie et finances. **Épidémies.** *Seuil de passation des marchés publics en période de crise sanitaire* (p. 2499).

**P****Paccaud (Olivier) :**

16462 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Gel des bases et des taux de la taxe d'habitation* (p. 2483).

**Pellevat (Cyril) :**

16546 Transports. **Épidémies.** *Mesures pour les autocaristes* (p. 2523).

**Prunaud (Christine) :**

16458 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Statut des ambulanciers* (p. 2509).

## R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

16513 Économie et finances. **Épidémies**. *Entreprises de coiffure* (p. 2497).

Raison (Michel) :

16516 Économie et finances. **Épidémies**. *Épargne et prêts garantis par l'État* (p. 2497).

Rapin (Jean-François) :

16500 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers* (p. 2511).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

16486 Europe et affaires étrangères. **Épidémies**. *Situation économique des sociétés étrangères fondées ou dirigées par des Français établis hors de France* (p. 2502).

Roux (Jean-Yves) :

16515 Collectivités territoriales. **Tourisme**. *Perte de recettes des communes touristiques* (p. 2490).

16588 Transition écologique et solidaire. **Loup**. *Avenir de la brigade loups* (p. 2523).

16589 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Individualisation de l'allocation adulte handicapé* (p. 2509).

16590 Éducation nationale et jeunesse. **Éducateurs**. *Situation des assistants d'éducation ayant six ans d'ancienneté* (p. 2500).

2463

## S

Saury (Hugues) :

16503 Collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Indemnités des élus* (p. 2490).

Savoldelli (Pascal) :

16448 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation économique des librairies indépendantes* (p. 2494).

Segouin (Vincent) :

16564 Travail. **Épidémies**. *Distributeurs automatiques* (p. 2525).

Sollogoub (Nadia) :

16506 Solidarités et santé. **Exploitants agricoles**. *Absence de capital décès pour les veufs d'exploitants agricoles* (p. 2513).

16507 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Pour un nouveau plan national de soins palliatifs* (p. 2513).

## T

Thomas (Claudine) :

16455 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Orientation scolaire et professionnelle**. *Difficultés des lycéens avec parcoursup* (p. 2500).

Tissot (Jean-Claude) :

- 16497 Intérieur. **Centres de rétention.** *Conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative* (p. 2505).

V

Vaugrenard (Yannick) :

- 16545 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Tests sérologiques en officine* (p. 2517).

Vogel (Jean Pierre) :

- 16526 Sports. **Épidémies.** *Crise sanitaire et reprise des compétitions sportives équestres* (p. 2520).
- 16527 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Indemnités et dotation des élus locaux* (p. 2489).

Y

Yung (Richard) :

- 16565 Économie et finances. **Propriété littéraire, artistique et intellectuelle.** *Protection des dessins et modèles par le droit d'auteur* (p. 2498).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Aéroports**

Allizard (Pascal) :

16473 Transition écologique et solidaire. *Situation des aéroports français* (p. 2521).

#### **Agriculture biologique**

Corbisez (Jean-Pierre) :

16531 Agriculture et alimentation. *Soutien à l'agriculture biologique* (p. 2486).

Costes (Josiane) :

16541 Agriculture et alimentation. *Aide aux exploitations biologiques* (p. 2487).

#### **Aide à domicile**

Cigolotti (Olivier) :

16570 Solidarités et santé. *Situation des services d'aide à domicile* (p. 2519).

#### **Aide sociale**

Amiel (Michel) :

16501 Solidarités et santé. *Soutien aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance* (p. 2511).

#### **Animaux**

Bazin (Arnaud) :

16504 Agriculture et alimentation. *Prise en compte du bien-être des animaux d'élevage dans le plan de relance national et européen* (p. 2486).

#### **Animaux nuisibles**

Bonnefoy (Nicole) :

16481 Solidarités et santé. *Mesures de prévention prévues face aux risques présentés par l'implantation du moustique tigre en France* (p. 2510).

#### **Apprentissage**

Gruny (Pascale) :

16457 Travail. *Prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation* (p. 2524).

#### **Armée**

Devinaz (Gilbert-Luc) :

16492 Armées. *Bilan inquiétant pour la gestion des stocks militaires* (p. 2488).

#### **Assistants familiaux, maternels et sociaux**

Cabanel (Henri) :

16484 Premier ministre. *Aides financières pour accueillants familiaux* (p. 2481).

Chasseing (Daniel) :

16561 Justice. *Situation juridique des assistants familiaux* (p. 2508).

Chevrollier (Guillaume) :

16478 Solidarités et santé. *Accueil des enfants dans les maisons d'assistantes maternelles* (p. 2510).

## Associations

Herzog (Christine) :

16585 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités d'attribution d'une subvention* (p. 2490).

## Assurance chômage

Lienemann (Marie-Noëlle) :

16450 Premier ministre. *Abandon de la réforme de l'assurance chômage* (p. 2481).

## Automobiles

Gay (Fabien) :

16520 Économie et finances. *Plan de relance de l'industrie automobile et inquiétudes quant aux sites de production nationaux* (p. 2497).

## B

### Bois et forêts

Cartron (Françoise) :

16566 Agriculture et alimentation. *Plan de relance de la filière bois* (p. 2487).

Herzog (Christine) :

16580 Agriculture et alimentation. *Forêts du pays des étangs en Moselle* (p. 2488).

## C

### Camping caravanning

Gremillet (Daniel) :

16467 Économie et finances. *Encadrement des contrats de location d'emplacements de camping* (p. 2494).

### Cancer

Lassarade (Florence) :

16460 Solidarités et santé. *Reconstructions mammaires* (p. 2509).

### Centres de rétention

Tissot (Jean-Claude) :

16497 Intérieur. *Conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative* (p. 2505).

### Climat

Herzog (Christine) :

16582 Intérieur. *Dispositif applicable en cas d'intempéries* (p. 2507).

## Commerce extérieur

Chevrollier (Guillaume) :

16483 Europe et affaires étrangères. *Accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 2502).

## Communes

Herzog (Christine) :

16577 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Responsabilité d'une commune en cas de chute d'un élu à la mairie* (p. 2490).

16578 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value* (p. 2490).

## Conseils municipaux

Dagbert (Michel) :

16559 Intérieur. *Respect du principe de neutralité* (p. 2506).

## Copropriété

Détraigne (Yves) :

16482 Justice. *Installation de caméras de vidéosurveillance sur une partie commune à jouissance privative* (p. 2507).

## D

### Délinquance

Courtial (Édouard) :

16494 Intérieur. *Vols de câbles en cuivre dans l'Oise* (p. 2505).

## E

### Éducateurs

Roux (Jean-Yves) :

16590 Éducation nationale et jeunesse. *Situation des assistants d'éducation ayant six ans d'ancienneté* (p. 2500).

### Élus locaux

Masson (Jean Louis) :

16512 Intérieur. *Allocation d'indemnités à un conseiller municipal délégué parlementaire* (p. 2505).

Saury (Hugues) :

16503 Collectivités territoriales. *Indemnités des élus* (p. 2490).

Vogel (Jean Pierre) :

16527 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Indemnités et dotation des élus locaux* (p. 2489).

## Énergie

Billon (Annick) :

16493 Économie et finances. *Hausse du gazole non routier* (p. 2495).



## Environnement

Détraigne (Yves) :

16510 Transition écologique et solidaire. *Survie des dauphins* (p. 2522).

## Éoliennes

Herzog (Christine) :

16579 Transition écologique et solidaire. *Implantation d'une éolienne* (p. 2522).

## Épidémies

Allizard (Pascal) :

16534 Transition écologique et solidaire. *Pollution générée par les équipements sanitaires* (p. 2522).

Bocquet (Éric) :

16548 Solidarités et santé. *Soutien de l'État aux associations caritatives* (p. 2517).

Bourquin (Martial) :

16514 Économie et finances. *Situation d'Aéroports de Paris* (p. 2497).

Brulin (Céline) :

16488 Intérieur. *Reprise des épreuves du permis de conduire* (p. 2505).

Cabanel (Henri) :

16496 Agriculture et alimentation. *Intégration de critères sociaux et environnementaux pour l'attribution des aides publiques liées à la crise sanitaire* (p. 2485).

Cazabonne (Alain) :

16533 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Prolongation du régime des autorisations spéciales d'absence* (p. 2484).

Chaize (Patrick) :

16568 Europe et affaires étrangères. *Déconfinement et réouverture de la frontière franco-suisse* (p. 2503).

Chasseing (Daniel) :

16560 Transports. *Travaux de rénovation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse* (p. 2524).

Chevrollier (Guillaume) :

16479 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conséquences de la crise sanitaire sur les étudiants en précarité et notamment sur les « jobs » d'été* (p. 2501).

16480 Agriculture et alimentation. *Conséquences du coronavirus sur la filière cidricole* (p. 2485).

Corbisez (Jean-Pierre) :

16517 Solidarités et santé. *Tests du Covid-19 pour les personnes asymptomatiques* (p. 2514).

Daudigny (Yves) :

16529 Action et comptes publics. *Annulation des charges en faveur des très petites entreprises* (p. 2484).

Delattre (Nathalie) :

16509 Solidarités et santé. *Réalisation de tests sérologiques par les officines* (p. 2513).

Deroche (Catherine) :

16490 Culture. *Difficultés rencontrées par les radios indépendantes face à la crise sanitaire* (p. 2492).

**Deseyne (Chantal) :**

16491 Solidarités et santé. *Prime exceptionnelle pour les salariés de l'hôpital public* (p. 2511).

**Détraigne (Yves) :**

16511 Économie et finances. *Surcoûts engendrés par l'application des règles sanitaires sur les chantiers de construction pour les artisans* (p. 2496).

16544 Culture. *Opération « scène française »* (p. 2493).

**Di Folco (Catherine) :**

16518 Solidarités et santé. *Rétroactivité de la suspension du délai de carence dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 2514).

**Dumas (Catherine) :**

16464 Intérieur. *Reprise des examens du permis de conduire* (p. 2504).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

16502 Solidarités et santé. *Réquisition de médicaments nécessaires à l'anesthésie* (p. 2512).

**Gold (Éric) :**

16475 Économie et finances. *Intégration des gîtes et chambres d'hôtes au plan tourisme* (p. 2495).

**Grosdidier (François) :**

16489 Solidarités et santé. *Financement des dépenses liées au Covid-19 des hôpitaux publics et privés en Moselle* (p. 2511).

**Gruny (Pascale) :**

16505 Solidarités et santé. *Adaptation de la convention dentaire aux conséquences du Covid-19* (p. 2512).

**Harribey (Laurence) :**

16495 Économie et finances. *Surcoûts liés aux mesures de protection sanitaire sur les chantiers relevant des marchés publics* (p. 2496).

16528 Solidarités et santé. *Tests sérologiques en officine* (p. 2515).

**Hassani (Abdallah) :**

16463 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Aide exceptionnelle accordée aux étudiants ultramarins en raison de la crise sanitaire* (p. 2501).

**Husson (Jean-François) :**

16539 Solidarités et santé. *Prise en compte du secteur privé vis-à-vis de la prime des soignants dans le cadre de la lutte contre la Covid-19* (p. 2516).

**Jacquin (Olivier) :**

16525 Éducation nationale et jeunesse. *Dispositif « sport – santé – culture – civisme »* (p. 2499).

**Joly (Patrice) :**

16555 Solidarités et santé. *Nécessaire élargissement du périmètre de la prime exceptionnelle aux soignants* (p. 2518).

16563 Solidarités et santé. *Accès aux équipements de protection individuelle pour les professionnels de santé libéraux* (p. 2519).

**Kanner (Patrick) :**

16470 Sports. *Arrêt de la saison 2019-2020* (p. 2520).

16523 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Intégration des taxis dans le plan de soutien au tourisme* (p. 2503).

**Laborde (Françoise) :**

16540 Intérieur. *Application par les préfetures des directives émises après le 11 mai 2020 en matière d'état civil* (p. 2506).

**de la Gontrie (Marie-Pierre) :**

16446 Transition écologique et solidaire. *Remboursement des billets d'avion annulés par une compagnie aérienne en raison de l'épidémie de Covid-19* (p. 2521).

**Lassarade (Florence) :**

16459 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Autorisations spéciales d'absence* (p. 2489).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

16451 Travail. *Situation des intermittents et salariés en emplois discontinus* (p. 2524).

16453 Culture. *Indemnités des intermittents du spectacle* (p. 2491).

16499 Économie et finances. *Prime à la casse du projet de plan de relance pour l'automobile* (p. 2496).

**Longeot (Jean-François) :**

16538 Solidarités et santé. *Rôle des pharmacies dans la stratégie nationale de dépistage* (p. 2516).

**Lopez (Vivette) :**

16557 Solidarités et santé. *Rôle envisagé pour les pharmacies dans la stratégie de dépistage massif des porteurs asymptomatiques* (p. 2519).

**Magner (Jacques-Bernard) :**

16558 Agriculture et alimentation. *Enseignement agricole public* (p. 2487).

**Mandelli (Didier) :**

16477 Culture. *Soutien aux radios indépendantes* (p. 2491).

**Martin (Pascal) :**

16519 Culture. *Situation des guides conférenciers de la Seine-Maritime aggravée depuis la crise sanitaire de Covid-19* (p. 2492).

**Maurey (Hervé) :**

16471 Travail. *Chômage partiel dans le secteur aérien* (p. 2525).

16472 Économie et finances. *Loyers versés par les entreprises présentes sur les plateformes aéroportuaires françaises* (p. 2495).

**Mazuir (Rachel) :**

16537 Solidarités et santé. *Prime aux soignants des établissements privés non lucratifs* (p. 2516).

**Monier (Marie-Pierre) :**

16521 Solidarités et santé. *Agents externalisés évincés de la « prime aux soignants »* (p. 2514).

**Morisset (Jean-Marie) :**

16549 Action et comptes publics. *Plan de relance pour le secteur du transport routier de marchandises* (p. 2484).

16550 Action et comptes publics. *Plan de relance pour le secteur de la coiffure* (p. 2484).

16551 Culture. *Situation des radios indépendantes* (p. 2493).

16552 Agriculture et alimentation. *Situation de la filière bovine* (p. 2487).

**Mouiller (Philippe) :**

16449 Culture. *Situation financière des radios locales indépendantes en raison de la crise sanitaire* (p. 2491).

**Noël (Sylviane) :**

16569 Économie et finances. *Seuil de passation des marchés publics en période de crise sanitaire* (p. 2499).

**Pellevat (Cyril) :**

16546 Transports. *Mesures pour les autocaristes* (p. 2523).

**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

16513 Économie et finances. *Entreprises de coiffure* (p. 2497).

**Raison (Michel) :**

16516 Économie et finances. *Épargne et prêts garantis par l'État* (p. 2497).

**Rapin (Jean-François) :**

16500 Solidarités et santé. *Reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers* (p. 2511).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

16486 Europe et affaires étrangères. *Situation économique des sociétés étrangères fondées ou dirigées par des Français établis hors de France* (p. 2502).

**Savoldelli (Pascal) :**

16448 Économie et finances. *Situation économique des librairies indépendantes* (p. 2494).

**Segouin (Vincent) :**

16564 Travail. *Distributeurs automatiques* (p. 2525).

**Vaugrenard (Yannick) :**

16545 Solidarités et santé. *Tests sérologiques en officine* (p. 2517).

**Vogel (Jean Pierre) :**

16526 Sports. *Crise sanitaire et reprise des compétitions sportives équestres* (p. 2520).

## **Exploitants agricoles**

**Sollogoub (Nadia) :**

16506 Solidarités et santé. *Absence de capital décès pour les veufs d'exploitants agricoles* (p. 2513).

## **F**

### **Fonction publique hospitalière**

**de la Provôté (Sonia) :**

16474 Solidarités et santé. *Reconnaissance et valorisation de la profession des ambulanciers de la fonction publique hospitalière* (p. 2510).

**Mazuir (Rachel) :**

16536 Solidarités et santé. *Revalorisation du métier d'ambulancier* (p. 2515).

**Prunaud (Christine) :**

16458 Solidarités et santé. *Statut des ambulanciers* (p. 2509).

## Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

16454 Europe et affaires étrangères. *Aide sociale exceptionnelle accordée aux Français de l'étranger en difficulté* (p. 2501).

## Fraudes et contrefaçons

Chevrollier (Guillaume) :

16476 Économie et finances. *Arnaques sur internet pour les vignettes Crit'air* (p. 2495).

## H

### Handicapés (prestations et ressources)

Roux (Jean-Yves) :

16589 Personnes handicapées. *Individualisation de l'allocation adulte handicapé* (p. 2509).

## I

### Industrie automobile

Bocquet (Éric) :

16547 Économie et finances. *Avenir du groupe Renault et de ses salariés* (p. 2498).

### Infirmiers et infirmières

Joly (Patrice) :

16556 Solidarités et santé. *Avenir des infirmières et infirmiers* (p. 2518).

## L

### Libertés publiques

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

16469 Premier ministre. *Menaces à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux* (p. 2481).

### Logement social

Herzog (Christine) :

16575 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Calcul des surloyers de solidarité* (p. 2489).

### Loup

Herzog (Christine) :

16587 Agriculture et alimentation. *Attaques de loups* (p. 2488).

Roux (Jean-Yves) :

16588 Transition écologique et solidaire. *Avenir de la brigade loups* (p. 2523).

### Lycées

Benbassa (Esther) :

16562 Éducation nationale et jeunesse. *Baisse de la dotation horaire globale du lycée autogéré de Paris* (p. 2500).

## M

**Maires**

Herzog (Christine) :

- 16573 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dispositions prises par les maires en cas de tempête* (p. 2489).
- 16584 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pouvoirs de police du maire* (p. 2490).

**Médecine (enseignement de la)**

Gréaume (Michelle) :

- 16543 Solidarités et santé. *Respect des droits des étudiants hospitaliers et revalorisation de leur gratification* (p. 2517).

**Médecine scolaire**

Bonhomme (François) :

- 16468 Éducation nationale et jeunesse. *Organisation de la santé scolaire au sein de l'éducation nationale* (p. 2499).

## O

**Orientation scolaire et professionnelle**

Thomas (Claudine) :

- 16455 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Difficultés des lycéens avec parcoursup* (p. 2500).

**Outre-mer**

Jasmin (Victoire) :

- 16542 Premier ministre. *Fracture numérique et fracture sociale* (p. 2482).

## P

**Pharmacies**

Herzog (Christine) :

- 16586 Solidarités et santé. *Fermeture d'officines de pharmacie* (p. 2520).

**Plans d'urbanisme**

Herzog (Christine) :

- 16572 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge d'une indemnisation liée à une erreur dans un plan local d'urbanisme* (p. 2489).

**Politique étrangère**

Allizard (Pascal) :

- 16535 Europe et affaires étrangères. *Détenues françaises au Levant* (p. 2503).

Bizet (Jean) :

- 16465 Europe et affaires étrangères. *Impact des contrats d'armement avec Taïwan sur les relations économiques avec la Chine* (p. 2502).

## Presse

Courteau (Roland) :

16522 Premier ministre. *Devenir de la presse d'information générale en cette période de crise sanitaire* (p. 2482).

Jacquin (Olivier) :

16524 Culture. *Situation de Prestalis* (p. 2492).

Joly (Patrice) :

16554 Culture. *Situation de la distribution de la presse* (p. 2493).

## Prisons

Allizard (Pascal) :

16498 Justice. *Régulation carcérale* (p. 2508).

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

16447 Justice. *Exercice du droit de vote par les personnes détenues* (p. 2507).

## Propriété littéraire, artistique et intellectuelle

Yung (Richard) :

16565 Économie et finances. *Protection des dessins et modèles par le droit d'auteur* (p. 2498).

## R

2474

## Rapports et études

Détraigne (Yves) :

16485 Travail. *Inspection du travail* (p. 2525).

## Régie autonome des transports parisiens (RATP)

Cohen (Laurence) :

16508 Transports. *Fichage de salariés à la régie autonome des transports parisiens* (p. 2523).

## S

## Santé publique

Sollogoub (Nadia) :

16507 Solidarités et santé. *Pour un nouveau plan national de soins palliatifs* (p. 2513).

## Sécurité

Conway-Mouret (Hélène) :

16567 Premier ministre. *Suppression de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice* (p. 2483).

## Sécurité routière

Allizard (Pascal) :

16466 Intérieur. *Rodéos urbains* (p. 2504).

Meurant (Sébastien) :

16487 Intérieur. *Lutte contre les « rodéos » urbains* (p. 2504).

## Services publics

Guerriau (Joël) :

16553 Intérieur. *Agence nationale des titres sécurisés* (p. 2506).

## Statistiques

Masson (Jean Louis) :

16456 Économie et finances. *Calcul du taux de pauvreté* (p. 2494).

## Successions

Herzog (Christine) :

16576 Justice. *Liquidation sans légataire* (p. 2508).

## T

### Taxe d'habitation

Paccaud (Olivier) :

16462 Action et comptes publics. *Gel des bases et des taux de la taxe d'habitation* (p. 2483).

### Télécommunications

Herzog (Christine) :

16574 Transition écologique et solidaire. *Opposition à l'installation d'antennes-relais* (p. 2522).

### Téléphone

Chaize (Patrick) :

16452 Numérique. *Élargissement de l'accès au marché fixe professionnel à la diversité des opérateurs de communications électroniques* (p. 2509).

### Tourisme

Gillé (Hervé) :

16530 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Soutien à la filière de l'œnotourisme* (p. 2504).

Roux (Jean-Yves) :

16515 Collectivités territoriales. *Perte de recettes des communes touristiques* (p. 2490).

### Transports routiers

Gruny (Pascale) :

16532 Transports. *Mise en œuvre de la clause de sauvegarde dans le transport routier* (p. 2523).

### Travail

Herzog (Christine) :

16581 Travail. *Embauche du titulaire d'un titre de séjour valable une année* (p. 2526).



## U

**Urbanisme**

Herzog (Christine) :

- 16571 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Bâtiment appartenant à l'État menaçant ruine* (p. 2489).

## V

**Vaccinations**

Goulet (Nathalie) :

- 16461 Agriculture et alimentation. *Prévention sanitaire animale et autorisation publicitaire des vaccins* (p. 2485).

**Vie politique**

Herzog (Christine) :

- 16583 Intérieur. *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques* (p. 2507).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Annulation des charges des très petites entreprises*

**1199.** – 4 juin 2020. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation des très petites entreprises. Le 4 mai 2020, le Gouvernement annonçait une annulation des charges sociales des entreprises de moins de dix salariés qui ont été contraintes de fermer pendant la période de confinement. Il salue cette mesure qui est une véritable aide pour ces entreprises aujourd'hui très fragilisées par la crise. Les modalités de ce premier geste du Gouvernement, vital pour ces entreprises, restent cependant à définir : le périmètre des charges incluses doit être conséquent pour être efficace. Pour retrouver le niveau d'activité économique d'avant la crise du Covid-19, il faudra du temps : la situation sanitaire reste préoccupante et les perspectives de reprise effective incertaines. D'après les professionnels du secteur, 400 000 très petites entreprises (TPE) pourraient fermer définitivement dans les prochaines semaines. Dès lors, les dispositifs d'aide qui ont été mis en place devront durer le plus longtemps possible. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement pourrait envisager la prolongation de l'annulation des charges jusqu'à la vraie relance de l'activité, qui n'aura sans doute pas lieu avant le mois de septembre. Par ailleurs, si les entreprises ayant fait l'objet de mesures de fermeture sont certes parmi les plus durement touchées, c'est toute l'économie française qui est profondément affectée. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre l'annulation des charges aux TPE n'ayant pas fait l'objet d'une obligation de fermeture administrative mais qui ont vu leur chiffre d'affaires significativement diminuer. Les TPE sont aujourd'hui très inquiètes pour leur survie et ont besoin de soutien, pendant cette période incertaine pour nos entreprises.

### *Tests sérologiques en officine*

**1200.** – 4 juin 2020. – M. Alain Milon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la réussite du déconfinement qui dépend notamment de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population pour casser les chaînes de transmission du Covid-19. La stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le 11 mai. Ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques puis, en cas de résultat positif, les individus avec lesquels elles ont eu un contact rapproché les jours précédents. En parallèle de ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Les tests sérologiques identifient uniquement la présence d'anticorps et ne mesurent pas la charge virale. Un individu peut être contagieux même si son test sérologique est négatif. En tant que professionnels de santé, les pharmaciens auront donc pour devoir d'indiquer aux individus dont le résultat est négatif qu'ils peuvent tout de même être porteurs du virus et leur rappelleront ainsi les mesures de sécurité à respecter. L'intérêt des tests sérologiques en pharmacie menés sur la base du volontariat est de pouvoir dépister de potentiels porteurs de virus asymptomatiques qui ne seront pourtant pas ciblés par les tests en laboratoire. Administrés par les pharmaciens et accompagnés de conseils personnalisés, les tests sérologiques en officine constitueront un outil de prévention supplémentaire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. La multiplication des tests sérologiques contribuera par ailleurs aux enquêtes épidémiologiques. Présents sur l'ensemble du territoire, les officines forment un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations de santé. Ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai 2020 par la haute autorité de santé (HAS), qui souligne que « les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont réalisables dans davantage de lieux », en comparaison avec les tests sérologiques de type TDR réalisés en laboratoires, et bien sûr par les professionnels de santé que sont les « pharmaciens ». Malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai 2020 de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Chaque jour qui passe représente ainsi une opportunité manquée de détecter des porteurs du virus asymptomatiques et de casser des chaînes de transmission du Covid-19. Pour tester de façon rapide et massive les individus asymptomatiques, les

officines doivent être autorisées à administrer des TROD dans les meilleurs délais. Aussi, au vu de la capacité des officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, et de l'avis positif de la HAS vis-à-vis de ces tests, il lui demande de l'éclairer sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

### *Pôle de santé pluridisciplinaire à Langon*

**1201.** – 4 juin 2020. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences directes de la crise du Covid-19 sur la viabilité du projet de création d'un pôle de santé pluridisciplinaire dans la commune de Langon en Gironde. Ce projet, en cours depuis deux ans, consiste en l'élaboration, par des professionnels du secteur médical et paramédical de Langon, d'un pôle de santé dynamique devant regrouper à la fois des médecins, des dentistes, des paramédicaux (kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmières, sages-femmes...) et une piscine de rééducation et de réathlétisation. Les praticiens devant rejoindre le projet étaient fortement intéressés par la situation de ce pôle en zone de revitalisation rurale (ZRR) avec les avantages inhérents à ce dispositif. Or, le classement de la commune de Langon en ZRR est prévu jusqu'au 31 décembre 2020. L'ouverture du pôle était donc initialement programmée pour le mois de novembre 2020 afin de pouvoir bénéficier pleinement de ce dispositif attractif. Ce point constituait un axe fort du recrutement de praticiens au sein de cette entité innovante sur ce territoire. Malheureusement, ce pôle, actuellement en cours de construction, a non seulement vu son chantier s'interrompre en raison de la crise du Covid-19 mais depuis sa reprise il continue à prendre chaque jour du retard en raison des nombreuses contraintes directement liées aux conséquences de la crise sanitaire. Aussi, quelques praticiens initialement enthousiastes à l'idée de rejoindre le nouveau pôle de santé s'interrogent désormais sur l'opportunité de venir s'installer en secteur rural. Deux médecins ont déjà signifié qu'ils se projetaient maintenant sur des structures déjà en fonctionnement sur un autre territoire, situé hors du bassin de population du sud-Gironde ; et l'un d'entre eux s'est d'ores et déjà installé dans un autre département. Ainsi, avec les conditions économiques actuelles, le recrutement de nouveaux praticiens devient extrêmement compliqué et la possibilité de voir l'offre médicale du secteur s'agrandir s'assombrit peu à peu. Parallèlement, les investissements qui ont été réalisés bien avant la crise doivent tout de même être remboursés avec in fine des pénalités liées au retard de livraison du chantier consécutif aux nouvelles contraintes dues à la crise sanitaire. Au regard de ces difficultés multiples, elle aimerait savoir si une clause spéciale Covid-19 sera prévue afin de proroger le dispositif ZRR sur le premier trimestre 2021, afin de sauver les projets qui sont directement impactés par cette crise sanitaire et dont la réalisation a connu un début d'exécution avant le confinement. Le cas échéant, elle lui demande si ce prolongement concernera la commune de Langon.

### *Surveillance par des équipes pénitentiaires spécialisées des abords des prisons*

**1202.** – 4 juin 2020. – Mme Nathalie Delattre interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le délai de mise en place de la surveillance des abords intérieurs et extérieurs des établissements pénitentiaires par des équipes locales spécialisées. L'article 12-1 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 donne la possibilité aux personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire affectés aux équipes de sécurité pénitentiaire de procéder aux « contrôles des personnes, autres que des personnes détenues, à l'égard desquelles existe une ou plusieurs raisons sérieuses de penser qu'elles se préparent à commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire ». La modification apportée par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a permis d'agrandir le périmètre d'action de ces unités à « l'ensemble du domaine affecté à l'établissement pénitentiaire ou à ses abords immédiats ». Ce renforcement de la sécurité, inscrit dans la loi, avait notamment pour objectif de prévenir la projection de téléphones, d'armes blanches ou de boulettes de stupéfiants à l'intérieur des enceintes de prisons par des individus de l'extérieur et ainsi d'éviter des trafics illicites externes, avec des répercussions internes fortement dommageables. Mais, si certains établissements ont mis en place cette surveillance, ils semblent minoritaires en France. À titre d'exemple, le centre pénitentiaire de Fresnes avait initié la formation de ses agents avant le confinement sanitaire, et la reprend avec le déconfinement progressif, tandis que la maison d'arrêt de Gradignan, en Gironde, n'envisage aucune création d'unité dédiée pour la surveillance des abords de ses murs avant 2022. Or, la fermeture des parloirs, pendant le confinement, a bien démontré, dans cet établissement, que le flux de substances illicites - au cœur d'un trafic interne dénoncé à maintes reprises par les syndicats des personnels de la pénitentiaire - était resté quasi inchangé à cause de projectiles venant de l'extérieur. Or, pour l'équipe municipale et les forces de l'ordre aux alentours, ces canaux d'alimentation représentent un véritable trouble à l'ordre public auquel une équipe spécialisée, autorisée à avoir un port d'arme, pourrait mettre fin. Les syndicats des salariés sont dans la même demande tant ce trafic

interne de stupéfiants rend la situation tendue dans la prison. Des prévenus refusent de se rendre en promenade pour ne pas être recrutés dans ce trafic ou côtoyer des individus sous emprise de stupéfiants. Des surveillants évoquent l'existence de téléphones portables cachés et de répéteurs wifi qui permettent de structurer l'offre et la demande puisque cet établissement n'est pas équipé de brouilleurs. Elle souhaite donc attirer son attention sur ce sujet et lui demander combien de sites se sont dotés de ces équipes locales de sécurité et si un premier bilan d'expérimentations sur ces différents sites pénitentiaires a pu être dressé pour évaluer l'efficacité de ce dispositif. Elle souhaite enfin savoir dans quelle mesure elle peut inciter des directeurs de lieux de privation de liberté à « prioriser » la création d'équipes spécialisées de surveillance pénitentiaire au sein de leurs établissements.

### *Plan de soutien à l'industrie du décolletage pour faire face à la crise du Covid-19*

1203. – 4 juin 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le plan de soutien à l'industrie du décolletage pour faire face à la crise du Covid-19. Après la crise sanitaire, notre pays est frappé par une crise économique sans précédent qui touche l'ensemble de notre économie. Secteur ô combien impacté, l'automobile fait l'objet d'un plan de soutien de l'État présenté il y a quelques jours. Hélas, force est de constater que ce plan de soutien de l'État apporte très peu de solutions à un pan important de la filière automobile constitué par l'industrie du décolletage. Regroupant 600 entreprises, 14 000 salariés pour un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros, l'industrie du décolletage est confrontée à des défis majeurs. Le plan présenté ne traite que partiellement les questions de fond soulevées depuis des mois par les professionnels du secteur. Les réponses y sont inadaptées. Par exemple, elle lui demande ce qu'il en est des contours du fonds de soutien aux entreprises qui ne sont toujours pas clairs pour les principaux intéressés, deux mois après avoir été mis en place ; ce qu'il en est du dispositif de soutien à l'emploi en discussions avec l'union des industries des métiers de la métallurgie, ou encore des taxes de production indexées notamment sur la valeur ajoutée qui handicapent lourdement notre industrie. Ce plan de soutien ne suffira pas à lui seul à aider l'industrie du décolletage, déjà fragilisée par une crise structurelle avec la baisse annoncée des moteurs thermiques, le développement des voitures électriques ou encore l'émergence des voitures autonomes. Il ne répond pas aux grands enjeux de cette industrie. Pire, il accélère une mutation des motorisations thermiques vers l'électrique qui, lui, offre dix fois moins de volume en termes de pièces à décolleter. L'industrie du décolletage mérite un plan de soutien spécifique pour aider les acteurs de cette filière à passer ce cap épidémique et réussir leurs mutations structurelles. Sans ce plan, chaque mois perdu à discuter représente environ 500 collaborateurs supplémentaires mis au chômage. Il y a véritablement urgence à maintenir ces compétences et ces emplois. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour la sauvegarde de l'industrie du décolletage, filière essentielle au maintien de notre souveraineté industrielle.

### *Point de situation du dispositif « 400 médecins »*

1204. – 4 juin 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le Premier ministre** au sujet de l'annonce de la création de 400 postes de médecins généralistes à exercice partagé entre médecine de ville et hôpital. Dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 » en date du 18 septembre 2018, le ministère des solidarités et de la santé avait présenté son dispositif de recrutement de 400 généralistes dans des territoires fragiles afin de pallier le manque de médecins dans ces zones dites « sous-denses » en y facilitant l'installation de jeunes praticiens. Un an après l'annonce de cette mesure, la question des recrutements de médecins se pose pour les territoires les plus démunis. À titre d'exemple, la précédente ministre de la santé avait identifié Château-Chinon comme prioritaire pour bénéficier d'un poste de médecin généraliste de ville ou d'hôpital. Un an plus tard, il n'y a pas de nouvelle de l'affectation d'un médecin salarié à l'hôpital de Château-Chinon pour exercer en libéral. Aussi, il lui demande combien de médecins généralistes ont finalement été recrutés dans le cadre de ce plan « 400 médecins » dans les territoires les plus sinistrés et les actions qu'il compte mettre en place pour les territoires qui attendaient beaucoup de ce dispositif et qui ont été oubliés.

### *Journée nationale d'hommage aux soignants*

1205. – 4 juin 2020. – **Mme Nicole Durant** expose à **M. le Premier ministre** l'idée d'une journée nationale d'hommage aux soignants. En effet, la pandémie de Covid-19 a fait plus de 329 799 morts à travers le monde, pour plus de 5 millions de cas recensés dans 196 pays et territoires. Le dernier bilan en France fait état de 28 215 morts. Parmi ces décès, il y a des personnels soignants qui se sont donnés corps et âme pour sauver des patients atteints du Covid-19. Toute la chaîne de santé s'est mobilisée sans relâche pour lutter contre les ravages de cette pandémie. Des mesures financières ont été prises par le Gouvernement pour reconnaître leur investissement personnel et professionnel hors du commun. Tous les Français les ont encouragés chaque soir à vingt heures par

des applaudissements reconnaissants. Au-delà des mesures de soutien qui sont à l'étude dans le cadre du « Ségur de la santé », il lui paraît légitime de graver dans le marbre de l'histoire le courage de ces femmes et de ces hommes d'exception et d'inscrire ces héros du quotidien dans le devoir de mémoire de la République française. C'est la raison pour laquelle elle lui propose de créer la journée nationale d'hommage aux soignants qui pourrait se tenir le 11 mai de chaque année, ou en marge des cérémonies du 14 juillet. Elle lui demande s'il serait envisageable d'organiser une telle journée, qui serait l'occasion de remettre la médaille des épidémies à titre posthume pour celles et ceux qui nous ont quittés, et pour toutes celles et ceux qui ont participé activement à la guérison des victimes de ce virus. Elle serait également un moment opportun pour valoriser et mieux faire connaître aux Français la nouvelle organisation des soins publics et privés. Ce serait enfin une opportunité pour rappeler les actions prises par le Gouvernement. Elle pense avec ferveur et émotion que cet hommage recueillerait l'acquiescement d'une majorité de Françaises et de Français, et espère que cette proposition retiendra son attention.

### *Avantages liés au label « station de tourisme »*

**1206.** – 4 juin 2020. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les avantages accordés à une communauté de commune labellisée « station de tourisme ». La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence tourisme des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce transfert a été effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le département de la Savoie, la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA) a été classée « station de tourisme » par décret du ministère de l'économie et des finances le 17 décembre 2019. Cette labellisation consacre une volonté continue de la CCVA de soutenir le développement touristique et économique de son territoire. Un tel label accorde aux communes divers avantages tels que le surclassement démographique, la perception du produit de la taxe de publicité foncière et de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Cependant, s'agissant du premier classement d'un EPCI en « station de tourisme », il semble que rien ne soit encore prévu pour que ces avantages puissent s'appliquer directement à l'intercommunalité et non aux communes membres. C'est pourtant l'intercommunalité qui assume toutes les charges de cette compétence, à titre d'exemples la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets, l'entretien des sentiers de randonnée et le financement de l'office de tourisme intercommunal. Aussi, elle souhaiterait savoir si une mesure est envisagée afin de s'adapter à cette évolution et d'accorder l'ensemble des avantages permis par la labellisation « station de tourisme » à l'EPCI et non uniquement à ses communes membres.

### *Conséquences de la réforme de la taxe d'habitation pour les budgets communaux*

**1207.** – 4 juin 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation pour les budgets communaux. En effet, l'annulation progressive de la taxe d'habitation impacte directement les ressources des collectivités locales, à commencer par les communes, premières bénéficiaires de cet impôt. Certes, un mécanisme de compensation a été mis en place. Or ce dernier ne tiendrait pas compte de certaines cotisations fiscalisées par les communes comme, par exemple, la contribution syndicale. Afin de pouvoir gérer certaines compétences, notamment la compétence scolaire, des communes se sont organisées en syndicat, syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ou syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) principalement. Dans ce cadre, elles ont affecté une part de leurs recettes de la taxe d'habitation à leur participation à ces syndicats. Cette contribution syndicale est obligatoire afin de pouvoir gérer des compétences dont certaines ont d'ailleurs été déléguées par l'État. Pour les communes, cet oubli représente des dizaines de milliers d'euros. Plus d'une centaine d'entre elles seraient concernées rien que dans le département de la Seine-Maritime. C'est pourquoi elle lui demande les mesures envisagées pour veiller à la correction du dispositif de compensation de la taxe d'habitation, afin qu'il prenne en compte l'intégralité de la perte de recettes des collectivités locales.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Abandon de la réforme de l'assurance chômage*

**16450.** – 4 juin 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dégâts qui résulteront inévitablement de l'entrée en vigueur en septembre 2020 de la réforme de l'assurance chômage. La totalité des organisations syndicales l'avait clairement mis en évidence avant la crise du Covid-19. Mais cette pandémie et les effets du confinement vont amener une hausse importante du chômage, ainsi un nombre très significatif de nos compatriotes vont se trouver en extrême difficulté. Le 18 mars 2020, parmi les mesures d'urgence pour « lutter contre la précarité et protéger les plus vulnérables » annoncées par le Gouvernement, certaines dispositions de cette réforme de l'assurance chômage ont été suspendues : ainsi la dégressivité des allocations au bout de six mois d'indemnisation ; de même, les périodes non couvertes par un contrat de travail ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'indemnisation pendant la durée de la crise sanitaire. Ainsi le Gouvernement était contraint de suspendre une réforme dont il vantait les mérites pour lutter contre le chômage voici moins d'un an, constatant qu'elle n'était pas opportune au moment où nous entrons dans une crise sociale sans précédent. Or depuis, la crise s'est approfondie et les prévisions pour l'emploi se sont très fortement dégradées, il convient donc de revenir sur cette réforme plus que contestable en temps normal et plus encore dans cette période exceptionnelle. Cette réforme avait manifestement comme objectif essentiel, en dépit de discours lénifiants sur les emplois « non pourvus » et les chômeurs qui n'allaient pas chercher le travail de l'autre côté de la rue, une économie estimée à l'époque de 4,5 milliards d'euros sur le dos des chômeurs. La baisse des indemnités devait concerner à l'époque au moins 650 000 demandeurs d'emploi et le durcissement des conditions d'ouverture de droits amener la radiation de plus de 1,3 million de chômeurs. Les plus touchés sont singulièrement les plus précaires et les intermittents de l'emploi, qui de plus ne bénéficient pas des dispositions d'aides comme le chômage partiel et dont la situation est plus qu'alarmante. Elle estime indispensable et urgent non seulement la prolongation du moratoire sur la réforme de l'indemnisation du chômage, mais surtout l'abandon pur et simple de ces dispositions. Elle lui demande donc quand le Gouvernement annoncera l'abrogation pure et simple de son décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage et quelles mesures il compte prendre pour accompagner les salariés en intérim, précaires et intermittents de l'emploi.

### *Menaces à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux*

**16469.** – 4 juin 2020. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les menaces pesant sur la liberté d'expression et sur la liberté de la presse en France. En effet, si l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme », les événements intervenus ces dernières semaines suscitent l'émoi légitime des défenseurs de nos libertés. Ainsi, depuis l'adoption définitive, le 13 mai 2020, de la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, qui ouvre la voie à la censure privée, par les réseaux sociaux, des contenus qu'ils jugeraient illicites et dont le Conseil constitutionnel a été saisi, le 18 mai 2020, par le groupe Les Républicains au Sénat, les réseaux sociaux ont donné à voir, sans plus attendre, toute l'étendue de leur intolérance. Ainsi, la semaine passée, de nombreux lecteurs de l'hebdomadaire « Valeurs actuelles » se sont vu bannir temporairement de Facebook pour avoir partagé un article lié à « Génération Identitaire », le réseau social s'arrogeant le droit d'interdire tout contenu concernant cette organisation. Constatant là un cas grave d'atteinte manifeste au pluralisme politique et aux libertés fondamentales reconnues et protégées par la Constitution, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire respecter par tous les valeurs et les principes qui fondent la République française, à commencer par la liberté d'expression.

### *Aides financières pour accueillants familiaux*

**16484.** – 4 juin 2020. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les aides financières pour accueillants familiaux. De nombreux accueillants familiaux interpellent depuis maintenant plusieurs semaines, plusieurs mois, les élus au sujet de leur situation. La profession réclamait, déjà avant le contexte de pandémie, davantage de reconnaissance. La crise du Covid-19 n'a fait qu'accentuer ses besoins. Les accueillants familiaux déplorent un manque d'accompagnement dans la traversée de l'état d'urgence sanitaire. Aucune fiche nationale de recommandations n'a été rédigée au début de la pandémie et de l'état d'urgence sanitaire, ni lors de la

mise en œuvre du confinement. L'institut de formation de recherche et d'évaluation des pratiques médico-sociales (IFREP) et France accueil familial ont constaté que les conseils départementaux (garants du dispositif) sont donc partis « en ordre dispersé ». Ils indiquent qu'à force de signaler cette carence, une fiche spécifique a été envoyée aux conseils départementaux le 15 avril (datée du 9), et parfois reçue par les accueillants familiaux après le 20 avril. Le 27 avril, la fiche a été mise à jour pour aborder la question de la reprise des visites des proches des personnes accueillies, avec le même problème de délai de transmission. Aussi, les accueillants familiaux ont l'impression de figurer parmi les oubliés du système d'aide financière. Il convient dès lors de mettre en place des mécanismes de compensation pour pallier les pertes financières des accueillants familiaux qui sont bien « des autres agents économiques quels que soient leur statut... et leur régime fiscal ou social » tels que décrits au titre du fonds de solidarité dont ils sont pourtant écartés. De manière générale, une évolution du statut des accueillants familiaux est attendue depuis des années. Il s'agit notamment de l'examen de la possibilité de cotisations à l'assurance chômage afin de mettre fin au caractère précaire de leur activité. Il lui demande s'il envisage une évolution de leur statut et des mesures pour pallier leur perte financière.

### *Devenir de la presse d'information générale en cette période de crise sanitaire*

**16522.** – 4 juin 2020. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le Premier ministre** que, dès le début de la crise, la presse s'est adaptée pour assurer l'information du public. Journalistes, correspondants locaux, ouvriers, porteurs de journaux se sont mobilisés et se mobilisent encore. Les éditeurs en ont fait autant et ont innové. Toutefois, force est de constater que la presse d'information générale rencontre nombre de difficultés, ce qui pourrait être fatal à de nombreux titres. Il lui fait remarquer qu'il serait dramatique qu'on laissât mourir la presse d'information, dont le rôle est essentiel à la démocratie et qui de surcroît participe au dynamisme économique du pays, et porte nombre d'emplois directs et indirects. Dès lors, le soutien de l'État s'avère au plus haut point nécessaire. Or, il lui indique qu'aucune mesure de soutien n'a été décidée par le Gouvernement, contrairement à de nombreux pays européens, qui ont su prendre en faveur de la presse les dispositions nécessaires, durant la crise. Il lui demande donc s'il entend prendre, dans le cadre de la prochaine loi de finances rectificative, toutes dispositions au bénéfice de la presse d'information générale telles que le crédit d'impôt pour les annonceurs, le fléchage des campagnes de communications publiques, la prolongation du dispositif exceptionnel du chômage partiel. Il lui demande également, au-delà de l'urgence, s'il entend faire en sorte que soit renforcé le plan de filière de la presse d'information, avec l'instauration d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de zéro, un cadre fiscal incitatif à la souscription d'abonnements et la mise en place d'un dispositif d'éco-contribution soutenable économiquement.

### *Fracture numérique et fracture sociale*

**16542.** – 4 juin 2020. – **Mme Victoire Jasmin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'impérieuse nécessité de renforcer les mesures d'accompagnement et de financement en faveur de la réduction de la fracture numérique en Guadeloupe. Le numérique et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication sont devenus des éléments essentiels au « bon » fonctionnement de notre société durant la crise sanitaire liée au Covid-19. Aujourd'hui, en France, la fracture numérique concerne 13 millions de Français, soit 20 % de la population. Cette fracture révèle aussi une fracture sociale dans une société qui se veut 100 % connectée, et qui prône la transmission des données et des documents de façon 100 % dématérialisée. Cette situation qui dépeint des disparités et des inégalités entre les Français démontre qu'ils ne sont pas égaux face à l'accès et à l'utilisation du numérique. Il existe des zones blanches, des foyers sont ainsi lésés, isolés numériquement et « empêchés » pour réaliser des démarches par internet, avoir accès à du contenu numérique. Le manque de matériel informatique au sein du foyer reflète l'inégalité sociale. De nombreux foyers ne sont pas en capacité financière de faire face à une telle dépense. Les Français manquent de formation. Des études récentes ont montré que même si la majeure partie des Français déclare utiliser régulièrement des applications de communication ou des réseaux sociaux sur leur smartphone, ils ne savent pas utiliser les sites des services publics. En Guadeloupe où 75 % de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté, la fracture numérique est omniprésente. Notre archipel compte de très nombreuses zones blanches et durant le confinement, les Guadeloupéens se sont durement heurtés à cette réalité. Sur le plan de la continuité de l'activité professionnelle, la mise en place du télétravail a mis en lumière des carences importantes en formation professionnelle pour les salariés. Sur celui de la continuité pédagogique, malgré les dispositions prises par le rectorat et les professeurs, certains élèves de l'académie n'ont pas pu suivre pleinement leurs apprentissages, se heurtant aux zones blanches, au manque de matériel informatique. Quant au maintien du lien social, les disparités de couverture de réseaux sur notre territoire ont révélé des carences importantes dans l'aménagement du territoire. Cela a été très préjudiciables au maintien du lien social pendant cette période de confinement. En 2017, le Gouvernement annonçait la mise en

œuvre d'une stratégie nationale d'inclusion numérique avec un déploiement des actions à la rentrée 2018. Les récentes déclarations du secrétaire d'État chargé du numérique attestent d'un retard considérable dans le calendrier d'exécution des précédentes mesures. Elle demande au Gouvernement de présenter et de détailler les mesures prises pour les territoires d'outre-mer et plus particulièrement la Guadeloupe afin de rattraper le retard accumulé autant dans l'aménagement du territoire, pour améliorer le taux de couverture, que pour l'accompagnement des publics « fragiles » à l'accessibilité au numérique. Elle rappelle aussi qu'en juillet 2018, lors des discussions relatives à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, elle soulevait déjà ces interrogations, réitérées durant les discussions de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019.

### *Suppression de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice*

**16567.** – 4 juin 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la suppression de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Depuis plus de trente ans, l'institut s'emploie à anticiper et analyser les menaces, au sens large, pesant sur la société française. Le 4 octobre 2019, la suppression de l'INHESJ, en tant qu'établissement public administratif rattaché au Premier ministre, a été décidée pour des raisons de rationalisation économique. Cette décision suscite quatre interrogations. La première porte sur le nouveau modèle de gouvernance qui en résultera. Jusqu'alors, l'INHESJ se trouvait à l'intersection de tous les ministères et représentait une enceinte unique où pouvaient se rencontrer, de façon décloisonnée, des publics divers, des membres de la société civile, professionnels des secteurs public et privé de la sécurité, ou bien des élus, entre autres. En détachant les missions de l'institut des services du Premier ministre, l'État renonce à cette coordination interministérielle. Pourtant, la crise actuelle illustre, s'il fallait encore le démontrer, la nécessité de développer les synergies et d'adopter une vision transversale des enjeux de sécurité, qui dépassent le cadre d'un seul ministère. À l'heure où le sens des missions de nos armées, de nos forces de l'ordre et de notre système judiciaire est plus que jamais remis en perspective, elle s'interroge sur l'opportunité de supprimer, au lieu de le renforcer, ce lieu unique de recherche et de formation. La deuxième concerne la reprise des missions. En effet, il a été demandé aux ministères de la justice et de l'intérieur de formuler des propositions pour que les missions jugées essentielles de l'institut soient transférées en leur sein. À ce jour, il semble que seul le second ait proposé de récupérer une partie seulement des agents pour les rattacher à son centre des hautes études du ministère de l'intérieur (CHEMI). Le niveau d'excellence du centre n'est pas en question mais sa capacité à absorber l'ensemble des missions, avec si peu d'effectifs, est limitée. Elle l'interroge donc sur les moyens supplémentaires qui seront mobilisés. La troisième concerne le plan social. Ceux qui ne seront pas inclus dans cette restructuration des effectifs se verront imposer une double peine : dans un contexte de crise sanitaire, où l'économie et les recrutements sont à l'arrêt, les agents contractuels ne seront pas aisément en mesure de retrouver un emploi et les agents titulaires attendent pour postuler à de nouveaux postes. Elle lui demande ce qui est prévu pour accompagner la transition des personnels qui ne seront pas recrutés par le CHEMI. La dernière a trait aux conditions difficiles dans lesquelles s'inscrit cette réorganisation. Celle-ci nécessite un temps de réflexion apaisé et concerté avec l'ensemble des partenaires concernés, afin de préserver les missions vitales confiées à l'institut. Alors que sa suppression devrait intervenir avant la fin de l'année 2020, l'ensemble des ministères, au-delà du seul ministère de l'intérieur, est aujourd'hui, et demeurera pour plusieurs mois, mobilisé dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 et dans la gestion de la continuité des services. Compte tenu de cette situation particulière, qui bouleverse les priorités de l'action publique, elle le questionne sur la possibilité de reporter ce vaste chantier.

2483

### **ACTION ET COMPTES PUBLICS**

#### *Gel des bases et des taux de la taxe d'habitation*

**16462.** – 4 juin 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le gel des bases et des taux de la taxe d'habitation. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 contrairement aux engagements initiaux de la réforme de la taxe d'habitation. Favorable aux 20 % des contribuables qui continueront à payer la taxe d'habitation cette année, cette mesure pénalise les collectivités qui ne pourront revaloriser le coefficient des bases d'imposition calculé par rapport à l'indice des prix à la consommation. L'unique levier existant pour les communes et intercommunalités réside désormais dans la hausse du taux de taxe foncière. Cette perte de



souveraineté et d'autonomie supplémentaires pour ces collectivités, alors que l'on vante les mérites de la décentralisation, ne peut être qu'un signal décourageant pour les élus locaux. Il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit de dégeler ledit coefficient pour 2021.

### *Annulation des charges en faveur des très petites entreprises*

**16529.** – 4 juin 2020. – M. Yves Daudigny attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'annulation des charges en faveur des très petites entreprises (TPE). Les TPE ont été profondément affaiblies par la période de confinement. L'annulation des charges sociales décidée par le Gouvernement pour les entreprises de moins de dix salariés qui ont été contraintes de fermer pendant la période de confinement est une mesure d'accompagnement importante, qui rassure un grand nombre de TPE quant à leur avenir. Cependant, il semble essentiel d'accorder davantage d'ampleur à ce dispositif. En effet, l'annulation des charges étant prévue pour les mois de mars, avril et mai, elle ne tient pas compte de la lente et incertaine reprise de l'activité qui continuera d'exposer un grand nombre de TPE à des difficultés de trésorerie dans les prochains mois. De plus, si les entreprises ayant dû fermer leurs portes pendant le confinement sont les plus touchées, beaucoup de TPE autorisées à poursuivre leur activité ont subitement perdu tous leurs débouchés et ressortent extrêmement fragilisées de cette période. Aussi souhaite-t-il savoir si le Gouvernement envisage de prolonger l'annulation des charges durant l'été, et s'il compte étendre le dispositif aux TPE n'ayant pas fait l'objet d'une fermeture administrative mais dont le chiffre d'affaires a fortement diminué en raison de contexte de crise sanitaire.

### *Plan de relance pour le secteur du transport routier de marchandises*

**16549.** – 4 juin 2020. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation du secteur du transport routier de marchandises. Malgré les mesures d'urgence importantes prises par le Gouvernement pour aider les entreprises du secteur à traverser cette crise, ces dernières attendent un véritable plan de relance dédié. À ce titre, elles ont fait les propositions suivantes : exonération de tout ou partie des charges sociales et fiscales pour les entreprises dont les clients auraient eux-mêmes fermé ; prorogations des mesures de chômage partiel tant que l'activité n'est pas revenue à la normale ; report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la diminution programmée de 2€/hl, soit deux centimes par litre du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole professionnel ; ainsi que l'intégration d'un pied de facture Covid pour faire face aux coûts générés par l'intégration des différentes mesures. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entendra réserver à ces propositions.

### *Plan de relance pour le secteur de la coiffure*

**16550.** – 4 juin 2020. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation du secteur de la coiffure. Malgré le déconfinement et la reprise de leur activité, les entreprises de la coiffure ont été lourdement impactées par la crise sanitaire et en subissent encore les conséquences économiques. En effet, les achats de matériels de protection et de désinfection supplémentaires en très grande quantité, la baisse de la fréquentation des clients pour respecter la distanciation sociale, le retour des charges différées, sont autant d'éléments qui viennent aggraver la situation déjà fragile des trésoreries. Si les mesures économiques mises en place pendant le confinement ont été relativement efficaces pour éviter les faillites d'entreprises et les licenciements secs des collaborateurs du secteur, l'union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) demande la mise en place d'un plan de relance de l'activité pour soutenir la pérennité des entreprises. Ainsi, les professionnels du secteur proposent la défiscalisation des heures supplémentaires ; des aides financières pour acquérir du matériel de protection ; une exonération totale des charges pendant trois mois ; l'activation d'un dispositif d'indemnisation de perte d'exploitation en lien avec les compagnies d'assurance et le maintien du bénéfice du fonds d'indemnisation pour les entreprises qui n'ont pas pu rouvrir. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entendra réserver à ces propositions.

## **ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)**

### *Prolongation du régime des autorisations spéciales d'absence*

**16533.** – 4 juin 2020. – M. Alain Cazabonne attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur la prolongation, jusqu'au 2 juin 2020, du régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour garde d'enfant et sur l'impact financier que ce dispositif pourrait avoir pour les employeurs

publics. En effet, conséquence de la réouverture des établissements scolaires, et jusqu'à cette date, des autorisations d'absence rémunérées pourront être accordées aux agents publics sans obligation de fournir un justificatif attestant de l'absence de solution de scolarisation ou d'accueil. Ainsi, il lui demande quels sont les dispositifs qui seront mis en place afin d'alléger la charge financière des collectivités territoriales.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Prévention sanitaire animale et autorisation publicitaire des vaccins*

**16461.** – 4 juin 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation actuelle de la publicité en faveur des vaccins, notamment dans le cadre de la prévention sanitaire animale. Les vaccins, destinés à la prévention des maladies des animaux de compagnie et des animaux producteurs de denrées alimentaires, sont tous des médicaments vétérinaires soumis à prescription obligatoire. À ce titre, la publicité en faveur des vaccins est interdite à destination du public et des éleveurs professionnels (article R. 5141-84 du code de la santé publique). L'article 120 du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018, qui entrera en vigueur le 28 janvier 2022, autorise la publicité en faveur des médicaments vétérinaires immunologiques, donc des vaccins, auprès des personnes responsables d'animaux dans un cadre professionnel. Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, les actes vétérinaires de vaccinations, classés comme non essentiels, ont été reportés. Une rupture de l'immunité est à craindre si les propriétaires d'animaux ne procèdent pas dans les meilleurs délais à un rappel du vaccin, ou à une nouvelle séquence de vaccination. Une modification du code de la santé publique, qui intégrerait dès à présent les dispositions du règlement européen, autoriserait les entreprises du médicament vétérinaire à utiliser la publicité en faveur de leurs vaccins, ce qui favoriserait le maintien ou la reprise de l'immunité dans les meilleures conditions, avec un bénéfice pour la santé animale et pour la santé publique, sachant que de nombreuses maladies animales pour lesquelles un vaccin est disponible sont transmissibles à l'homme (zoonoses). Il souhaite donc connaître sa position sur une éventuelle intégration anticipée du règlement européen à notre code de santé publique. Le cas échéant, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour faciliter les procédures des professionnels de ce secteur et ainsi limiter ce risque sanitaire potentiel.

2485

### *Conséquences du coronavirus sur la filière cidricole*

**16480.** – 4 juin 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés que traverse la filière cidricole. En pleine crise du coronavirus, les ventes de cidre ont chuté de 50 % depuis le début du confinement, certains indépendants affichant plus de 95 % de baisse. En effet, les circuits de commercialisation de leur production, principalement liés au tourisme, sont fermés (bars, restaurants, exportations...), et les ventes en grandes et moyennes surfaces sont quasiment nulles. De plus, la filière aborde la prochaine récolte, en septembre, avec la crainte d'excédents de cidres et de pommes catastrophiques pour le marché. Les ateliers cidricoles sont en grande difficulté financière. Les emplois directs et induits sont menacés. Face à la situation très exceptionnelle et afin de soutenir la filière cidricole en appellation d'origine, il invite le Gouvernement à bien vouloir examiner avec bienveillance leur suggestion de guichet unique pour les demandes d'aides. De plus, la filière souhaite voir réinscrire le cidre sur la liste des produits à base de fruits et légumes transformés dans l'organisation commune de marché (OCM) « fruits et légumes », ainsi que des mesures d'appui financier à la communication de crise. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures d'aide à la filière cidricole que le Gouvernement va mettre en œuvre.

### *Intégration de critères sociaux et environnementaux pour l'attribution des aides publiques liées à la crise sanitaire*

**16496.** – 4 juin 2020. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'intégration de critères sociaux et environnementaux pour l'attribution des aides publiques liées à la crise sanitaire. La filière de la pêche a interpellé le Gouvernement en avril 2020, à travers ses pêcheurs, des scientifiques, des élus, pour lui demander d'orienter les aides liées au Covid-19 vers la petite pêche côtière. Cette demande est intervenue pour répondre à un double enjeu : la préservation de l'océan et celle de l'emploi. Toutefois, dans un arrêté publié le 2 mai 2020, le Gouvernement n'a pas inclus de critère environnemental et social dans l'attribution des aides au secteur de la pêche. Il lui demande par conséquent s'il envisage de prendre un nouvel arrêté incluant des critères sociaux et environnementaux pour l'attribution des aides publiques liées à la

crise du Covid-19 pour cette filière. Pour ce faire, il lui demande si une consultation des associations de petits pêcheurs côtiers, des prud'homies, des organisations non gouvernementales environnementales et des scientifiques ne serait pas souhaitable pour optimiser la pertinence de l'action publique.

### *Prise en compte du bien-être des animaux d'élevage dans le plan de relance national et européen*

**16504.** – 4 juin 2020. – M. **Arnaud Bazin** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant la prise en compte du bien-être des animaux d'élevage dans le plan de relance national et européen évoqué par M. le Président de la République lors de son discours du 12 mars 2020. Selon un sondage de l'eurobaromètre de la Commission européenne (2016), 98 % des Français considèrent qu'il est important de protéger les animaux d'élevage et 88 % de nos concitoyens estiment que cette protection devrait être renforcée. Face à cette demande sociétale de plus en plus prépondérante et à la nécessité impérieuse de développer un modèle de production alimentaire durable, il apparaît aujourd'hui primordial que le Gouvernement intègre des exigences accrues en matière de bien-être animal dans le cadre de ses politiques et soutiens publics à l'agriculture. En effet, près de 80 % des animaux sont élevés chaque année en France selon des modes de production intensifs. Ces pratiques sont à l'origine de nombreuses souffrances animales que ce soit du fait des conditions d'élevage (densité, claustration permanente ou encore pratiques mutilantes) ou encore de transport et d'abattage (longs transports, manipulations inadaptées en abattoirs en raison des cadences très élevées...). La stratégie « de la ferme à la fourchette » publiée en mai 2020 par la Commission européenne alerte sur l'urgence d'améliorer le bien-être animal et de réduire l'utilisation des antibiotiques en élevage, afin de garantir la durabilité des systèmes alimentaires, rappelant à cette occasion qu'une meilleure prise en compte du bien-être des animaux améliore notamment leur santé et la qualité des aliments. La politique agricole commune apparaît aujourd'hui comme l'un des outils particulièrement adaptés pour engager une transition des modes d'élevage vers un meilleur respect du bien-être animal, et soutenir les pratiques vertueuses, comme par exemple les systèmes d'élevages en plein air, avec accès au pâturage et sans mutilation. La crise ayant mis en exergue les limites du modèle de production intensif, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans le cadre de son plan de relance et de son plan stratégique national pour la prochaine PAC, afin de soutenir un modèle d'élevage plus respectueux du bien-être animal et ainsi répondre aux préoccupations récemment érigées en véritables priorités par la Commission européenne.

### *Soutien à l'agriculture biologique*

**16531.** – 4 juin 2020. – M. **Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant l'avenir de l'agriculture biologique. Le Gouvernement s'est désengagé en 2017 du cofinancement de l'aide au maintien en agriculture biologique. De nombreuses régions se sont alors substituées à l'État pour maintenir ce financement dès lors que le Gouvernement, en 2018, n'a pas accepté une augmentation du transfert de budget du premier vers le second pilier de la politique agricole commune (PAC) pour financer ces mesures avec 100 % de fonds européens. Les contrats de maintien en agriculture biologique signés en 2015, venant à terme fin 2019, ne pourront pas être prolongés d'un an en 2020 dans de nombreuses régions, faute de moyens suffisants. À nouveau en 2020, le Gouvernement a refusé d'augmenter le transfert de budget vers le second pilier au bénéfice des mesures bio. La situation pour les années à venir est tout aussi préoccupante : sans transfert supplémentaire vers le second pilier, les régions ne pourront probablement pas financer l'aide au maintien de l'agriculture biologique. De plus, dans les négociations sur la PAC post 2020, le Gouvernement semble abandonner définitivement le financement du maintien de l'agriculture biologique à la faveur de rémunération environnementale, via l'ecoscheme, c'est-à-dire à des exploitations qui pourraient continuer d'utiliser des pesticides et auraient des pratiques moins bénéfiques que l'agriculture biologique. L'aide au maintien de l'agriculture biologique est très importante pour les agriculteurs concernés. Elle prend le relais, après la certification, pour consolider le nouveau modèle économique de l'exploitation dans la mesure où les prix ne permettent pas d'assurer la pérennité de la filière bio et ne rémunèrent pas les services environnementaux apportés. La France affiche une volonté de développement de l'agriculture bio à hauteur de 15 % de la surface agricole en 2022 (contre 7,55 % en 2018). Pour cela, et dans l'optique du « green deal », la France doit mettre les moyens pour le développement de cette filière. Il lui demande de bien vouloir lui garantir que le Gouvernement : s'engage à aider financièrement les régions pour qu'elles puissent prolonger, en 2020, les aides au maintien en agriculture biologique en fin de contrat ; s'engage à notifier un transfert suffisant de budget du premier vers le second pilier, pendant la période de transition, pour permettre aux régions de financer l'aide au maintien de l'agriculture biologique ; s'engage à garder une aide au maintien de l'agriculture biologique, accessible à tous les agriculteurs concernés, soit dans le premier pilier (ecoscheme), soit dans le second pilier.

### *Aide aux exploitations biologiques*

16541. – 4 juin 2020. – **Mme Josiane Costes** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les perspectives d'avenir de l'agriculture biologique. Depuis le désengagement de l'État, le secteur biologique est essentiellement soutenu par les régions. Or, celles-ci envisagent de suspendre leur soutien par manque de moyens financiers. Cette situation découle du refus du Gouvernement d'opérer un transfert des crédits du pilier « ecoscheme », au profit du pilier « politique de développement rural » qui soutient exclusivement des exploitations préservées de pesticides. Les exploitations biologiques en cause s'inquiètent de leur absence de visibilité et de leur potentielle perte d'un soutien financier nécessaire à leur fonctionnement, d'autant que le Gouvernement souhaite atteindre, en 2022, l'exploitation biologique de 15 % de la surface agricole française. Au regard de ces éléments, elle souhaite l'interroger sur le point de savoir s'il envisage de soutenir, par un soutien à la région ou la révision de sa politique d'aides, un secteur essentiel à la transition écologique que le Gouvernement appelle de ses vœux.

### *Situation de la filière bovine*

16552. – 4 juin 2020. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des éleveurs bovins. Bien que la France ait été confinée près de deux mois, les éleveurs de viande bovine des Deux-Sèvres n'ont jamais cessé leur activité afin de continuer à assurer leur mission essentielle et indispensable, celle de nourrir les Français. Pour autant, leur travail n'est toujours pas valorisé à sa juste valeur. En effet, les éleveurs vendent leurs vaches à 3,60€/kg alors que leurs coûts de production s'élèvent à 4,89€/kg. Et comment expliquer la baisse des cours, qui ont perdu plusieurs centimes depuis le début de la crise sanitaire, alors que le confinement a fait augmenter la consommation de viande bovine ? Cette nouvelle crise ne fait qu'amplifier une dégradation de la situation de la filière qui dure déjà depuis plus de cinq années et qui a amené les trésoreries des élevages au plus bas. Les enseignes de la grande distribution communiquent sur leur soutien aux éleveurs mais c'est par le paiement du juste prix de leurs coûts de production qu'ils pourront véritablement aider les éleveurs à sortir de cette période difficile. Aussi, afin de rassurer toute une filière, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qui pourrait être mis en place pour garantir un prix rémunérateur aux éleveurs des Deux-Sèvres comme d'ailleurs.

### *Enseignement agricole public*

16558. – 4 juin 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de l'enseignement agricole public pour lequel un plan d'urgence apparaît nécessaire. En effet, lors de la prochaine rentrée, les remises à niveau devront se faire pour l'ensemble des apprenants et l'école devra être un lieu de resocialisation. Pour cela, il y a nécessité à mettre en œuvre un plan de reprise pédagogique qui ne pourra se satisfaire de l'augmentation des enveloppes d'heures supplémentaires et qui implique donc le gel des suppressions d'emplois, le gel de la baisse des dotations horaires globales (DHG), ainsi que la fin de la réforme des seuils qui a augmenté le nombre d'élèves par classe, a fortiori pour limiter les risques de propagation du virus et apporter un soutien pédagogique plus personnalisé. Des créations de postes d'infirmiers et de psychologues scolaires sont aussi nécessaires pour les établissements qui en sont dépourvus. Les besoins nécessaires au programme « enseigner à produire autrement » doivent également être planifiés. Il y a aussi nécessité à avoir une politique ambitieuse et juste d'équipements numériques et de formation aux outils qui permettra d'enseigner et d'apprendre efficacement. C'est pourquoi il lui demande un projet de loi de finances rectificatives permettant à l'enseignement agricole public d'adapter au mieux les contenus à enseigner au sortir de la crise et de répondre aux nouvelles attentes de consommation exprimées pendant le confinement.

### *Plan de relance de la filière bois*

16566. – 4 juin 2020. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en œuvre d'un plan de relance de la filière bois. Elle a été interpellée par les administrateurs de l'interprofession « Fibois Landes de Gascogne ». Ces derniers portent des mesures afin de soutenir leur filière et entendent ainsi développer les marchés et les investissements dans le cadre d'une politique de sobriété carbone et de relocalisation industrielle. Ils rappellent que la filière « forêt bois » est source de solutions pour contribuer, d'une part, à retrouver une dynamique économique et, d'autre part, à lutter contre les menaces liées au changement climatique et aux crises sanitaires. Ils soulignent les nombreux atouts de la filière du massif landais (séquestration-stockage-substitution de carbone, contribution à la lutte contre le changement climatique, source de biodiversité, multiples valorisations grâce à sa structuration avec bois d'œuvre-bois d'industrie-bois

énergie, créations d'emplois locaux non délocalisables, etc.) qui lui confèrent une place majeure d'un point de vue économique, social et environnemental. En plus de l'urgence d'une relance économique et du besoin d'améliorer la compétitivité du secteur dans ensemble, ce plan de relance vise à le rendre plus résilient. Il proposent notamment un plan massif pour reboiser la forêt et mieux mobiliser la ressource de même qu'un plan d'investissement pour pérenniser les entreprises et accélérer les dynamiques de développement. Ils rappellent en outre la nécessité que soient mieux accompagnées les démarches territoriales de valorisation en circuits courts. Alors la Commission européenne doit présenter en 2021 « une proposition législative et d'autres mesures visant à éviter ou à limiter dans toute la mesure du possible la mise sur le marché de l'Union de produits associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts, ainsi qu'à promouvoir des importations et des chaînes de valeur respectueuses des forêts », le Conseil économique, social et environnemental, dans un avis du 27 mai 2020, propose de « rehausser la part du budget de l'Union européenne consacrée à l'action pour le climat pendant la période 2021-2027 » afin de lutter contre la déforestation. Au regard de ces éléments, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de la filière, et les actions entreprises au niveau national et européen en la matière.

### *Forêts du pays des étangs en Moselle*

**16580.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 14742 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Forêts du pays des étangs en Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Attaques de loups*

**16587.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 14868 posée le 26/03/2020 sous le titre : "Attaques de loups", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## ARMÉES

### *Bilan inquiétant pour la gestion des stocks militaires*

**16492.** – 4 juin 2020. – **M. Gilbert-Luc Devinaz** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** au sujet du manque de lisibilité de la gestion des stocks militaires. Le 28 avril 2020, la Cour des comptes a publié son avis de certification des comptes de l'État pour 2019. Les magistrats ont dressé un bilan inquiétant de la gestion informatique des stocks de nos armées, pointant incertitudes et désaccords au point de formuler une réserve substantielle. La Cour des comptes a critiqué le fait qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer ni sur le caractère exhaustif du recensement physique des stocks et des matériels militaires, ni sur sa correcte retranscription dans les comptes de l'État. Cet inventaire a pour objectif de vérifier que les quantités déclarées sont conformes à la réalité et que les stocks sont suffisants pour assurer en permanence le maintien en condition opérationnelle des matériels. Il s'agit là d'informations essentielles pour la sécurité de nos soldats et l'efficacité de nos actions militaires. Alors que le Parlement doit se prononcer l'an prochain sur l'actualisation de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, il y a un risque que les parlementaires ne disposent pas de toutes les informations disponibles pour mener à bien cette actualisation. Certes, le Gouvernement informe le Parlement tous les ans d'un rapport d'exécution de la loi de programmation militaire pour connaître l'évolution des commandes de matériels et l'exécution du budget. Mais il apparaît difficile pour les parlementaires de remplir leur rôle, d'évaluer les besoins des armées et d'actualiser les mesures budgétaires sans connaître l'état des stocks. Il lui demande de répondre aux questions posées par la Cour des comptes et de justifier les difficultés de gestion que cette dernière a soulevées et d'y remédier dans les plus brefs délais.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Autorisations spéciales d'absence*

16459. – 4 juin 2020. – Mme Florence Lassarade attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la prolongation du régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour garde d'enfant jusqu'au 2 juin. La prolongation de ce dispositif pourrait avoir un impact financier pour les employeurs publics. Des autorisations d'absence rémunérées pourront être accordées aux agents publics sans obligation de fournir un justificatif attestant de l'absence de solution de scolarisation ou d'accueil jusqu'à la réouverture des établissements scolaires. Ainsi, elle souhaiterait savoir si l'État envisage de mettre en place des dispositifs afin d'alléger la charge financière des collectivités territoriales.

*Indemnités et dotation des élus locaux*

16527. – 4 juin 2020. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les modalités d'attribution de la dotation élu pour les communes nouvelles. En effet, le bénéfice de fusion peut s'avérer nul voire négatif pour certaines communes, compte tenu des modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) sur la base du nombre d'habitants de la commune nouvelle et non de la commune déléguée. La dotation « élu » permet à de nombreuses communes rurales de moins de 1 000 habitants de compenser les dépenses obligatoires afférentes aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints. Or, des communes subissent un effet de seuil regrettable et perçoivent une dotation inférieure après regroupement dans une commune nouvelle. La fin de l'attribution, pour chaque commune déléguée, de la dotation « élu » représente une perte de recettes et plus encore pour les communes de moins de 500 habitants du fait de la majoration de la DPEL pour les communes éligibles à la première part de la dotation. Cette perte peut être parfois significative pour les communes de moins de 500 habitants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour corriger cet effet de seuil.

2489

*Bâtiment appartenant à l'État menaçant ruine*

16571. – 4 juin 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 13818 posée le 16/01/2020 sous le titre : "Bâtiment appartenant à l'État menaçant ruine", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Prise en charge d'une indemnisation liée à une erreur dans un plan local d'urbanisme*

16572. – 4 juin 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 13995 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Prise en charge d'une indemnisation liée à une erreur dans un plan local d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Dispositions prises par les maires en cas de tempête*

16573. – 4 juin 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 14422 posée le 20/02/2020 sous le titre : "Dispositions prises par les maires en cas de tempête", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Calcul des surloyers de solidarité*

16575. – 4 juin 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 14472 posée le 27/02/2020 sous le titre : "Calcul des surloyers de solidarité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Responsabilité d'une commune en cas de chute d'un élu à la mairie*

**16577.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14594 posée le 05/03/2020 sous le titre : "Responsabilité d'une commune en cas de chute d'un élu à la mairie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value*

**16578.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14595 posée le 05/03/2020 sous le titre : "Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Pouvoirs de police du maire*

**16584.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14827 posée le 19/03/2020 sous le titre : "Pouvoirs de police du maire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Modalités d'attribution d'une subvention*

**16585.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14828 posée le 19/03/2020 sous le titre : "Modalités d'attribution d'une subvention", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Indemnités des élus*

**16503.** – 4 juin 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la revalorisation des indemnités des élus des petites communes. L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants. Pour accompagner cette évolution, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a augmenté de 28 millions la dotation particulière élu local (DPEL). Récemment, députés et sénateurs se sont accordés pour majorer de 8 millions d'euros la DPEL dès 2020 afin d'élargir le bénéfice de la majoration à l'ensemble des communes de moins de 500 habitants éligibles à la première part de DPEL. Toutefois, nombre de petites communes restent exclues de ce dispositif de revalorisation. En cause, les effets de la restructuration de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, depuis 2018, plusieurs communes ne perçoivent plus de DPEL du fait de la fusion. Alors même qu'elles n'ont pas vu leur situation financière propre évoluer, elles ont subi le contrecoup de la prise en compte dans le calcul de leur potentiel financier d'un niveau de ressources de leur nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement supérieur à celui du précédent. Certaines ne remplissent alors plus les conditions nécessaires à l'attribution de la DPEL. Non éligibles à la première part de DPEL, elles ne le sont pas davantage au titre de la majoration de 8 millions votée dans le cadre de l'examen de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Par conséquent, il lui paraît essentiel que ces communes, avec des ressources fiscales modestes, soient également accompagnées et il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place.

*Perte de recettes des communes touristiques*

**16515.** – 4 juin 2020. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur les conséquences du plan de soutien en faveur du secteur du tourisme du 14 mai 2020 sur les communes

touristiques. Parmi ces dispositions, il est proposé que les collectivités locales puissent procéder à des allègements de taxes de séjour et à un dégrèvement jusqu'à deux tiers de cotisations financières que l'État financera pour moitié. Or ces allègements fiscaux n'auront pas les mêmes incidences dans toutes les communes et intercommunalités à forte valeur ajoutée touristique. Il note l'engagement important de l'État pour la compensation de ces allègements. Toutefois, il fait remarquer que la part des dégrèvements restant à la charge des intercommunalités très dépendantes de l'activité touristique sera très lourde de conséquences sur leur budget courant. Aussi, il demande s'il est possible de prendre en compte la part de l'activité touristique dans les recettes de ces intercommunalités pour moduler équitablement sur tout le territoire les compensations proposées.

## CULTURE

### *Situation financière des radios locales indépendantes en raison de la crise sanitaire*

**16449.** – 4 juin 2020. – **M. Philippe Mouiller** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des radios locales deux-séviennes. Face à cette crise sanitaire inédite due au Covid-19, les radios locales ont maintenu leur présence sur nos territoires afin d'assurer leur mission d'information et de maintenir un lien social. La continuité de leur activité s'est faite dans le respect des règles sanitaires nécessaires pour préserver la santé de leurs collaborateurs. Elles ont par ailleurs actionné les accompagnements mis en place par l'État, la BpiFrance et la région Nouvelle Aquitaine quand elles répondaient aux critères. Bien que leurs émissions aient connu une croissance d'audience, leurs recettes, issues uniquement de la publicité, se sont effondrées ces dernières semaines. Un accompagnement de l'État leur apparaît indispensable et conditionnera la survie de l'ensemble des radios indépendantes regroupées au sein du syndicat des radios indépendantes (SIRTI) mais également d'un paysage radiophonique dense et pluraliste. Le secteur radiophonique propose un certain nombre de mesures indispensables pour lui permettre de rebondir à la sortie de cette crise. Ainsi, les représentants des radios locales indépendantes suggèrent la mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication, d'un crédit d'impôt « diffusion hertzienne – broadcast » de vingt-quatre mois, d'une aide au déploiement du DAB et l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour sauvegarder un média auquel les Françaises et Français sont très attachés.

2491

### *Indemnisations des intermittents du spectacle*

**16453.** – 4 juin 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les conditions d'indemnisation des intermittents du spectacle. Répondant à une large mobilisation du monde de la culture, devant les graves difficultés rencontrées par les intermittents du spectacle pendant la crise du Covid-19, le président de la République a annoncé la prise en compte d'une année blanche jusqu'en août 2021. La revendication des intermittents était claire : celle d'un renouvellement des droits à date anniversaire, à minima au taux d'indemnisation précédent, dès maintenant, et jusqu'à un an après la reprise normale de leurs activités. Il ne s'agit pas de prolonger de quelques mois, jusqu'en août 2021, les indemnisations, mais de permettre, durant toute cette période, le renouvellement sur douze mois. Cette mesure est d'autant plus indispensable que la fermeture de la plupart des scènes, festivals ou autres est longue et que les nouveaux spectacles qui devraient prendre le relais de la programmation actuelle risquent d'être annulés ou pour le moins reportés, créant ainsi une perte d'activité prolongée pour les intermittents. Elle lui demande si les engagements pris par le président en direction des intermittents du spectacle se concrétiseront bien en accord avec les demandes de la profession, à savoir que la date d'août 2021 annoncée par le Gouvernement corresponde bien non à la date de fin de versement des indemnités ainsi garanties, mais à la date butoir pour le renouvellement sur un an des indemnités à minima sur la base du taux précédent.

### *Soutien aux radios indépendantes*

**16477.** – 4 juin 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les mesures de soutien aux radios indépendantes. La majorité des radios indépendantes ont, pendant la crise sanitaire, tout mis en œuvre pour maintenir leurs émissions et ainsi assurer une continuité dans leur mission d'information indispensable pour nos concitoyens. En contribuant à cette information, les radios indépendantes ont permis également de garder vivant le lien social pendant cette période tout en contribuant à sensibiliser la population aux gestes barrières afin de lutter contre la propagation du virus. Aujourd'hui, ces radios sont en grande difficulté. Si elles connaissent une augmentation de leur audience, elles subissent paradoxalement une baisse significative de leurs recettes issues de la publicité. Elles appellent l'État à les soutenir via la création de dispositifs comme le crédit



d'impôt pour les annonceurs publicitaires au titre des dépenses de communication ou l'annulation des charges sociales pour les entreprises du secteur radiophonique. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir les radios indépendantes qui, via leur fonction sociale de proximité, assurent un service irremplaçable pour nos concitoyens.

### *Difficultés rencontrées par les radios indépendantes face à la crise sanitaire*

**16490.** – 4 juin 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés rencontrées par les radios indépendantes face à la crise sanitaire qui touche notre pays. Ces médias privés sont financés exclusivement par la publicité. Paradoxalement alors même les audiences connaissent une croissance positive due à la période si particulière traversée, les recettes publicitaires s'effondrent. Tel est le cas pour Alouette, première radio régionale de France, dont les recettes sont divisées par deux sur mars et connaissent une chute de plus de 95 % sur avril et de 60 % sur mai. Elles plaident pour des mesures spécifiques : mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication, mise en place d'un crédit d'impôt « Diffusion hertzienne – Broadcast » de vingt-quatre mois et annulations des charges sociales pour les entreprises du secteur radiophonique. Au vu de ces éléments et de leur fonction sociale de proximité irremplaçable, elle souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour les radios indépendantes afin de faciliter la reprise de leur économie.

### *Situation des guides conférenciers de la Seine-Maritime aggravée depuis la crise sanitaire de Covid-19*

**16519.** – 4 juin 2020. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des guides conférenciers de la Seine-Maritime, qui d'ordinaire, connaissent des difficultés économiques inhérentes à la profession mais qui se trouvent aggravées depuis la crise sanitaire due au Covid-19. En effet, la fermeture de l'espace Schengen, le confinement et l'expansion de la pandémie ont empêché toute activité touristique pour de longs mois. Les croisières fluviales (le long de la vallée de la Seine) et maritimes (Le Havre) sont annulées, faute de touristes à guider. Ainsi, le retour des touristes étrangers n'est pas prévu avant septembre, et d'ici là, les compagnies ne réarmeront pas pour quelques croisières seulement. Les guides conférenciers redoutent qu'en dépit des mesures mises en œuvre par le Gouvernement pendant le confinement, un certain nombre d'obstacles ne viennent fragiliser encore davantage leur situation économique. L'absence de recettes risque de se traduire par une impossibilité manifeste de satisfaire le paiement des charges sociales et des impôts sur le revenu de l'année 2019. L'État propose d'emprunter avec une franchise d'amortissement d'un an, mais les guides conférenciers sont dans l'incertitude et s'interrogent sur leur faculté de remboursement de prêt, si la reprise se fait attendre. D'autant, que certains ont des crédits immobiliers en cours et ne pourront supporter le poids d'un nouvel emprunt. C'est pourquoi, ils proposent que soient mises en place deux mesures susceptibles d'assurer la sauvegarde de la profession : d'une part, lisser le paiement des charges et des impôts sur les revenus de 2019 sur plusieurs années, tant que la situation touristique ne sera pas rétablie ; d'autre part, poursuivre le paiement d'une indemnité mensuelle de 1500 euros, tout en maintenant le fond de solidarité, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, afin que chacun soit en mesure de faire face à ses charges personnelles. Ce montant sera susceptible d'être diminué du montant des revenus perçus, au fur et à mesure de la reprise d'activité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend réserver à leurs propositions.

### *Situation de Presstalis*

**16524.** – 4 juin 2020. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation de Presstalis, à la suite de la question n° 16 348 du président du groupe socialiste du Sénat, publiée le 28 mai 2020 (p. 2389). Presstalis, principal distributeur de presse en France a été placé en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Paris, le 15 mai 2020. Ses deux filiales, la société d'agences et de diffusion (SAD) et la société pour la promotion et la communication (Soprocom), chargées de répartir journaux et magazines sur tout le territoire, n'ont pu être sauvées. Leur liquidation sans poursuite d'activité a été prononcée le même jour. 512 emplois, dont 21 à Jarville-la-Malgrange en Meurthe-et-Moselle, sont d'ores et déjà supprimés à la SAD, laquelle dessert près de 10 000 points de vente de presse en France. Du côté des 22 000 marchands de journaux, cette crise s'ajoute aux conséquences du confinement. La diffusion de la presse en France est majeure au regard de l'impérieux besoin de maintenir, sur l'ensemble du territoire national, une diversité de la presse d'opinion. En assurant la distribution de la presse sur le territoire, Presstalis préserve le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale, dont le maintien et le développement sont nécessaires à l'exercice effectif de la liberté d'expression et d'opinion proclamée par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La situation est

grave tant pour les salariés de Presstalis et de ses filiales que pour l'un des fondements de notre démocratie. Il demande au Gouvernement quelles mesures celui-ci compte prendre pour garantir le développement de la diffusion de la presse et assurer le maintien des emplois de Presstalis et de ses filiales.

### *Opération « scène française »*

**16544.** – 4 juin 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'opération #scenefrancaise récemment lancée en faveur de toute la scène artistique française (auteurs, compositeurs, artistes, DJ, techniciens) et de ses partenaires (éditeurs et producteurs). En effet, dans cette crise sanitaire sans précédent, la culture est elle aussi durement frappée. La situation est catastrophique pour le secteur de la musique, après plusieurs mois d'arrêt complet des activités (salles, théâtres, studios, discothèques) et au moment de l'année où s'ouvre normalement la saison des festivals. À la différence d'autres secteurs, les professionnels de la musique ne sont pas concernés dans l'immédiat par le déconfinement progressif. D'une part, la disparition de l'important canal de diffusion des œuvres entraîne une perte de revenus instantanée qui, pour les artistes, les créateurs et éditeurs rémunérés grâce aux droits d'auteur, va s'inscrire dans la durée. D'autre part, le coup d'arrêt porté aujourd'hui à la diffusion de leurs œuvres générera un effondrement de leurs revenus en droits d'auteur dans les 12 à 18 mois à venir. Aussi, l'opération #scenefrancaise représente un mouvement de solidarité mais aussi de responsabilité vis-à-vis de la culture « fabriquée » en France. Elle demande que soient diffusées plus d'œuvres francophones et françaises sur les antennes et dans les programmations. L'objectif est d'assurer des revenus en droits d'auteur aux artistes de notre pays et de leur permettre de toucher un public large et curieux. La France doit s'engager en ce sens en donnant plus de place sur ses antennes aux productions françaises et en soutenant aussi les festivals annulés pour qu'ils vivent sur ses ondes. Notre pays dispose d'une création riche et vivante, notamment musicale, il convient plus que jamais de la valoriser, de la diffuser et de la faire rayonner. Considérant que la fragilisation de nos créateurs et de nos musiciens menace in fine notre diversité culturelle elle-même, il lui demande de quelle manière il entend soutenir l'opération #scenefrancaise pour que rayonne encore notre richesse culturelle.

### *Situation des radios indépendantes*

**16551.** – 4 juin 2020. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés rencontrées par les radios indépendantes, regroupées au sein de leur syndicat le SIRTU. En Deux-Sèvres, Collines La Radio, une radio locale implantée depuis vingt-sept ans, connaît de graves difficultés financières malgré les dispositifs mis en place par l'État, la Bpifrance et la région Nouvelle-Aquitaine, à la suite d'une baisse drastique de ses recettes publicitaires. Afin de sortir de cette crise et de pérenniser leur activité, les radios indépendantes proposent la mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication ; d'une aide au déploiement du DAB+ ; l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique ; ainsi que la mise en place d'un crédit d'impôt « diffusion hertzienne – broadcast » de 24 mois. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entendra réserver à ces propositions.

### *Situation de la distribution de la presse*

**16554.** – 4 juin 2020. – **M. Patrice Joly** alerte **M. le ministre de la culture** sur la situation de la distribution de la presse. En effet, la situation de cessation des paiements dans laquelle se trouve l'entreprise Presstalis a de quoi nourrir de vives inquiétudes pour l'avenir de la presse écrite. Cette situation résulte d'une volonté de certains propriétaires de presse de ne plus partager ce service mutualisé de distribution permettant de garantir le pluralisme. Elle procède également d'une volonté manifeste de dumping social. Profiter de la situation actuelle pour accélérer la liquidation de Presstalis est profondément choquant. Bien que considérée comme activité essentielle dès le début de la crise sanitaire, c'est toute la profession qui se trouve encore plus en difficulté aujourd'hui. Pourtant, la presse écrite participe pleinement à une mission de service public. Il y a donc urgence à garantir la continuité de la distribution, à assurer le maintien des emplois, à soutenir les marchands de journaux et à débloquer une aide particulière pour les quotidiens nationaux et régionaux. Dans les territoires ruraux, les exemples sont assez nombreux notamment autour de la question de la régularité d'approvisionnement de quotidien. À titre d'exemple, dans le secteur du Morvan et notamment à Moux-en-Morvan, Dun-les-Places et Montsauche pour les commerces qui distribuent les titres, les livraisons n'interviendraient désormais que tous les deux jours. Ce constat laisse craindre un repli de l'activité de distribution de la presse vers les zones urbaines au potentiel commercial plus dense. Le rôle des commerçants indépendants est pourtant vital dans nos territoires ruraux. Ils participent au développement de notre démocratie en offrant un accès le plus large à plusieurs titres disponibles. Parce que l'État

ne doit pas laisser détruire cet outil précieux de la démocratie, il est temps qu'il s'impose dans ce débat pour garantir l'intérêt général. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet et les mesures qu'il compte prendre pour garantir le développement de la diffusion de la presse et assurer le maintien des emplois de Presstalis et des filiales.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

### *Situation économique des librairies indépendantes*

**16448.** – 4 juin 2020. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation économique des librairies indépendantes. Fréquentant la librairie coopérative « Envie de Lire » à Ivry-sur-Seine, il témoigne qu'en cœur de ville c'est un poumon essentiel pour les habitants comme lieu de vie, d'animation culturelle, et de soutien à la création. L'équipe traverse actuellement une détresse. Les pertes sont énormes : perte de 52 000 euros pour leurs activités hors les murs (participation à des festivals, salons), baisse des ventes de 48 000 euros, perte de 30 % des aides institutionnelles et plus aucun fonds de roulement. Pour pallier ces conséquences économiques, les réseaux d'entraide se sont organisés, des cagnottes en ligne sont lancées, mais ce sont autant d'efforts qui risquent d'être vains à court terme, si l'État ne s'engage pas à soutenir davantage les professionnels du livre. Un plan de soutien propre aux librairies a été annoncé par le ministre de l'économie et des finances le 6 mai 2020 - sans plus de détails à l'heure actuelle - pour compenser notamment les charges fixes des librairies durant les deux mois de fermeture. D'autres mesures ont également été émises, telles que l'effacement des charges (loyer, fiscalité...) durant la période de fermeture due au confinement, la mise en place d'un dispositif de prêt à taux zéro ou proche de zéro pour les librairies n'ayant pas obtenu un accord de leur banque pour un prêt garanti par l'État (PGE). En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises concrètement dans le cadre du plan de soutien aux librairies, à la fois pour soutenir les librairies indépendantes dans ce contexte particulier de crise, mais également pour relancer ce secteur dont la concurrence face aux grandes plateformes numériques sera d'autant plus déséquilibrée au lendemain de la crise.

### *Calcul du taux de pauvreté*

**16456.** – 4 juin 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que certains indicateurs économiques sont totalement aberrants. Ils contribuent à tromper l'opinion publique et c'est d'autant plus grave que l'Insee les utilise parfois. Ainsi le calcul du taux de pauvreté prend en compte les ménages dont le revenu est inférieur à 50 % du revenu médian. Il faudrait au contraire prendre en compte la proportion de personnes dont le revenu ne permet pas d'accéder à un ensemble minimal de biens et de services pour mener une vie considérée comme décente. Avec le système actuel du calcul de pauvreté, si demain tous les revenus sont multipliés par deux et que les prix n'augmentent pas, il y aura toujours le même nombre de pauvres. De même, si demain tous les revenus sont divisés par deux et que les prix restent inchangés, il y aura également le même nombre de pauvres. Cela prouve bien que le calcul utilisé est stupide. En fait, ce que l'on appelle le taux de pauvreté est seulement un indicateur d'inégalité ou d'écart de revenu. Il lui demande s'il ne pense pas que le taux de pauvreté devrait être calculé avec des critères vraiment représentatifs de la pauvreté.

### *Encadrement des contrats de location d'emplacements de camping*

**16467.** – 4 juin 2020. – M. Daniel Gremillet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation délicate des propriétaires de mobile homes, locataires de parcelles à l'année, sur des campings de loisirs. Certains gestionnaires de terrains de loisirs peinent à respecter les contrats les liant aux propriétaires de mobile homes. Ainsi, il peut s'agir d'absence totale de prestations annexes telles que piscine, animations, services ou encore de l'utilisation des consommables : eau et électricité. En dépit de la réalisation partielle du contrat, il est bien souvent impossible de négocier les modalités de dédommagements financiers. Dans le cadre de ces contrats de mise à disposition de parcelles et de prestations de services, les professionnels de l'hôtellerie de plein air sont en position de force malgré l'existence d'une charte de transparence visant à régir a minima les relations contractuelles entre professionnels et locataires, adoptée le 27 novembre 2018, par la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air et la fédération française de camping et de caravaning. Cette situation, déjà mal vécue par les propriétaires, l'est plus encore, en cette période de crise sanitaire, laquelle rend encore partiellement impossible l'accès à ces résidences de loisirs. Ainsi, ceux-ci sont privés de la jouissance de leurs biens pour leurs propres loisirs alors que d'autres sont privés de revenus de location leur permettant d'équilibrer leur budget investissement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il existe un moyen d'encadrer les contrats de location

d'emplacements de camping visant à rééquilibrer les relations entre exploitants de terrains et propriétaires d'hébergements et, d'autre part, dans le cadre du plan tourisme s'il existe des mesures visant à dédommager les propriétaires-loueurs.

### *Loyers versés par les entreprises présentes sur les plateformes aéroportuaires françaises*

16472. – 4 juin 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les entreprises présentes sur les plateformes aéroportuaires françaises pour s'acquitter de leurs loyers. Le fort ralentissement du trafic aérien durant la crise sanitaire a conduit à une diminution importante de l'activité des entreprises du secteur aérien présentes sur les plateformes aéroportuaires françaises. Les entreprises d'assistance ont ainsi connu une baisse d'activité de 95 % pour certaines. Aussi, elles souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une révision provisoire de leurs loyers. Ces entreprises estiment que ces loyers constituent des redevances à mettre en regard du service rendu et qu'un rapport d'équivalence et de proportionnalité entre leur montant et le service effectif serait justifié. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour soutenir ces entreprises et les suites qu'il compte donner à leurs demandes de réduction de leurs loyers.

### *Intégration des gîtes et chambres d'hôtes au plan tourisme*

16475. – 4 juin 2020. – M. Éric Gold appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des plus de 46 000 propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes de France, qui se trouvent sans aucune rentrée d'argent depuis le début de la crise sanitaire. Il en est de même pour le réseau gîtes de France qui, du fait de l'absence de commissions de vente, a vu ses ressources diminuer de manière drastique. Cette situation menace de fait l'existence de nombreux gîtes et chambres d'hôtes, ainsi que les réseaux nationaux et locaux de gîtes de France. Or, ces réseaux assurent et fédèrent un accueil touristique dans tous les territoires, y compris les plus ruraux où l'activité économique peut en grande partie dépendre du tourisme. Il lui demande ainsi quelles sont les intentions du Gouvernement pour préserver cette offre de tourisme particulièrement importante pour nos territoires ruraux.

### *Arnaques sur internet pour les vignettes Crit'air*

16476. – 4 juin 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les arnaques aux sites internet non officiels proposant des vignettes Crit'air. Malgré la campagne nationale d'information lancée pour attirer l'attention du public sur les arnaques, de nombreux administrés souvent âgés continuent à se faire abuser chaque année. Ces services sur internet, souvent placés avant les sites officiels, et plus ou moins frauduleux s'ingénient à se donner toutes les apparences de services officiels. Selon la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), il est très facile de se faire prendre. Cela va de l'abonnement à un service non désiré, pour un coût pas si dérisoire, au paiement d'un document délivré parfois gratuitement par l'administration. Pour les vignettes, l'automobiliste n'a aucun intérêt à commander son « certificat qualité de l'air » ailleurs que sur le site officiel du ministère de la transition écologique et solidaire car sur ces sites il devra payer des frais supplémentaires dits administratifs qui ne sont pas nécessaires et parfois imaginaires. Il lui demande donc ce qu'il compte faire afin de stopper ces sites internet.

### *Hausse du gazole non routier*

16493. – 4 juin 2020. – Mme Annick Billon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le risque lié à la mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de la hausse du gazole non routier (GNR) dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Et pour cause, augmenter la fiscalité sur le GNR conduira inéluctablement à aggraver la situation du secteur du BTP, des entreprises et des emplois déjà fortement fragilisés par la crise sanitaire. Or, les entreprises artisanales ont joué le jeu de la reprise surmontant les difficultés sanitaires, d'approvisionnement de matériels et matériaux, les craintes de leurs clients, de leurs salariés. Aussi, 80 % des entreprises avaient déjà repris leurs activités à la fin du mois d'avril, alors même que seulement 30 % des grandes entreprises étaient en activité. Le secteur ne sera pas en mesure de supporter les millions d'euros de taxes supplémentaires ou même de se conformer aux dispositions négociées dans le cadre de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (liste de matériels en concertation avec le monde agricole, spécificités du nouveau carburant, contrôles, nominations des médiateurs départementaux etc.) Enfin, si les arguments écologiques sont souvent avancés pour justifier la réduction des aides fiscales, il est nécessaire de rappeler qu'il n'existe pour l'heure aucune alternative « propre » aux engins de chantier utilisant un carburant GNR. Pour toutes ces raisons, elle lui demande de bien vouloir reporter la hausse du GNR, prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2020, de six mois.

*Surcoûts liés aux mesures de protection sanitaire sur les chantiers relevant des marchés publics*

**16495.** – 4 juin 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Elle prévoit notamment dans son article 6.6° une indemnisation pour les concessionnaires, destinée à compenser les surcoûts non prévus au contrat initial, principalement liés aux mesures de protection sanitaire à mettre en œuvre sur chantier ou sur site dans le cadre de la crise actuelle. L'ordonnance fait ici l'application du principe d'imprévision. Or, si l'ordonnance applique ce principe d'imprévision aux concessions, elle n'en fait pas état pour les marchés publics. Ces derniers exigent pourtant la mise en place de mesures de protection sanitaire, comme pour les concessions, et entraînent donc les mêmes coûts imprévus pour le titulaire du marché. Sur site ou sur chantier, ces mesures représenteront un coût important et viendront s'ajouter aux difficultés financières que traversent les entreprises, pouvant compromettre ainsi la bonne poursuite des opérations. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer l'indemnisation des dépenses liées aux mesures de protection sanitaire dans le cadre des marchés publics, cette disposition n'étant actuellement pas prévue dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

*Prime à la casse du projet de plan de relance pour l'automobile*

**16499.** – 4 juin 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le plan de relance automobile annoncé par le président de la République. Le président de la République a annoncé ce 26 mai 2020 une nouvelle prime à la casse lors de la présentation d'un plan de relance automobile à l'issue de la crise sanitaire du Covid-19. Il a été annoncé que les trois quarts des Français seraient éligibles à la prime avec les conditions suivantes : il suffirait d'avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 18 000 euros nets par part. Le président de la République a indiqué, que seuls les 200 000 premiers achats seraient éligibles à cette nouvelle prime d'achat. Une fois les 200 000 primes exceptionnelles versées, les anciennes conditions de la prime à la conversion s'appliqueraient. Cependant, à aucun moment, le président de la République n'a précisé de critères sur le lieu de production ou l'origine de la marque de ces véhicules, ni d'ailleurs sur la puissance des véhicules qui pourraient être subventionnés. Le président de la République répète depuis cette pandémie : « Notre priorité, aujourd'hui, est de produire davantage en France ». Cette prime à la casse devrait être l'occasion de consolider les entreprises nationales, de renforcer le tissu industriel du secteur automobile en France. De surcroît, il serait utile aussi d'éviter que des voitures - fussent-elles électriques ou hybrides - trop puissantes bénéficient de cette prime. D'une part, il y a un lien direct entre la puissance d'un véhicule et sa pollution (même électrique), les véhicules demandent alors des batteries ayant une plus grande capacité et donc sont davantage polluantes. D'autre part, la production nationale est peu orientée vers la production de gros véhicules utilitaires (SUV). L'argent public mérite d'être mieux utilisé et ciblé, en particulier dans cette période difficile, en faveur de l'activité productive nationale et de l'emploi. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions seront prises et quels critères seront fixés pour veiller à ce que l'attribution de cette prime favorise essentiellement les véhicules produits en France ou par des entreprises françaises.

*Surcoûts engendrés par l'application des règles sanitaires sur les chantiers de construction pour les artisans*

**16511.** – 4 juin 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les surcoûts engendrés par l'application des règles sanitaires sur les chantiers de construction pour les artisans. En effet, alors que près de 75 % des chantiers sont réouverts depuis la mi-mai, la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) s'inquiète des surcoûts engendrés – entre 10 à 20 % supplémentaire par jour – du fait de la coactivité, la désinfection et, dans une moindre mesure, l'achat des équipements individuels ou collectifs de protection. Ainsi, pour répondre aux règles de distanciation physique, la « coactivité » a été limitée au maximum, provoquant un allongement des délais, des difficultés de coordination, un phasage complexe à organiser, la location de nouveaux moyens de transport... Ce poste peut représenter jusqu'à la moitié du surcoût sanitaire total. Ces nombreux dépassements plongent les entreprises dans des situations préoccupantes et pourraient entraîner des faillites supplémentaires d'autant que d'autres difficultés viennent s'ajouter à cette situation déjà compliquée : des difficultés d'approvisionnement, des contraintes administratives en hausse, des reports voire des annulations de travaux chez les particuliers ou bien encore des reports de paiements dus à l'arrêt des marchés publics... Aussi, entre la hausse des coûts liés aux pratiques sanitaires et les contraintes supplémentaires, la reprise d'activité se fait « à perte » pour beaucoup d'artisans du bâtiment qui veulent toutefois

conserver leur clientèle. Si, à l'avenir, de nouvelles méthodes de travail et d'organisation des chantiers sont à inventer, il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin d'aider, aujourd'hui, les artisans du bâtiment à surmonter cette crise.

### *Entreprises de coiffure*

**16513.** – 4 juin 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises de coiffure, touchées par la crise sanitaire. Elles exercent une activité à forte densité de main-d'œuvre où la masse salariale représente plus de 50 % des charges. Ces professionnels ont salué les mesures prises pour sauvegarder leur salon mais ils craignent d'être confrontés à une série de faillites, au regard des nouvelles règles obligatoires pour poursuivre leurs activités. Ils sollicitent la mise en œuvre d'un plan de relance avec plusieurs mesures pour enrayer les difficultés de leurs entreprises : une défiscalisation des heures supplémentaires, afin de pouvoir augmenter leur temps d'ouverture ; des aides financières pour acquérir des équipements de protection ; l'exonération totale des charges pendant trois mois, quelle que soit la taille de leur entreprise ; un dispositif d'indemnisation de pertes d'exploitation, en lien avec les compagnies d'assurances ; le maintien du bénéfice du fonds de solidarité pour les entreprises qui n'ont pas pu rouvrir le 11 mai 2020. Elle souhaite connaître les mesures mises en place pour faciliter la reprise de l'activité des coiffeurs.

### *Situation d'Aéroports de Paris*

**16514.** – 4 juin 2020. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation d'Aéroports de Paris. Durement touché par la crise sanitaire du Covid-19, le groupe ADP a contracté et obtenu début avril, sans aide de l'État, la souscription de deux emprunts obligataires d'un montant total de 2,5 milliards d'euros. Ces emprunts ont pour objectifs principaux de réaliser la deuxième phase de l'achat du groupe aéroportuaire indien GMR, et d'assurer la trésorerie du groupe ADP au mieux jusqu'à fin 2020. Il est ensuite apparu que le plan de 20 milliards d'euros d'aides de l'État aux grandes entreprises ne faisait pas mention du groupe ADP comme bénéficiaire. Il souhaite lui rappeler qu'ADP était, il y a peu, une entreprise tellement lucrative que l'État souhaitait la privatiser. Aujourd'hui, Aéroports de Paris rencontre de grosses difficultés financières et a besoin de l'aide de l'État. De nombreux emplois, directs et indirects, sont actuellement menacés. L'État doit intervenir afin de soutenir ADP à travers un large plan de soutien. Il souhaite connaître les mesures qu'il envisage afin de sauvegarder les emplois et de soutenir le groupe ADP.

### *Épargne et prêts garantis par l'État*

**16516.** – 4 juin 2020. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les réflexions développées par les membres de « La Place Financière Bourgogne - Franche-Comté » qui réunit les représentants de la communauté financière et économiques de la région Bourgogne - Franche-Comté afin de déployer des outils innovants en faveur du développement des entreprises. Depuis le début de la crise du Covid-19, ses membres se sont régulièrement réunis pour accompagner et faciliter la mise en œuvre de tous les dispositifs de soutien à l'économie instaurés par l'État et les collectivités locales. En phase de redémarrage, et de manière à démultiplier l'effet levier des plans de relance, ses membres portent une proposition s'appuyant sur le constat que l'épargne des Français n'a jamais été aussi élevée alors que les besoins des entreprises n'ont jamais été aussi forts. Témoins de l'aversion des épargnants à la prise de risque, leur proposition vise à réduire cette appréhension et à favoriser plus encore l'insertion de cette épargne dans un cycle vertueux. À l'instar de la solution déjà mise en place pour les prêts garantis par l'État, les fonds qui seraient investis dans le capital des entreprises, notamment ceux en assurance vie en unité de compte, pourraient bénéficier de la garantie de l'État à une hauteur à déterminer. Il le remercie de lui indiquer si cette approche a déjà été étudiée et de lui transmettre ses conclusions.

### *Plan de relance de l'industrie automobile et inquiétudes quant aux sites de production nationaux*

**16520.** – 4 juin 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le plan de relance de l'industrie automobile annoncé par le Président de la République. Bien qu'entendant répondre aux difficultés que rencontre ce secteur suite au ralentissement des ventes résultant de l'épidémie actuelle, le plan suscite plusieurs interrogations. S'il convient en premier lieu de saluer la volonté de soutenir la consommation et la production de véhicules électriques et hybrides, l'attention doit néanmoins être portée sur les perspectives industrielles que doivent offrir ces opportunités. Ce sont notamment les possibilités de maintenir et de diversifier l'activité des industriels français sur le territoire national et, ce faisant, de sauvegarder l'emploi. À cet égard, les engagements des groupes industriels à localiser et augmenter la production de ces véhicules en France sont

bienvenus. Néanmoins, l'avenir de plusieurs sites de production nationaux reste incertain, et ce, en dépit de leur capacité à être mobilisés dans l'effort de transition proposé par le plan de relance. La première incohérence d'une telle situation résulte de la localisation de l'essentiel des productions de véhicules thermiques des groupes PSA et Renault en dehors du territoire national, faisant ainsi redouter que les primes à l'achat profitent essentiellement à l'activité dans des pays étrangers. Ce constat pose d'autant plus question alors que le site de Renault-Flins, qui produit le modèle de voiture électrique le plus vendu en France, est menacé d'une réduction d'activité. Aux côtés de la situation inquiétante pour les salariés des quatre sites français menacés de fermeture ou de réduction des activités, l'avenir des usines de sous-traitance est également préoccupant. Alors que celles-ci sont également touchées par la baisse des commandes issues de la situation sanitaire, les promesses du développement des véhicules électriques en France ne semble pas inclure de perspectives à leur égard. En effet, l'essentiel des composants des moteurs électriques sont importés d'Asie, tandis que la fonderie d'Ingrandes-sur-Vienne, capable de produire des composants pour les véhicules hybrides et électriques, est aujourd'hui en grandes difficultés financières faute de commandes. Enfin, et bien que la transition vers des véhicules électriques et hybrides soit encourageante, celle-ci doit s'accompagner de mesures attentives à l'écologie afin d'être probante. Il s'agit particulièrement de la nécessité d'organiser une filière nationale de recyclage des batteries électriques. À nouveau, cet engagement semble être compromis par la potentielle fermeture du site de Choisy-le-Roi, pourtant spécialisé dans l'économie circulaire. Il souhaite donc savoir quelles garanties seront apportées afin de sauvegarder l'emploi et de permettre aux investissements publics dans les groupes industriels d'être dirigés vers cet objectif. Il demande également si des promesses de reconversion des emplois seront formulées et conditionneront l'octroi des aides mises à disposition par le plan. Il voudrait également avoir connaissance des mesures envisagées afin d'assurer que celles-ci profiteront aux sites français menacés par la situation économique plutôt qu'aux productions délocalisées à l'étranger. Enfin, il s'intéresse aux perspectives étudiées afin de garantir la création d'une filière nationale de recyclage des batteries électriques.

### *Avenir du groupe Renault et de ses salariés*

16547. – 4 juin 2020. – M. **Éric Bocquet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'annonce faite par le groupe Renault de la suppression de 15 000 emplois dans le monde et de 4 600 postes en France, et ce, sous couvert d'un plan d'économies de plus de 2 milliards d'euros sur trois ans. Cette annonce cinglante tombe telle la lame d'une guillotine sur la nuque des salariés et suscite colère, incompréhension et indignation. Dans le département du Nord, deux sites seraient fortement impactés : le site de Douai et le site MCA de Maubeuge (filiale de Renault). Deux sites qui seraient d'ailleurs mis en concurrence dans la création d'un éventuel pôle d'excellence autour du véhicule électrique et du petit utilitaire. Cette annonce faite par le groupe Renault, sans aucune concertation, ne peut être acceptée. L'État a un rôle majeur à jouer pour éviter cette casse sociale, d'autant plus qu'il est actionnaire du groupe à hauteur de 15 %. D'autant plus également que le groupe Renault a des comptes à rendre, lui qui a perçu notamment l'obole du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Enfin, il est à noter que cette annonce fait porter de grandes inquiétudes légitimes notamment chez les sous-traitants, les élus locaux, et dans les bassins de vie du Douaisis et de la Sambre-Avesnois dont les indicateurs sociaux et économiques sont déjà dans le rouge. Il lui est par conséquent demandé ce que compte mettre en place le Gouvernement pour éviter cette terrible casse de l'emploi.

### *Protection des dessins et modèles par le droit d'auteur*

16565. – 4 juin 2020. – M. **Richard Yung** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'arrêt que la Cour de justice de l'Union européenne a rendu le 12 septembre 2019 dans l'affaire Cofemel contre G-Star. Saisie par la Cour suprême portugaise de questions préjudicielles relatives à la protection des dessins et modèles par le droit d'auteur, la CJUE a répondu, d'une part, que l'octroi d'une protection, au titre du droit d'auteur, à un objet déjà protégé en tant que dessin ou modèle « ne saurait être envisagé que dans certaines situations » et, d'autre part, que l'article 2, sous a), de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information « doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à ce qu'une législation nationale confère une protection, au titre du droit d'auteur, à des modèles [...], au motif que, au-delà de leur objectif utilitaire, ceux-ci génèrent un effet visuel propre et notable du point de vue esthétique ». Il lui demande quelle analyse le Gouvernement fait de cet arrêt. Il lui demande également si l'interprétation retenue par la CJUE n'est pas de nature à remettre en cause « la règle, traditionnelle en France, du cumul total de protection entre le droit d'auteur et le droit spécifique sur les dessins et modèles, règle issue de la théorie de l'unité de l'art ».

*Seuil de passation des marchés publics en période de crise sanitaire*

**16569.** – 4 juin 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le seuil de passation des marchés publics. Depuis plusieurs mois, notre pays traverse une crise sanitaire sans précédents. À celle-ci s'est ajoutée une crise économique d'une grande gravité, qui touche de plein fouet le secteur de la commande publique qui représente 8 % du produit intérieur brut (PIB). Avec près de 50 milliards d'euros de dépenses d'investissement chaque année, les collectivités représentent 70 % de l'investissement public et 40 % de l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). La crise du Covid-19 a généré de grands retards dans de nombreux projets d'investissement en raison de l'installation tardive des conseils municipaux mais aussi de la suspension des délais de recours, de l'adoption tardive des budgets municipaux, de la fermeture administrative des entreprises etc. Il est donc nécessaire d'assouplir momentanément les règles de passation des marchés afin de préserver cette capacité d'investissement et d'assurer une relance rapide de notre économie. Dans ce contexte, un assouplissement du seuil de passation d'un marché public permettrait aux collectivités de ne pas accumuler de retard supplémentaire de plusieurs mois encore si elles devaient avoir recours à des procédures d'appel d'offres trop lourdes. Cela permettrait également de faciliter la relance impérieuse de l'économie, mais aussi le démarrage de projets essentiels avant la période hivernale. Pour certaines activités comme par exemple les remontées mécaniques qui ont des travaux à démarrer de toute urgence pour que les infrastructures soient prêtes avant la prochaine saison, cet assouplissement se révèle absolument vital. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement serait favorable à un relèvement sensible du seuil en dessous duquel une simple consultation est suffisante (seuil actuellement situé 40 000 euros HT, à relever à hauteur de 100 000 euros) durant une période d'au moins une année (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021), période nécessaire à la relance de notre économie où les acheteurs publics verront leurs possibilités de contracter avec des entreprises et notamment des petites et moyennes entreprises (PME) facilitées.

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE***Organisation de la santé scolaire au sein de l'éducation nationale*

**16468.** – 4 juin 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le projet de décentralisation de la santé en milieu scolaire de l'éducation nationale vers les collectivités territoriales qui pourrait découler de la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2020. Les infirmiers de l'éducation nationale rappellent que le préambule de la Constitution dispose que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État » et que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant à la formation et à la culture ». La santé des élèves étant un des déterminants de leur réussite scolaire, ils souhaitent que la politique de santé demeure un service de l'État. La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves est élaborée au niveau ministériel, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire. Le niveau académique est le niveau de responsabilité de la déclinaison et de l'orientation de cette politique à partir des priorités régionales de santé et de leurs déclinaisons à l'échelon des territoires. Le niveau de l'établissement d'enseignement scolaire est le niveau de mise en œuvre de la politique éducative de santé au regard des besoins en santé des élèves. Le personnel infirmier est donc affecté au sein des établissements publics locaux d'enseignement du second degré ainsi que dans les écoles primaires du secteur de recrutement. Les infirmiers de l'éducation nationale contribuent à lutter contre les déterminismes sociaux, les inégalités territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Dans le cadre de leurs compétences, ils accueillent tout élève qui les sollicite pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité. Ils concourent, par la promotion de la santé de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés, à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé, ainsi que de lutte contre les inégalités sociales. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer la réaffirmation par l'État du schéma actuel d'organisation de la santé en milieu scolaire.

*Dispositif « sport – santé – culture – civisme »*

**16525.** – 4 juin 2020. – **M. Olivier Jacquin** souhaite interpellier **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** concernant le dispositif d'accueil mis en place par certaines communes sur le temps scolaire dans le cadre du déconfinement. La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages prévoit qu'à partir du 11 mai, les élèves peuvent se trouver non pas à l'école mais en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif « sport – santé – culture – civisme » (2S2C) ; ces dispositifs périscolaires étant donc ouverts sur le temps scolaire. Au mois de



juin 2020 et en tout état de cause à la rentrée de septembre, le nombre d'élèves qui devra reprendre le chemin de l'école va sensiblement augmenter. Pour autant, le protocole sanitaire actuel ne permettra pas un retour à une scolarisation normale, puisque celui-ci limite fortement la taille des groupes d'élèves accueillis par salle de classe. De même, dans bien des cas le nombre d'enseignants est insuffisant pour assurer les cours à distance en plus des cours en présentiel. L'inspection académique restreint alors d'elle-même les temps de réouverture d'école. Aussi, la demande des parents d'élèves pour la mise en place d'accueil de type 2S2C dans les communes va donc de facto augmenter elle aussi. Si pour l'instant le dispositif 2S2C était facultatif, il lui demande si ce dispositif d'accueil a vocation à devenir obligatoire, étant déjà jugé nécessaire, et comment il sera accompagné financièrement pour les communes qui le mettront en place en faisant appel à du personnel extérieur. En effet, venant suppléer l'école gratuite et obligatoire sur une compétence périscolaire du ressort des communes, la grande majorité de nos communes n'auront pas la possibilité financière d'en garantir la gratuité à nos concitoyens.

### *Baisse de la dotation horaire globale du lycée autogéré de Paris*

**16562.** – 4 juin 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la décision du rectorat de retirer 11 heures de dotation horaire globale (DHG) au lycée autogéré de Paris. Depuis 1982, le lycée autogéré de Paris propose des méthodes éducatives expérimentales. La vie de cet établissement s'organise autour de deux types de missions : celles qui correspondent aux activités pédagogiques (cours, ateliers...) et celles qui correspondent aux activités de gestion de l'établissement (budget, questions administratives...). Dernièrement, il a été annoncé par le rectorat que la DHG du LAP serait réduite de 11 heures. Une telle décision serait contre-productive. Cette baisse de dotation correspond à plus d'un demi-poste de présence adulte en moins pour enseigner, accompagner les élèves et prendre en charge la gestion de l'établissement autogéré. Or, il est à noter que les jeunes se tournant vers le LAP sont souvent en rupture scolaire. Si les parents de ces lycéens choisissent une éducation alternative, c'est principalement parce que le système classique ne convient pas à leurs enfants. Cependant, cette autonomie ne signifie pas absence d'encadrement. Ainsi, le personnel est primordial pour la mission d'accompagnement et de responsabilisation des lycéens qui lui incombe. Cette réduction de 11 heures de sa DHG menace le fonctionnement autogéré, partagé et démocratique du LAP. L'efficacité des méthodes du LAP ne sont plus à démontrer. Entre 2013 et 2018, le taux de réussite du lycée a augmenté de 100,9 %, en en faisant l'établissement parisien où les lycéens ont le plus progressé. Pour ses élèves, inadaptés au système classique, le LAP représente un salut, une voie vers un avenir meilleur et davantage conforme à leur profil, en raison d'un enseignement plus créatif et en petit nombre. À la lumière de ces éléments, elle lui demande s'il va solliciter le recteur de l'académie de Paris pour qu'il révise sa DHG, afin que le LAP ne soit pas pénalisé à la rentrée de septembre 2020.

2500

### *Situation des assistants d'éducation ayant six ans d'ancienneté*

**16590.** – 4 juin 2020. – **M. Jean-Yves Roux** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 13969 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Situation des assistants d'éducation ayant six ans d'ancienneté", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

### *Difficultés des lycéens avec parcoursup*

**16455.** – 4 juin 2020. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les difficultés rencontrées par les lycéens lors de leur demande d'inscription dans l'enseignement supérieur via parcoursup. Un rapport de la Cour des comptes sorti en février 2020 met en évidence une certaine opacité entourant les critères de sélection des lycéens dans la plateforme d'admission post-bac pour l'entrée dans les études supérieures. La Cour des comptes demande expressément que soient rendus publics les algorithmes locaux utilisés par les commissions d'examen, et ce, pour l'ensemble des formations. Toujours selon les conclusions des rapporteurs de la Cour des comptes, les classements sont de plus en plus automatisés et leurs paramètres parfois contestables. Chaque année, un certain nombre de futurs étudiants se trouvent sur liste d'attente ou se voient refuser dans l'école ou l'université de leur choix malgré d'excellents résultats en contrôle continu et au baccalauréat. Elle demande par conséquent quelles sont les solutions que propose le Gouvernement afin de remédier au défaut de transparence soulevé par le fonctionnement de la plateforme d'admission post-bac pour l'entrée dans les études supérieures des lycéens.

*Aide exceptionnelle accordée aux étudiants ultramarins en raison de la crise sanitaire*

**16463.** – 4 juin 2020. – **M. Abdallah Hassani** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'aide exceptionnelle de deux cents euros mise en place pour les étudiants ultramarins isolés en métropole à la suite de l'épidémie de Covid-19. Cette aide qui sera versée début juin 2020 est conditionnée à la présence dans l'hexagone au 1<sup>er</sup> mai 2020. Il lui demande s'il est prévu de l'étendre aux étudiants justifiant d'un domicile familial ou tout autre document indiquant l'attachement à un département ou territoire d'outre-mer et qui sont isolés dans un autre département ou territoire d'outre-mer où ils sont inscrits dans une formation initiale. Jusqu'à ce jour, les jeunes de Mayotte qui étudient à La Réunion ne peuvent pas bénéficier de cette aide alors qu'ils peuvent être en situation tout aussi précaire que celle d'étudiants ultramarins restés en métropole.

*Conséquences de la crise sanitaire sur les étudiants en précarité et notamment sur les « jobs » d'été*

**16479.** – 4 juin 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conséquences de la crise sanitaire sur les étudiants en précarité et notamment sur les « jobs » d'été. Alors que près de la moitié des jeunes financent leurs études grâce à des petits boulots, nombreux sont ceux qui se retrouvent en difficultés financières depuis le début du confinement. Les « jobs » en entreprises, les festivals et la saison touristique permettent traditionnellement aux étudiants et aux saisonniers de travailler. Avec le confinement et l'arrêt annoncé de grands rendez-vous culturels, les recrutements sont au point mort. Pour la majorité des étudiants qui contactent les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) la perte d'un « job » ou d'un stage est venue se rajouter à une vulnérabilité antérieure, ce qui rend leurs dépenses courantes très compliquées. De plus, au niveau national, 40 % des étudiants qui résident dans des logements du CROUS sont restés sur place, indique le centre national des œuvres universitaires. Ce public déjà fragile ne bénéficiera pas de la suspension des loyers, annoncée pour tous ceux qui ont quitté les lieux pour rejoindre leur famille, et qui ne paieront donc plus leur logement à partir du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'à leur retour. Même si depuis le début de l'épidémie, le ministère de l'enseignement supérieur a annoncé le déblocage de 10 millions d'euros supplémentaires, ces aides financières sont assez peu utilisées par les étudiants, alors que tous peuvent en bénéficier. Au regard de la multiplicité des difficultés, ce fonds reste insuffisant pour assurer une continuité alimentaire et financière pour ces étudiants qui vivent le plus souvent isolés et à grande distance de leurs familles. Il lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en œuvre rapidement pour permettre aux étudiants d'accéder aux aides et quelles sont les mesures pour les étudiants impactés par la diminution des « jobs d'été », essentiels pour de nombreux étudiants.

2501

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES***Aide sociale exceptionnelle accordée aux Français de l'étranger en difficulté*

**16454.** – 4 juin 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide sociale exceptionnelle attribuée aux familles françaises à l'étranger. Cette aide de 50 millions d'euros doit être répartie selon les besoins de nos compatriotes les plus en difficultés. Il semble que les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) ne soient pas associés à cette opération d'attribution d'une aide exceptionnelle, opération menée exclusivement par les services sociaux des postes. De plus, pour en bénéficier, nos compatriotes doivent s'inscrire sur une page dédiée sur le site des ambassades et y déposer leur dossier. Ensuite, après une première évaluation de leur demande, deux opérations en ligne sont demandées, alors que nous savons que les plus précaires sont aussi ceux qui sont les moins connectés, particulièrement dans les pays du Sud. Enfin, il est conseillé aux potentiels demandeurs de recourir à leur famille, voire à leurs amis, avant de solliciter l'aide exceptionnelle. Ce système est très lourd et dissuasif. Elle s'interroge sur le processus décisionnel d'attribution de cette aide sociale qui devrait suivre celui des CCPAS. Elle s'interroge aussi sur la pertinence de la procédure engagée auprès des familles, procédure qui semble avoir, dans les pays du Sud en particulier, un effet d'exclusion du public ciblé. Elle aimerait également connaître les critères arrêtés pour l'obtention de cette aide exceptionnelle. Enfin elle ne perçoit pas la place dévolue aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) dans cette procédure, alors que ces derniers sont au plus près des familles concernées et sont à même de répondre aux besoins dans l'urgence. Il serait opportun de demander aux OLES l'évaluation de leurs besoins en aide d'urgence (paniers de vivre, médicaments, etc.) pour les mois à venir et de les pourvoir du budget nécessaire. Par ailleurs, elle aimerait savoir si cette aide, à hauteur de 50 millions d'euros, inclut la ligne budgétaire destinée au dispositif de soutien associatif des Français à l'étranger (STAFE), estimée à 1,92 million

d'euros qui a été réaffectée à l'aide sociale. Si cela devait être le cas, ce sont 48,2 millions d'euros, et non 50 millions initialement indiqués lors de la conférence de presse de M. le ministre, qui constitueraient l'enveloppe attribuée à l'aide sociale exceptionnelle. Il serait bon de savoir si ces 1,92 million d'euros restent fléchés sur les projets associatifs.

### *Impact des contrats d'armement avec Taïwan sur les relations économiques avec la Chine*

**16465.** – 4 juin 2020. – M. Jean Bizet attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le contrat d'armement passé récemment avec Taïwan et plus précisément sur la modernisation des équipements des frégates françaises Lafayette vendues à la marine de Taipei dans les années 1990. À l'époque de cette transaction d'un montant de 2,5 milliards d'euros, celle-ci avait généré des troubles diplomatiques d'importance. Aujourd'hui, et pour faire référence aux propos du Haut-Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « la Chine est un partenaire avec lequel l'Union européenne partage des objectifs étroitement intégrés, un partenaire de négociation avec lequel l'Union européenne doit trouver un juste équilibre ». Rappelant les contrats économiques importants réalisés dans les filières agroalimentaires nationales, et plus particulièrement les nombreux partenariats avec des entreprises bretonnes et normandes, fruit d'un travail de longue haleine et d'une confiance réciproque avec les entrepreneurs chinois, il souhaite connaître les intentions de la France sur ce contrat d'armement qui pourrait être de nature à impacter ces contrats de fournitures agroalimentaires.

### *Accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique*

**16483.** – 4 juin 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences, pour le monde agricole, de la modernisation de l'accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique le 28 avril 2020. La quasi-totalité des échanges de biens entre les membres de l'UE et le pays d'Amérique centrale seront exemptés de droits de douane, et notamment les produits agricoles. La concurrence déloyale qu'induit cet accord de libre-échange est source d'inquiétude pour nos éleveurs. L'importation massive de viande bovine pourrait créer un déséquilibre sur les marchés européens, et risque d'affaiblir la filière viande bovine française. De plus, la filière a évoqué les différences de normes sanitaires très importantes entre le Mexique et l'Union européenne. La crise du coronavirus a plus que jamais révélé combien il fallait refonder la souveraineté industrielle et notamment la souveraineté alimentaire de la France. Une réflexion profonde s'impose pour repenser notre modèle agricole et relocaliser la production proche des lieux de consommation. « Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie au fond, à d'autres, est une folie », a déclaré le président de la République Emmanuel Macron au Financial Times. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre la souveraineté alimentaire de la France et protéger les agriculteurs.

### *Situation économique des sociétés étrangères fondées ou dirigées par des Français établis hors de France*

**16486.** – 4 juin 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation économique des sociétés étrangères fondées ou dirigées par des Français établis hors de France qui, pour nombre d'entre eux, ont su saisir des opportunités à l'étranger et faire prospérer leurs entreprises sans pour autant rompre leur lien avec la France. Leur savoir-faire est souvent de facture française et ils participent activement au rayonnement économique de notre pays. Lorsqu'ils résident dans des pays où les aides étatiques pour résister aux conséquences de la pandémie mondiale sont moins importantes qu'en France - voire lorsque ces aides sont inexistantes - ils se retrouvent alors dans des situations économiques difficiles voire au bord de la faillite. Parmi ces entrepreneurs à l'étranger, il en est beaucoup dont la clientèle est française. C'est le cas des acteurs du tourisme à l'étranger qui font le lien entre les voyageurs français et les pays où ils résident. Du fait de la situation actuelle, nombreuses sont les entreprises françaises qui n'acquittent pas leurs factures auprès de leurs prestataires à l'étranger même lorsque le service a déjà été rendu. Or, si en France les entreprises peuvent bénéficier de l'ensemble de la gamme des aides d'État déployées depuis le début de la crise, ce n'est pas le cas des entrepreneurs français à l'étranger. Elle aimerait savoir si, a minima, il était possible d'exiger des entreprises françaises bénéficiant des dispositifs d'aide d'honorer leurs engagements vis-à-vis des entreprises dirigées par des Français à l'étranger de façon à soutenir - indirectement - ces entrepreneurs de la France à l'étranger et leur éviter la faillite.

*Détenues françaises au Levant*

**16535.** – 4 juin 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** à propos des détenues françaises au Levant. Il rappelle que des ressortissantes françaises venues rejoindre les rangs de l'État islamique, épouses ou compagnes de djihadistes, sont détenues dans des prisons au Levant. Dans ces prisons ou camps se produisent régulièrement des mutineries et des tentatives d'évasion, et plus d'une dizaine de ces femmes auraient réussi à disparaître ces dernières semaines de leur lieu de détention. Ces évasions conduisent à une dispersion de djihadistes, qui pourraient soit renforcer les rangs d'organisations terroristes en Syrie, en Irak ou ailleurs, soit revenir clandestinement en Europe, et notamment en France, pour y commettre des attentats. Par conséquent, il souhaiterait savoir si la France œuvre à la localisation de ces personnes en fuite, et si le Gouvernement entend s'assurer qu'elles seront détenues dans des conditions dignes mais dans un cadre plus sécurisé, afin d'éviter de nouvelles évasions.

*Déconfinement et réouverture de la frontière franco-suisse*

**16568.** – 4 juin 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation économique très délicate qu'affrontent le territoire du pays de Gex, ses habitants, ses acteurs et élus, au regard de la gestion transfrontalière du déconfinement. Après l'annonce du plan de sortie de crise progressif par le conseil fédéral, le trafic frontalier a retrouvé, depuis fin avril 2020, un certain rythme. Les personnes qui se rendent à leur travail comme les personnes en situation de nécessité absolue ont libre accès au territoire helvétique. Un retour à la situation normale dans son ensemble a été annoncé pour le 15 juin 2020, avec une réouverture des postes de frontière entre la Suisse et les départements frontaliers, dont l'Ain. Aujourd'hui, les acteurs économiques du territoire frontalier aindinois endurent les graves séquelles de la période de confinement. Les données suivantes suffisent à prendre la mesure de cette situation inquiétante : en temps ordinaire, la première clientèle touristique du département de l'Ain est d'origine suisse : 980 000 nuitées, soit 20 % de part de marché ; en deux mois, les hôtels, prestataires assidus d'entreprises suisses organisatrices de congrès, ont perdu 70 % de leurs clients ; enfin, la disparition de fait du tourisme d'achat, que pratiquent usuellement les ressortissants helvétiques, a provoqué une chute de 50 % du chiffre d'affaires des commerçants. L'ensemble de ces dommages collatéraux atteste la part déterminante que la population helvétique, clientèle fidèle ou captive, représente dans la zone de chalandise du pays de Gex. Ces considérations socio-économiques soulignent dès lors la convergence d'intérêts que les cantons de Gex, Saint-Genis-Pouilly, Thoiry mais aussi de Bellegarde-sur-Valserine et les cantons de Genève et de Vaud, ont à cœur de retrouver dans un assouplissement rapide des flux routiers transfrontaliers. Ces territoires se trouvent entravés par des restrictions que plus rien ne justifie. Aussi, limiter l'impact de la crise économique qui frappe durement les professionnels depuis la mi-mars et favoriser une reprise d'activités dynamique sont des impératifs. En ce sens, il lui demande de lever au plus vite les restrictions à la circulation transfrontalière dans le Genevois.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)***Intégration des taxis dans le plan de soutien au tourisme*

**16523.** – 4 juin 2020. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les effets de la baisse d'activité touristique sur les taxis. Les taxis jouent un rôle fondamental dans la chaîne touristique en permettant aux visiteurs d'être transportés depuis ou vers les gares et aéroports, mais également entre les hôtels et les lieux touristiques. Le tourisme représente environ 50 % à 60 % de l'activité des chauffeurs de taxis dans les grandes zones touristiques. La forte baisse d'activité touristique en raison de la crise liée au Covid-19 compromet la santé financière des taxis. Ces derniers peinent à couvrir leurs charges fixe : la location ou l'achat de la licence, la location ou l'achat du véhicule, l'assurance. Les seules charges variables représentent moins de 15-20 % du chiffre d'affaires (carburant, entretien du véhicule). Ainsi, en perdant les 50-60 % d'activité liés à la clientèle touristique, les chauffeurs de taxis ne peuvent amortir leurs charges fixes. Les tarifs des taxis étant réglementés il ne peuvent modifier les prix pour répercuter ces charges ou les surcoûts liés aux mesures sanitaires. Par ailleurs, à l'heure où les taxis entreprennent une ambitieuse transition environnementale en investissant dans des véhicules verts, la baisse importante de leurs revenus aura nécessairement des conséquences négatives sur la capacité des chauffeurs à acheter des voitures moins polluantes. Sans aide de l'État, il deviendra impossible pour de nombreux chauffeurs de continuer à exercer leur métier. Dans ce contexte, il demande si le Gouvernement entend intégrer les chauffeurs de taxi dans son prochain plan de soutien au tourisme.

*Soutien à la filière de l'œnotourisme*

**16530.** – 4 juin 2020. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur la situation difficile de l'œnotourisme à la suite de la crise sanitaire. Le plan de soutien arrêté par le comité interministériel du tourisme le 14 mai 2020 n'est pas adapté à ce secteur. Afin de favoriser la reprise ce plan de relance met à disposition des moyens considérables, mais une grande partie de la filière viticole en est exclue car la liste des codes d'activité concernés est restreinte. Les activités œnotouristiques sont partie intégrante des activités d'exploitations globales, et de fait les entreprises viticoles apparaissent comme trop importantes pour pouvoir bénéficier des aides prévues. Ce secteur n'est donc soutenu à ce jour par aucun plan. Pourtant l'œnotourisme concerne plus de 10 millions de visiteurs et au plan national une dépense globale de 5,2 milliards d'euros. Cette filière particulièrement importante en Gironde représente pour le département 4,3 millions de visites et concerne 900 propriétés. Les perspectives pour l'été 2020 sont actuellement très limitées compte tenu des conditions sanitaires imposées et de l'absence de clientèle étrangère qui constitue environ le tiers des visiteurs - comme c'est le cas pour de nombreux sites et collectivités liés à l'œnotourisme. À la suite de la crise sanitaire, le secteur viticole déjà impacté par la difficile commercialisation de sa production, voit cette activité touristique également arrêtée de fait. Les pertes d'exploitation déjà subies s'ajoutent aux difficultés connues par le secteur depuis la fin 2019. L'impact de la crise sur leurs activités écotouristiques est très fort : mise au chômage partiel de leurs équipes, fermeture des sites de visites et des espaces de vente. Une simple réouverture ne peut compenser les pertes accumulées. En conséquence de quoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soutenir la filière de l'œnotourisme et les propriétés viticoles et permettre le maintien et la relance de ces activités.

**INTÉRIEUR***Reprise des examens du permis de conduire*

**16464.** – 4 juin 2020. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la reprise des examens du permis de conduire. Elle indique que sans dates d'examens, les candidats dans leur grande majorité refusent de prendre des leçons. Cela retarde la reprise d'activité possible pour les auto-écoles. Elle rappelle qu'une reprise avait été initialement prévue le 25 mai 2020 pour les permis motocycles et poids-lourds, avant d'être reportée sine die. Les écoles de conduite ont pu dans l'intervalle prendre toutes les dispositions nécessaires pour être en conformité avec les consignes sanitaires nécessaires à la reprise de leur activité. Elle précise que ce secteur compte environ 13 000 entreprises dont 44 % n'ont pas de salariés et 45 % ont entre un et cinq salariés, pour un effectif de 45 000 personnes. Elle constate que ce secteur n'a bénéficié d'aucun soutien économique spécifique. Les professionnels du secteur estiment que faute d'appui, plus des deux tiers des écoles de conduite pourraient fermer avant la fin de l'année. Elle demande la reprise des examens du permis de conduire au plus vite afin de ne pas pénaliser plus longtemps une profession fortement affaiblie par la crise sanitaire.

*Rodéos urbains*

**16466.** – 4 juin 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des rodéos urbains en deux-roues. Il rappelle que depuis quelques semaines les rodéos urbains en deux-roues ou en quad se multiplient sur le territoire de nombreuses communes. Ces actes ne sont pas nouveaux puisqu'ils durent depuis plusieurs années, sans que la législation n'ait eu d'effets notables, mais désormais les rodéos sont l'occasion de regroupements de dizaines d'individus, sur des machines de plus en plus puissantes, et qui viennent volontairement défier les autorités. Le ministre de l'intérieur a annoncé récemment un nouveau plan d'action, « plus ambitieux et plus global contre les rodéos urbains », basé notamment sur une saisie plus systématique des engins en cause. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage la mise en place effective de ce plan, sachant que souvent il s'agit de deux-roues trafiqués ou volés, que leurs auteurs peuvent s'enfuir facilement compte tenu de la puissance des machines et que les policiers ont pour consigne de ne pas poursuivre les pilotes afin, notamment, d'éviter les accidents de la circulation. Il souhaite également savoir comment les maires seront associés à ce dispositif.

*Lutte contre les « rodéos » urbains*

**16487.** – 4 juin 2020. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre de l'intérieur** à propos du plan que ce dernier a annoncé pour lutter contre les « rodéos » urbains. D'après ses propos, ces infractions ont augmenté de 15 % durant la période de confinement. Cette importante hausse semble d'autant plus crédible que, dans le même

temps, certaines directives officielles, qui ont abondamment circulé sur les réseaux sociaux, laissent entendre que les forces de l'ordre étaient vivement incitées à ne pas verbaliser d'infraction au confinement dans ce que l'on appelle pudiquement des « zones de non-droit ». Or dans ces zones, précisément, ont lieu de nombreux « rodéos ». Il s'inquiète d'une part du « deux poids, deux mesures » que révélaient ces directives et d'autre part de l'incohérence qu'il y aurait à prétendre lutter contre des infractions en interdisant aux forces de l'ordre de verbaliser les contrevenants. Il lui demande de le rassurer sur le fait que la loi française s'applique avec la même rigueur sur tout le territoire français et sur le fait que les directives en question étaient contraires à la vision de la loi et de la mission des forces de l'ordre qui a cours au ministère de l'intérieur.

### *Reprise des épreuves du permis de conduire*

**16488.** – 4 juin 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la reprise des épreuves du permis de conduire. La crise sanitaire a fortement impacté les activités des écoles de conduite. Après la fermeture des auto-écoles durant le confinement, ces professionnels de la conduite sont confrontés aujourd'hui au report des épreuves théoriques et pratiques de conduite. À l'heure actuelle, aucune date n'est fixée pour une reprise de ces examens. Les apprentis conducteurs sont donc inquiets de cette situation. Pour certains, l'obtention du permis de conduire est le corollaire de l'obtention d'un premier emploi ou tout simplement d'une mobilité indispensable. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser ses intentions sur la reprise des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire qui comme le rappelle l'article L. 221-1A du code de la route est un service universel.

### *Vols de câbles en cuivre dans l'Oise*

**16494.** – 4 juin 2020. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les vols à répétition de câbles en cuivre dans l'Oise. En effet, ces actes malveillants se multiplient depuis plusieurs semaines et ont des impacts importants, notamment en coupant l'accès à internet alors que le contexte sanitaire actuel privilégie le télétravail et impose le suivi des enseignements à distance. C'est le cas dans la commune de Baugy, victime à trois reprises des mêmes faits, mais aussi à Lachelle, Monchy-Humières, Catenoy, Rantigny ou encore Saint-Maximin. Or, les boîtiers de dépannages proposés dans l'attente d'une réparation complète, ne peuvent couvrir complètement les pannes autant téléphoniques que pour internet et ont une durée limitée. C'est pourquoi il lui demande de préciser les mesures qu'il entend prendre pour prévenir ces vols, agir contre les auteurs et trouver une solution pérenne pour assurer les besoins des habitants en termes de connexion à internet.

### *Conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative*

**16497.** – 4 juin 2020. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative (CRA). L'accompagnement juridique des personnes étrangères placées dans les CRA en vue d'une expulsion du territoire national est actuellement assuré par cinq associations nationales, choisies dans le cadre d'un marché public. Récemment, le ministère de l'intérieur a fait connaître le cahier des charges du nouveau marché public, dans lequel les clauses de confidentialité et de discrétion ont été considérablement durcies. Les dispositions qui garantissaient explicitement la liberté d'expression et de témoignage sur les situations vécues par les personnes enfermées ont ainsi été supprimées. Les associations sont pourtant dans leur rôle en faisant entendre la parole de ces personnes fragilisées, en témoignant de ce qu'elles vivent, en rendant compte des procédures administratives très complexes qui les concernent, ainsi que des procédures mises en œuvre pour faire valoir leurs droits. La charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales indique d'ailleurs en son article II que « l'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie ». Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de maintenir la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenant dans les CRA, comme celle de l'ensemble des associations et organisations de la société civile chargées d'une mission d'intérêt général.

### *Allocation d'indemnités à un conseiller municipal délégué parlementaire*

**16512.** – 4 juin 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que dorénavant le cumul d'un mandat parlementaire avec des fonctions exécutives locales est interdit. Il lui demande si

un parlementaire peut malgré tout être nommé conseiller municipal délégué par le maire de la commune avec en charge la gestion de l'état civil et du service des mariages. Le cas échéant, il lui demande si à ce titre, le conseil municipal peut décider d'allouer des indemnités à ce conseiller municipal délégué.

### *Application par les préfetures des directives émises après le 11 mai 2020 en matière d'état civil*

**16540.** – 4 juin 2020. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'application par les préfetures des directives émises après le 11 mai. Elle a eu connaissance d'interdictions, prononcées par les services de l'État à des mairies, de procéder à un acte de mariage, pourtant prévu avec un nombre limité de personnes : les mariés, les témoins, l'officier d'état civil et le maire, six au total, moins que le nombre limite de rassemblement fixé à dix au début du déconfinement. Pour rappel, le mariage est reconnu comme une liberté fondamentale par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), et un droit constitutionnel depuis 2003. Interdire ceux-ci relève d'une entrave à ces droits et libertés, au titre des articles 16 des droits de l'homme et du citoyen, 23 du pacte international des droits civils et politiques, 8 et 12 de la CEDH à l'accès à une vie privée et familiale. Il ne s'agit pas d'autoriser une réunion de quelque sorte mais de dire que l'application de la loi d'urgence sanitaire contrevient à ces droits et libertés fondamentaux. Celle-ci est donc, en la forme, disproportionnée, eu égard à l'objectif visé, qui est de limiter les rassemblements. Par ailleurs, le Conseil d'État, sur le principe de l'atteinte aux droits fondamentaux, a ordonné la réouverture des lieux de culte et la tenue de cérémonies religieuses. Elle lui demande si la liberté fondamentale de se marier civilement aurait, subitement, dans notre pays, moins d'importance ; s'il est normal que des couples, mariés civilement avant le 16 mars, puissent prétendre à une cérémonie religieuse, qui pourra donc être suivie de festivités privées, quand ceux qui veulent juste se réunir à quatre, plus l'officier d'état civil et le maire (consentants) soient entravés. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir préciser la lecture qui doit être faite par les services de l'État des directives de rassemblement des personnes.

### *Agence nationale des titres sécurisés*

**16553.** – 4 juin 2020. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'accessibilité numérique de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). À l'heure où la numérisation des services est poussée à l'extrême, il convient d'assurer l'égalité d'accès au service public qui fait défaut lorsqu'il s'agit de l'ANTS puisqu'il faut une véritable formation pour utiliser le site de ce service, ou éviter la malveillance de certains acteurs privés mieux référencés qui usurpent pratiquement l'identité numérique gouvernementale, rendant leur site difficilement différenciable pour le citoyen. Par ailleurs le délai de réponse est impressionnant : il n'est en outre pas raisonnable d'apprendre à conduire en moins de temps qu'il n'en faut pour pouvoir user de cette liberté nouvellement acquise, permis en poche, pour un jeune citoyen français. Un usager perdu sur le site ne peut recourir à aucune aide lorsque son cas sort des situations courantes. De même lorsqu'un dysfonctionnement est constaté il n'existe pas de rubrique permettant de le signaler. Ainsi aucune amélioration ne peut être entreprise et les difficultés perdurent, d'autant plus qu'il n'y a aucune mesure de satisfaction de l'usager qui soit sollicitée. Outre les délais, le service semble incapable de répondre aux attentes particulières des usagers, pourtant légitimes : obtenir une carte grise pour un véhicule ancien, voir de collection est une réelle épreuve d'endurance. Aussi, certaines mobilités semblent fortement discriminées : l'obtention d'une carte grise pour un vélo solex par exemple, fait figure d'inconnue pour l'ANTS elle-même ! L'égalité des usagers face au service public et l'adaptabilité du service public doivent rester des objectifs majeurs. Dans ce contexte, il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin d'améliorer l'accessibilité numérique de l'ANTS en particulier pour les usagers bloqués par une déshumanisation à outrance.

### *Respect du principe de neutralité*

**16559.** – 4 juin 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le respect du principe de neutralité lors de l'installation des nouveaux conseils municipaux. En effet, à Récourt, village de 210 habitants du Pas-de-Calais, le conseil municipal s'est tenu dans une église le 24 mai 2020 pour élire le maire et les adjoints. La mairie étant trop exiguë pour respecter les règles de distanciation physique et accueillir leur première séance d'installation, les nouveaux élus se sont en effet réunis dans une église. Si l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 « visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 » indique dans son article 9 que, durant l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal peut se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune si son lieu ordinaire de

réunion (entendu au sens de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales) ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette même ordonnance indique aussi que le lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Le lieu de réunion du conseil municipal de la commune précédemment citée ne semble pas respecter ce principe de neutralité. Il est pourtant essentiel que ce principe, ainsi que celui de laïcité, soient strictement respectés dans notre République. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

### *Dispositif applicable en cas d'intempéries*

**16582.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 14751 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Dispositif applicable en cas d'intempéries ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques*

**16583.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 14753 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## JUSTICE

### *Exercice du droit de vote par les personnes détenues*

**16447.** – 4 juin 2020. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, au sujet de l'exercice du droit de vote pour les personnes détenues. Le 6 mars 2018, le Président de la République déclarait vouloir « que les détenus en France puissent exercer leur droit de vote », regrettant que la prison « soit le seul endroit de la République où on ne sache pas organiser ni le vote par correspondance, ni l'organisation d'un bureau ». Le 16 octobre 2018, lors de l'examen en séance publique au Sénat de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, Mme la garde des sceaux déclarait, sur ce sujet, vouloir se situer « dans la droite ligne des propos du président de la République ». En dépit de ces engagements, aucun bureau de vote n'a été ouvert au sein des établissements pénitentiaires à l'occasion du premier tour des élections municipales le 15 mars 2020, l'administration pénitentiaire invoquant des « difficultés organisationnelles ». En mai 2019, les détenus avaient pourtant pu exercer leur droit de vote, au sein de leur établissement. Sans négliger les difficultés supplémentaires dues au caractère local du vote, la mise en place d'un système similaire doit être possible. D'autres pays permettent même l'installation de bureaux de vote au sein des prisons. La plupart des personnes détenues ont le droit de vote mais ne peuvent que difficilement l'exercer, car cela ne leur est possible que par deux voies : le vote par procuration et la permission de sortie. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour permettre l'exercice effectif du droit de vote des personnes détenues.

### *Installation de caméras de vidéosurveillance sur une partie commune à jouissance privative*

**16482.** – 4 juin 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'installation de caméras de vidéosurveillance (ou vidéoprotection) sur des parties communes à jouissance privative. Ces dernières, définies à l'article 6-3 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 comme des « parties communes affectées à l'usage et à l'utilité exclusifs d'un lot », sont présentes dans de nombreuses copropriétés (jardins, cours, balcons, toits-terrasses...) et contiennent le plus souvent des effets et aménagements personnels. Certaines parties communes à jouissance privative sont accessibles par des parties privatives (appartements), d'autres par des parties communes (escalier, palier...). Dans ce dernier cas, ces espaces sont généralement fermés à clés (cas des toits-terrasses dans les résidences). La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) indique sur son site que l'installation de caméras par un copropriétaire sur une partie privative, y compris dans son jardin ou sur un chemin d'accès privé, peut se faire sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires, à condition toutefois que les caméras ne filment que les parties privatives. La question se pose de savoir si cette dispense d'autorisation vaut aussi pour des caméras installées sur des parties communes à jouissance privative. Il convient de préciser que les modalités d'exercice d'un droit de jouissance



exclusive sont assimilées par les juges aux modalités de jouissance des parties privatives (TGI Nanterre, 8e ch., 28 juin 2012, n° 11/09905 et TGI Paris, 8e ch. 3e sect., 13 sept. 2013, n° 12/11533). En outre, la jurisprudence considère que s'exercent, dans une partie commune à jouissance privative, les lois et règlements « qui protègent la propriété privée et la vie privée » (Cf arrêts de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, Chambre 1-5, 13 juin 2019, n° 17/19455 et 3 oct. 2019, n° 17/22124 ; voir aussi le TGI de Paris, 8e chambre 3e section, 25 novembre 2009, n° 08/03307). En conséquence de cette jurisprudence, pénétrer dans une partie commune à jouissance exclusive nécessite une autorisation expresse préalable du bénéficiaire de ce droit de jouissance, de la même façon que si on pénétrait dans une partie privative. On peut en déduire qu'un particulier peut, sans autorisation de l'assemblée générale, installer des caméras sur des parties communes à jouissance privative, dès lors que les zones filmées se trouvent bien à l'intérieur de celles-ci. Il convient sans doute d'informer le syndic de cette installation, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. Aussi, il lui demande de bien vouloir confirmer cette analyse et de préciser si d'autres modalités d'information doivent être prévues par le copropriétaire.

### *Régulation carcérale*

**16498.** – 4 juin 2020. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, à propos de la régulation carcérale. Il rappelle que pour faire face à l'urgence de la crise sanitaire, et en raison du manque de moyens de protection pour les agents de l'administration pénitentiaire et les détenus, le Gouvernement a incité à la libération de milliers de personnes incarcérées. Alors que la France est entrée en phase de déconfinement depuis plusieurs semaines, et que par ailleurs la commission de délits n'a pas cessé, une circulaire n° JUSD2012602C du 20 mai 2020 inquiète les agents pénitentiaires et les magistrats, circulaire qui pour certains apparaît comme « la plus laxiste que n'ait jamais diffusée la chancellerie ». Ce texte qui met l'accent sur une « politique volontariste de régulation carcérale » souligne notamment que la peine unique de stage, celle de travail d'intérêt général ou la peine de détention à domicile sous surveillance électronique, sont destinées à devenir des sanctions de référence de certains contentieux, en lieu et place de l'emprisonnement. Elle appelle à ce que la reprise des mises à exécution des peines fermes, particulièrement celles de courte durée « n'aboutisse pas à de nouveaux pics de surpopulation carcérale ». Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend maintenir un taux d'occupation normal des prisons uniquement par les peines alternatives et la mansuétude des juridictions ou s'il compte investir dans de nouveaux établissements, une politique pénale plus ferme et un meilleur accompagnement des détenus en vue de réussir leur réinsertion.

2508

### *Situation juridique des assistants familiaux*

**16561.** – 4 juin 2020. – M. **Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des assistants familiaux professionnels accueillant des enfants confiés par décisions du juge ou à la demande de leurs familles. Il se trouve que ces assistants familiaux sont souvent l'objet de dénonciations, certaines nécessitant leur transmission au parquet. Dans ce cas, un arrêté de suspension a pour effet de retirer tous les enfants confiés au professionnel conformément à l'article L. 423-8 du code de l'action sociale et de la famille et une suspension de l'agrément. Cette suspension a pour effet immédiat le changement de famille d'accueil pour le ou les enfants confiés, les obligeant à de nouveaux efforts d'adaptation dans de nouvelles familles d'accueil et instaurant une nouvelle cassure dans leur vie, déjà chaotique. Et ceci s'accompagne, pour la famille d'accueil, d'une importante baisse de revenus, sans compter les problèmes liés à l'enquête. La question est la suivante : il lui demande si une réflexion ne pourrait être menée pour tenter d'harmoniser les temps d'enquête et le délai de suspension, et s'il ne serait pas opportun d'attendre les conclusions du parquet avant de prendre une décision, ne serait-ce que pour respecter la présomption d'innocence.

### *Liquidation sans légataire*

**16576.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 14473 posée le 27/02/2020 sous le titre : "Liquidation sans légataire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

## NUMÉRIQUE

*Élargissement de l'accès au marché fixe professionnel à la diversité des opérateurs de communications électroniques*

**16452.** – 4 juin 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique sur la nécessité d'élargir l'accès au marché fixe professionnel à la diversité des opérateurs de communications électroniques. En cette période de crise sanitaire, la mobilisation des salariés pour assurer la poursuite de leurs activités dans le cadre de solutions de télétravail (téléconférences, visio-conférences, échanges via la téléphonie mobile ou les ordinateurs), a démontré que tous les moyens de télécommunications étaient utilisés indistinctement, que ce soient les réseaux fixes ou mobiles, ainsi que des solutions professionnelles ou personnelles, pour continuer à travailler depuis chez soi. À cet égard, 8,4 millions de clients de téléphonie mobile répartis sur le territoire national sont servis par des opérateurs alternatifs (MVNO), qu'il s'agisse de solutions personnelles ou professionnelles. Et à l'évidence, le dynamisme du marché de la téléphonie mobile en France démontre que l'existence d'un marché de gros pour le mobile n'a en rien fragilisé les opérateurs d'infrastructures et que le marché est satisfait de ce pluralisme d'offres qui rencontre son public, puisque ces opérateurs télécoms alternatifs représentent plus de 11 % de part de marché. Or, cette situation de concurrence féconde et dynamique pour le grand public et les professionnels sur tout le territoire en mobile contraste avec celle du fixe. En effet, si le marché grand public fixe est presque intégralement réparti entre les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale, le marché professionnel est quant à lui dominé par deux d'entre eux. Dans ce contexte, il lui demande les mesures envisagées pour ouvrir davantage le marché fixe professionnel à la diversité des opérateurs.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Individualisation de l'allocation adulte handicapé*

**16589.** – 4 juin 2020. – M. Jean-Yves Roux rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées les termes de sa question n° 14432 posée le 20/02/2020 sous le titre : "Individualisation de l'allocation adulte handicapé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2509

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Statut des ambulanciers*

**16458.** – 4 juin 2020. – Mme Christine Prunaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des ambulanciers du service d'aide médicale urgente (SAMU). Les ambulanciers du SAMU 22, comme partout en France, ont été très largement mobilisés lors de la crise sanitaire, comme au quotidien auprès de toute la population. La profession est pourtant souvent assimilée au simple transport de malades et les professionnels demandent une révision de leur statut. Ils dénoncent un paradoxe flagrant : dans le code de la santé publique ils appartiennent à la catégorie « auxiliaires médicaux, aides-soignants, ambulanciers », et sont donc reconnus professionnels de santé, alors que la fonction publique hospitalière, à travers le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016, les cite comme des « conducteurs ambulanciers », réduisant leur mission au simple fait de conduire et les classant dans la filière technique et ouvrière. De plus, l'arrêté du 12 novembre 1969 qui répertorie les emplois dans la catégorie active de la fonction publique n'intègre, quant à lui, même pas le métier d'ambulancier. Titulaires d'une attestation aux gestes et soins d'urgence spécifique aux professionnels de santé, les ambulanciers du SAMU comme les autres membres de l'équipe des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) (médecins et infirmiers anesthésistes), sont confrontés aux mêmes risques professionnels. C'est pourquoi elle lui demande si elle entend redéfinir le statut des ambulanciers du SAMU dans le cadre de la fonction publique hospitalière pour enfin les reconnaître comme l'ensemble des professions de santé.

*Reconstructions mammaires*

**16460.** – 4 juin 2020. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de reprogrammer rapidement les interventions pour les reconstructions mammaires des femmes atteintes de cancer du sein. Les reconstructions mammaires ne sont actuellement pas considérées comme prioritaire en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Ces interventions sont reportées, y compris en zone

« verte » du fait du plan blanc. Or, pour les femmes qui ont fait le choix de la reconstruction mammaire, il ne s'agit nullement de confort. Cela fait partie intégrante de leur processus de réparation tant sur le plan physique que psychologique. En outre, il s'agit d'un processus long, composé de plusieurs opérations chirurgicales successives, espacées sur plusieurs mois. L'interruption du parcours amorcé avant l'épidémie de covid constitue aussi un obstacle dommageable au retour à la vie professionnelle des patientes : demande de prolongation d'affection de longue durée (ALD) pour certaines ; reprise d'activité chaotique avec nécessité de reprogrammer de nouveaux arrêts de travail de plusieurs semaines pour d'autres. Il s'agit donc d'une perte de chance professionnelle regrettable. La préservation de la continuité et de la qualité de vie des patients étant le deuxième axe prioritaire du dernier plan cancer, il est urgent de replacer les reconstructions mammaires dans la liste des opérations prioritaires, au moins en zone verte dans un premier temps. Elle souhaiterait savoir quelles suites le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que les femmes atteintes de cancer du sein et souhaitant une reconstruction mammaire puissent bénéficier rapidement d'interventions.

### *Reconnaissance et valorisation de la profession des ambulanciers de la fonction publique hospitalière*

**16474.** – 4 juin 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ambulanciers hospitaliers. La crise sanitaire actuelle montre l'importance que revêt cette profession, en première ligne dans la prise en charge des patients atteints par le virus. Les ambulanciers hospitaliers sont des personnels indispensables au fonctionnement des services d'aide médicale urgente et des services mobiles d'urgence et de réanimation (SAMU et SMUR), des services des transports sanitaires internes ou spécialisés des hôpitaux. Bien au-delà de la crise, ils sont quotidiennement au contact direct des malades, ils participent aux soins au sein de l'équipe des SMUR et assurent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 une réponse rapide à l'urgence médicale partout sur notre territoire. Cette profession réclame de longue date la revalorisation de son statut qui apparaît peu cohérent avec la réalité du métier. En effet, le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, ne reconnaît pas les contacts directs avec les malades et les soins pouvant être apportés aux patients. De plus, l'arrêté du 12 novembre 1969 ne classe pas les ambulanciers hospitaliers parmi les emplois de la catégorie active de la fonction publique, malgré l'exposition aux risques liés aux contacts avec les patients et la fatigue engendrée par les horaires de nuit. Pour toutes ces raisons, les ambulanciers de la fonction publique hospitalière réclament un changement de statut pour intégrer une filière soignante, l'intégration de la profession d'ambulancier au sein de la catégorie active, ainsi qu'une revalorisation des salaires. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend apporter pour contribuer à la reconnaissance et à la revalorisation de cette profession.

2510

### *Accueil des enfants dans les maisons d'assistantes maternelles*

**16478.** – 4 juin 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur une évolution souhaitable concernant l'accueil des enfants par les assistantes maternelles dans les maisons d'assistantes maternelles (MAM). Depuis le 11 mai 2020, des mesures de restrictions d'accueil dans les MAM ont été mises en place. Les structures doivent accueillir un maximum de dix enfants au lieu de douze habituellement alors que depuis la crise sanitaire les assistantes maternelles à domicile peuvent avoir jusqu'à six enfants simultanément. En maisons d'assistantes maternelles l'accueil est toujours limité à quatre enfants par assistante maternelle et il faut être trois assistantes maternelles dès neuf ou dix enfants présents. Il lui demande donc d'adapter les règles d'accueil des jeunes enfants dans les MAM afin d'assurer l'égalité avec l'accueil à domicile.

### *Mesures de prévention prévues face aux risques présentés par l'implantation du moustique tigre en France*

**16481.** – 4 juin 2020. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures de prévention prévues face aux risques présentés par l'implantation du moustique tigre en France. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sept nouveaux départements, dont celui de la Charente, sont considérés comme colonisés par le moustique tigre. Au total, 58 départements sont désormais exposés aux dangers de la prolifération de cet insecte, porteur de virus tropicaux. Elle souhaite savoir quelles mesures sont prises pour sensibiliser la population aux risques sanitaires présentés par l'implantation de cette espèce.

*Financement des dépenses liées au Covid-19 des hôpitaux publics et privés en Moselle*

**16489.** – 4 juin 2020. – **M. François Grosdidier** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des dépenses liées au Covid-19 des hôpitaux publics et privés en Moselle, en complément de la question écrite n° 16215 (p. 2308) publiée au *Journal officiel* du 21 mai 2020, sur la distorsion des crédits affectés aux centres hospitaliers de Strasbourg, Nancy et Metz-Thionville pour couvrir les dépenses liées au Covid-19, Metz-Thionville ne recevant pas le quart de ce que reçoit Strasbourg et moins de la moitié de Nancy alors que la Moselle est au moins autant, si ce n'est davantage exposé à la pandémie. Il l'interroge donc aussi sur les crédits affectés ou non aux autres hôpitaux publics de Moselle sur l'ensemble des arrondissements, ainsi qu'aux hôpitaux privés. Par ailleurs, s'agissant des hôpitaux privés, il convient non seulement de couvrir les dépenses de soins pour le Covid-19, mais aussi de couvrir leur immobilisation, les autorités publiques ayant exigé le report de tous les actes non urgents pour les réserver aux personnes affectées par le Covid-19, mais sans pour autant fléchir vers le secteur privé ces personnes dès lors que des places restaient disponibles dans le secteur public. Cela doit impérativement être pris en considération dans le financement de ces hôpitaux. Il lui demande donc selon quelles modalités et pour quels montants ces établissements hospitaliers seront compensés financièrement.

*Prime exceptionnelle pour les salariés de l'hôpital public*

**16491.** – 4 juin 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'attribution de la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 pour les salariés de l'hôpital public (personnel soignant, administratif et logistique). Le ministre des solidarités et de la santé a par ailleurs déclaré que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), quel que soit leur statut public ou privé, bénéficieraient d'une prime exceptionnelle grâce à une enveloppe de 475 millions d'euros de crédits supplémentaires. Il a en outre été annoncé à plusieurs reprises que les établissements privés à but non lucratif bénéficieraient d'une prime exceptionnelle, mais les critères ne semblent pas finalisés à ce jour. Or, l'engagement de ces établissements a été majeur et a permis d'éviter, par le triplement du nombre de lits de réanimation, l'asphyxie du dispositif capacitaire, très vite rendu insuffisant. En parallèle de ces prises en charge Covid déterminantes, ces établissements ont assuré la continuité de prise en charge des patients en risque vital dans ce contexte éminemment complexe de la crise de Covid-19. Des réorganisations de grande ampleur ont été mises en place dans des délais très courts et avec une mobilisation très forte des équipes. Par ailleurs, et dans la plupart des cas, cet effort opérationnel s'est déployé en coordination étroite avec l'hôpital public. Elle souhaiterait donc connaître les modalités du dispositif de primes prévu pour les salariés des établissements privés non lucratifs.

*Reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers*

**16500.** – 4 juin 2020. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le souhait des sapeurs-pompiers de bénéficier, au même titre que les soignants, de la reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle. Depuis de longues semaines, les sapeurs-pompiers, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, restent largement mobilisés sur le territoire national. Malgré la crise sanitaire, ils continuent d'intervenir sur le terrain avec un objectif clair : porter secours aux Français. Dans le département du Pas-de-Calais par exemple, les chiffres le prouvent. Entre le début du confinement et début mai, les sapeurs-pompiers ont réalisé plus de 2 700 interventions sous protocole Covid-19, autant de prises en charge et donc de situations d'exposition des agents au virus. Les forces de sécurité intérieure sont donc, comme leurs collègues soignants à la ville et à l'hôpital, en première ligne dans la lutte contre la pandémie. Le 21 avril 2020, le ministre des solidarités et de la santé annonçait une reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les soignants, avec indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanente. Les autres professionnels restent, quant à eux, soumis aux procédures classiques qui impliquent la saisine d'un comité médical chargé de décréter si la contamination peut être considérée comme maladie professionnelle. Aussi, afin de reconnaître l'engagement sans faille de nos sapeurs-pompiers, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de reconnaître automatiquement le Covid-19 comme maladie professionnelle pour les pompiers qui, engagés au plus près des Français durant cette crise sanitaire, auraient contracté le virus.

*Soutien aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance*

**16501.** – 4 juin 2020. – **M. Michel Amiel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les aides exceptionnelles prévues dans le cadre du déconfinement pour les jeunes précaires issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Lors de la présentation devant notre assemblée, le 4 mai 2020, du plan de déconfinement, le Premier ministre avait annoncé souhaiter verser aux jeunes précaires impactés par les conséquences de la crise du

Covid-19 une aide exceptionnelle de près de 200 euros. Cette aide, bienvenue notamment pour les étudiants ayant perdu leur emploi, ou touchant des aides personnalisées au logement (APL), ne permet toutefois pas de prendre en compte l'ensemble de la population jeune, en particulier les jeunes issus de l'ASE. Un guide a certes bien été publié dans la foulée, le 10 mai 2020, concernant les recommandations générales et spécifiques de l'ASE, prévoyant que « (...) le conseil départemental ne peut mettre fin pendant cette période à la prise en charge au titre de la protection de l'enfance des majeurs ou mineurs émancipés précédemment pris en charge dans le cadre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles. Une attention particulière est portée aux jeunes qui ont atteint et atteignent pendant la période de déconfinement l'âge de 21 ans pour lesquels une coordination entre institutions s'organise afin qu'ils ne se retrouvent sans réponses à leurs besoins (logement, démarches d'insertion...) ». Mais rien ne fait mention des aides exceptionnelles pour ce public. Aussi, il lui demande s'il compte faire bénéficier les jeunes entre 18 et 25 ans issus de l'ASE de cette aide exceptionnelle, quand on sait la situation de précarité que connaissent ceux qui ne sont ni étudiants, ni allocataires de la CAF.

### *Réquisition de médicaments nécessaires à l'anesthésie*

16502. – 4 juin 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la réquisition par l'État de certains médicaments qui engendrent des difficultés de gestion dans les territoires. Depuis le 27 avril 2020, la direction générale de la santé (DGS) a décidé, avec l'aval du ministère de la santé, l'achat et la répartition sur le territoire national par l'État de deux hypnotiques (midazolam, propofol) et de trois curares (atracurium, cisatracurium, rocuronium) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du Covid-19. Cette décision suscite chez les professionnels de santé de nombreuses interrogations et de l'inquiétude alors que le virus circule mais qu'en parallèle des soins administrés aux urgences les différents types de soins ont repris dans le cadre hospitalier de jour, notamment les opérations de chirurgie ou certains soins au sein des structures de santé (chimiothérapies). Dans les Alpes-Maritimes, aucun établissement médical ne semble avoir ainsi été livré en propofol par exemple depuis deux semaines or cette molécule est difficilement remplaçable pour certains actes. Par ailleurs, le 6 mai 2020, la haute autorité de santé a publié une recommandation sur les traitements médicamenteux pour la fin de vie conseillant de privilégier d'autres médicaments par voie orale à la place du midazolam désormais réquisitionné par l'État mais cette recommandation engendre des difficultés de prise en charge des personnes ayant des difficultés à déglutir et absorber normalement. Quant aux trois curares, ils sont indispensables pour les chirurgies mais indisponibles alors que certains patients ont vu leurs interventions retardées en raison de l'épidémie entraînant de réels risques de perte de chances en termes de soins et de guérison. La délégation territoriale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé s'est réunie le 4 mai 2020 sans être en capacité d'apporter des réponses, faute d'être en charge de ce dossier. L'agence régionale de santé n'a jusqu'alors pas non plus répondu aux médecins qui souhaitent a minima connaître l'état des stocks dans les Alpes-Maritimes. Le recours à des produits anesthésiants alternatifs montre des limites et les professionnels de santé estiment désormais devoir faire face à une pénurie de ces médicaments essentiels à la prise en charge des patients dans de bonnes conditions. La distribution au compte-gouttes depuis deux mois a engendré une tension sur les stocks mais également sur l'activité des soins dont la visibilité à moyen terme ne peut pas être garantie. Elle lui demande de bien vouloir préciser la stratégie du Gouvernement sur cette réquisition et cette gestion par l'État de ces médicaments et si le Gouvernement entend y mettre fin prochainement au regard de l'alerte lancée par les professionnels de santé.

### *Adaptation de la convention dentaire aux conséquences du Covid-19*

16505. – 4 juin 2020. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité des métiers en odontologie. Depuis le 11 mai 2020, les dentistes ont été autorisés à reprendre leur activité. Celle-ci ne ressemble cependant plus avec celle pratiquée avant la crise sanitaire et les praticiens doivent désormais adapter leur procédure de travail en tenant compte du Covid-19. Les mesures sanitaires, les investissements qui y sont liés, les gestes barrières et la distanciation impactent en effet lourdement le fonctionnement de leur activité. Du fait des mesures d'hygiène et de protection renforcées, les cabinets ne peuvent soigner plus d'un patient par heure depuis la reprise de leur activité. Celle-ci est donc diminuée environ de moitié. Compte tenu de ces éléments, les représentants de la profession estiment qu'il est nécessaire et urgent d'adapter – et non de renégocier – la convention dentaire à la situation actuelle. Ils ont fait des propositions au directeur de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) qui en a d'ailleurs reconnu la pertinence récemment. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement est favorable à une telle adaptation, afin que les chirurgiens-dentistes soient en mesure de pérenniser leur structure et répondre aux besoins de soins de la population, et le cas échéant, quelles actions il entend mener pour en faciliter la conclusion.

### *Absence de capital décès pour les veufs d'exploitants agricoles*

**16506.** – 4 juin 2020. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dans laquelle les exploitants agricoles seraient dans l'impossibilité de bénéficier d'une offre de capital décès de la part de la mutualité sociale agricole (MSA). Actuellement, le droit au capital décès est ouvert par la MSA uniquement si le défunt était durant les trois mois précédant son décès : salarié en activité, chômeur indemnisé ou en maintien de droits, titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail avec une incapacité supérieure aux deux tiers. Ce capital décès ne peut en revanche être proposé par cet organisme lorsque le défunt était exploitant agricole. On peut s'interroger sur la justification d'une telle carence. En l'absence d'une mesure réglementaire particulière dans ce domaine, la MSA ne peut proposer une telle disposition et ce, à la différence de toutes les autres catégories professionnelles indépendantes relevant du régime social des indépendants (RSI). Si une cotisation supplémentaire peut aggraver la charge financière de certains exploitants agricoles, son caractère optionnel devrait en limiter les effets négatifs redoutés. Aussi, elle lui demande les raisons qui motivent une telle situation et si le Gouvernement envisage de prendre des mesures de nature à rétablir l'égalité entre salariés et non-salariés agricoles.

### *Pour un nouveau plan national de soins palliatifs*

**16507.** – 4 juin 2020. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence à adopter et à mettre en œuvre un nouveau plan national de soins palliatifs. En effet, le plan couvrant la période 2015-2018, et doté d'un budget de 190 millions d'euros, est achevé depuis plus d'un an. Le rapport d'évaluation de ce dernier plan a été remis par l'inspection générale des affaires sociales en juillet 2019, mais n'a été rendu public que le 12 février 2020. Dans sa conférence de presse du 10 février 2020, la précédente ministre de la santé annonçait que deux personnalités qualifiées seraient prochainement désignées pour construire le prochain plan de développement des soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie. Devant un tel déroulement des faits, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer d'une part les raisons pour lesquelles l'année 2019 a été une année perdue pour l'extension des soins palliatifs en France et, d'autre part, s'il entend tout mettre en œuvre pour qu'un nouveau plan national pluriannuel des soins palliatifs entre en application dès le premier semestre 2020, selon quelles orientations, et si les moyens financiers alloués seront significativement revalorisés.

### *Réalisation de tests sérologiques par les officines*

**16509.** – 4 juin 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire réalisation de tests sérologiques au sein de nos officines face à la crise sanitaire liée au Covid-19. La réussite du déconfinement dépend de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population pour casser les chaînes de transmission du Covid-19. La stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le 11 mai. En parallèle de ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Les individus asymptomatiques et porteurs du virus représentent en effet un risque important de propagation du Covid-19 : ils représentent 50 % des personnes atteintes du virus et sont responsables de 44 % des contagions. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Pour ce faire, les pharmaciens sont en mesure de réaliser des tests rapides sérologiques, du type « test rapide à orientation diagnostique » (TROD) comme ils le font déjà pour les angines, dont l'intérêt a été validé le 18 mai par la haute autorité de santé (HAS). Les TROD permettent de déterminer si un individu a produit des anticorps en réponse à une infection au virus, de façon très simple (prélèvement par piqûre au doigt) et très rapide (15 minutes au total). En cas de résultat positif, ces individus pourront être tout de suite orientés vers un test virologique en laboratoire afin de vérifier s'ils sont toujours en présence du virus, évitant ainsi de continuer à propager le Covid-19 sans le savoir. Les tests sérologiques identifient uniquement la présence d'anticorps et ne mesurent pas la charge virale. Un individu peut être contagieux même si son test sérologique est négatif. En tant que professionnels de santé, les pharmaciens auront donc pour devoir d'indiquer aux individus dont le résultat est négatif qu'ils peuvent tout de même être porteurs du virus et leur rappelleront ainsi les mesures de sécurité à respecter. Administrés par les pharmaciens et accompagnés de conseils personnalisés, les tests sérologiques en officine constitueront un outil de prévention supplémentaire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. La multiplication des tests sérologiques contribuera par ailleurs aux enquêtes épidémiologiques.

Présents sur l'ensemble du territoire, les officines forment un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations de santé. De plus, ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai par la HAS, qui souligne que « les TROD sont réalisables dans davantage de lieux », en comparaison aux tests sérologiques de type TDR réalisés en laboratoires, et bien sûr par les professionnels de santé que sont les « pharmaciens ». Aussi, au vu de la capacité des officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, et de l'avis positif de la HAS vis-à-vis de ces tests, elle lui demande de l'éclairer sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

### *Tests du Covid-19 pour les personnes asymptomatiques*

16517. – 4 juin 2020. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant la réalisation des tests du Covid-19 sur les personnes asymptomatiques par les pharmaciens. La réussite du déconfinement dépend de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population pour casser les chaînes de transmission du Covid-19. La stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires et ce depuis le 11 mai. Ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques puis, en cas de résultat positif, les individus avec lesquels elles ont eu un contact rapproché les jours précédents. En parallèle de ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il est crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Les individus asymptomatiques et porteurs du virus représentent en effet un risque important de propagation du Covid-19 puisqu'ils constituent 50 % des personnes atteintes du virus et sont responsables de 44 % des contagions. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Pour ce faire, les pharmaciens, comme ils le font déjà pour les angines, sont en mesure de réaliser des tests rapides sérologiques de type « test rapide d'orientation diagnostique » (TROD), tests dont l'intérêt a été validé le 18 mai 2020 par la haute autorité de santé (HAS). Les TROD permettent de déterminer si un individu a produit des anticorps en réponse à une infection au virus, de façon très simple (prélèvement par piqûre au doigt) et très rapide (15 minutes au total). En cas de résultat positif, ces individus pourront être tout de suite orientés vers un test virologique en laboratoire afin de vérifier s'ils sont toujours en présence du virus, évitant ainsi de continuer à propager le Covid-19 sans le savoir. En tant que professionnels de santé, les pharmaciens pourront en outre indiquer aux individus dont le résultat est négatif qu'ils peuvent tout de même être porteurs du virus et leur rappelleront ainsi les mesures de sécurité à respecter. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. Malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai 2020 de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Chaque jour qui passe représente ainsi une opportunité manquée de détecter des porteurs du virus asymptomatiques et de casser des chaînes de transmission du Covid-19. Pour tester de façon rapide et massive les individus asymptomatiques, les officines devraient donc être autorisées à administrer des TROD dans les meilleurs délais. Aussi, il souhaite lui demander les mesures qu'il entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront et de préciser le rôle possible des pharmaciens en la matière.

### *Rétroactivité de la suspension du délai de carence dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19*

16518. – 4 juin 2020. – Mme Catherine Di Folco attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la suspension du délai de carence associée aux arrêts de travail délivrés pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. La suspension du délai de carence pour l'ensemble des arrêts maladie, et pas seulement pour les personnes atteintes du Covid-19, s'applique durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, dans le secteur privé comme dans la fonction publique. Cependant, de nombreux employeurs ont permis à leurs salariés présentant des signes évocateurs du Covid-19 ou encore contraints de garder leurs enfants de bénéficier d'un arrêt de travail dès le début du confinement, c'est-à-dire le 17 mars 2020. Malheureusement, ces salariés contraints d'être en arrêt de travail se sont vu imposer un délai de carence sur la période du 17 au 24 mars. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement afin de permettre une rétroactivité de la suspension du délai de carence à compter du 17 mars.

### *Agents externalisés évincés de la « prime aux soignants »*

16521. – 4 juin 2020. – Mme Marie-Pierre Monier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnels externalisés des établissements publics de santé suite à la publication du décret

n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Faisant suite aux annonces du Gouvernement, ce décret prévoit l'attribution d'une prime exceptionnelle aux soignants et aux autres professionnels ayant contribué aux efforts de notre système de santé contre l'épidémie. Or, la répartition de cette prime s'avère complexe et soulève d'ores et déjà un certain nombre d'interrogations sur les critères qui justifient son attribution. En réponse à ces premières questions, votre ministère précise entre autres que « le Gouvernement souhaite (...) qu'une prime exceptionnelle soit versée aux professionnels du médico-social, et notamment des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ». Cette mesure prévoit de récompenser le dévouement des personnels des structures sanitaires et médico-sociales aux côtés de nos concitoyens les plus exposés. Toutefois, une part non négligeable des cuisiniers, des employés de restauration, des plongeurs, des personnels d'entretien de ces structures vont être exclus de ce dispositif. En effet, nombre de ces agents dépendent de sous-traitants qui assurent des prestations de restauration collective et de nettoyage exclusivement à destination des structures sanitaires et médico-sociales. Par conséquent, elle estime que l'évincement des personnels externalisés de la liste des professionnels, prévue par l'article 1 du décret cité, constitue une inégalité de traitement de ces personnels devant le dispositif mis en place. En effet, d'une structure à l'autre, et pour une même mission, certaines catégories de professionnels se verront attribuer la prime selon le seul critère de la politique en matière de sous-traitance des établissements où ils travaillent. Elle lui demande donc d'intervenir en lien avec les collectivités locales afin que les personnels externalisés des EPHAD, instituts médico-éducatifs (IME) et structures médico-sociales soient intégrés au plus vite dans la liste des bénéficiaires de la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020.

### *Tests sérologiques en officine*

**16528.** – 4 juin 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les tests sérologiques. La réussite du déconfinement dépend, dans une large mesure, de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population pour casser les chaînes de transmission du Covid-19. Outre les tests réalisés en laboratoire sur les patients symptomatiques, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques, puisqu'ils représentent un risque important de propagation du Covid-19. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. La multiplication des tests sérologiques contribuera par ailleurs aux enquêtes épidémiologiques. Présentes sur l'ensemble du territoire, les officines forment un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations de santé. Ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai 2020 par la haute autorité de santé (HAS), qui souligne que « les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont réalisables dans davantage de lieux », en comparaison avec les tests sérologiques réalisés en laboratoires, et bien sûr par les professionnels de santé que sont les « pharmaciens ». Malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Chaque jour qui passe représente ainsi une opportunité manquée de détecter des porteurs du virus asymptomatiques et de casser des chaînes de transmission du Covid-19. Au vu de la capacité des officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, et de l'avis positif de la HAS vis-à-vis de ces tests, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

### *Revalorisation du métier d'ambulancier*

**16536.** – 4 juin 2020. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire revalorisation du métier d'ambulancier. Depuis le début de la crise du Covid-19, les ambulanciers hospitaliers ont été en première ligne pour prendre en charge les patients les plus gravement atteints par le virus. Hors contexte de crise, ils sont des personnels indispensables au fonctionnement des services d'aide médicale urgente (SAMU) et des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), des services des transports sanitaires internes ou spécialisés des hôpitaux. Le métier d'ambulancier est classé dans la quatrième partie du code de la santé publique « Profession de santé », au livre III « Auxiliaires médicaux, aides-soignants, ..., ambulanciers et assistants dentaire ». Ce classement reconnaît les ambulanciers comme des professionnels de santé. Or, dans la fonction publique hospitalière, le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière régit le corps des « conducteurs ambulanciers ». Ce classement dans la filière ouvrière et technique ne reconnaît ni la fonction de



soins exercée par les ambulanciers, ni le contact avec les patients. De plus, l'arrêté du 12 novembre 1969 qui classe les emplois dans la catégorie active de la fonction publique n'intègre pas le métier d'ambulancier, au contraire des aides-soignants ou des agents des services hospitaliers qualifiés, ce qui est contestable. Enfin, malgré leur rôle indéniable au sein du système de santé, les représentants de cette profession n'ont même pas été conviés aux discussions qui ont actuellement cours dans le cadre du « Ségur de la santé ». Une nouvelle fois, les ambulanciers se sentent oubliés par le Gouvernement. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de revaloriser le statut des ambulanciers hospitaliers.

### *Prime aux soignants des établissements privés non lucratifs*

**16537.** – 4 juin 2020. – M. Rachel Mazuir interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'attribution d'une prime Covid au personnel soignant des établissements de santé privés non lucratifs. En effet, le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 prévoit l'attribution d'une prime de 1 500 € nets aux agents de l'hôpital public dans quarante départements : tous ceux d'Île-de-France, Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté et Hauts-de-France, ainsi que quatre départements d'Auvergne Rhône-Alpes, et enfin l'Eure-et-Loir, les Bouches-du-Rhône, la Corse et Mayotte. Dans les autres départements, les agents bénéficieront d'une prime de 500 € dans les hôpitaux publics de référence, cette prime pouvant monter jusqu'à 1 500 € en cas de contamination au Covid. Or, ce décret ne s'applique qu'au secteur public. Le Gouvernement a également annoncé que les établissements d'hébergement aux personnes âgées dépendantes (EHPAD), quel que soit leur statut public ou privé, bénéficieraient d'une prime exceptionnelle (soit une enveloppe de 475 millions d'€ de crédits supplémentaires). Par ailleurs, à plusieurs reprises, le Gouvernement a affirmé que les établissements privés à but non lucratif bénéficieraient d'une prime exceptionnelle mais il semble que les critères ne soient toujours pas finalisés à ce jour. Il s'avère que l'engagement de ces établissements a été majeur et a permis d'éviter, par le doublement voire le triplement du nombre de lits de réanimation, l'asphyxie du dispositif capacitaire, très vite rendu insuffisant. Cette disparité flagrante entre les différents professionnels de la santé exerçant dans des établissements dont la mission de service public a toujours été reconnue est incompréhensible. Il lui demande que toutes les structures exerçant des missions de service public soient traitées de manière équitable.

### *Rôle des pharmacies dans la stratégie nationale de dépistage*

**16538.** – 4 juin 2020. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le rôle des pharmacies dans la stratégie nationale de dépistage. En effet, la stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le 11 mai. Si ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques, la question se pose également de pouvoir dépister le maximum de patients asymptomatiques. À cet égard, il considère que les pharmacies pourraient intervenir de façon complémentaire aux laboratoires, avec une force de frappe permettant de réaliser 500 000 tests sérologiques rapides – tests de diagnostic rapide (TDR), tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), autotests – par semaine. D'une part, le maillage des pharmacies apparaît très important notamment du fait d'une réglementation des installations d'officine élaborée dans un objectif d'aménagement du territoire. D'autre part, il est convaincu des bienfaits d'un exercice coordonné entre la pharmacie et les laboratoires en l'espèce, mais également, et de manière plus générale, avec les médecins pour certaines tâches médicales, ce qui serait un des meilleurs outils de lutte contre les déserts médicaux. Enfin, la haute autorité de santé (HAS), dans un communiqué de presse en date du 18 mai 2020, inclut les pharmacies dans la stratégie d'utilisation des tests unitaires qui élargissent les lieux et circonstances de test et donnent des résultats en quelques minutes. Aussi, il lui demande des précisions concernant la pleine et bienvenue association des pharmacies à la stratégie nationale de dépistage.

### *Prise en compte du secteur privé vis-à-vis de la prime des soignants dans le cadre de la lutte contre la Covid-19*

**16539.** – 4 juin 2020. – M. Jean-François Husson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le dispositif de prime exceptionnelle aux soignants dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Le 15 mai 2020, un décret paru au *journal officiel* traduisait la reconnaissance légitime de l'État envers son personnel soignant, aux avant-postes dans le cadre de la gestion de la crise de la Covid-19, et permettait le versement rapide d'une prime aux agents hospitaliers. Toutefois, les personnels ne relevant pas de l'hôpital public se retrouvent, de fait, en dehors du dispositif annoncé, alors que le secteur privé s'est engagé pleinement de son côté et dans les mêmes conditions de réorganisation parfois drastiques compte tenu de la tension que notre pays a connue dans certaines régions, à l'instar du Grand Est, des Hauts-de-France... Dès le 7 mai, le Gouvernement avait promis une

prime aux personnels de toutes les structures médico-sociales, qu'elles soient publiques ou privées. Près d'un mois plus tard, le flou persiste, laissant craindre un traitement différencié selon que les personnels appartiennent à une structure publique, privée ou associative, ce qui est aussi inéquitable qu'intolérable. Au regard de ces incertitudes qu'il faut lever, il lui demande de bien vouloir confirmer l'engagement de l'État à verser une prime à l'ensemble des personnels soignants quel que soit leur statut.

### *Respect des droits des étudiants hospitaliers et revalorisation de leur gratification*

**16543.** – 4 juin 2020. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le nécessaire respect des droits des étudiants hospitaliers. Les étudiants hospitaliers de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année, comme tout le personnel soignant, ont répondu à l'appel lors de la crise sanitaire liée au Covid-19. Cependant, alors qu'ils ont apporté leur appui aux professionnels de santé et ont même permis dans le département du Nord d'assurer la continuité du service de régulation téléphonique du service d'aide médicale urgente (SAMU), leur salaire n'a pas été valorisé. Ces « externes », dont le temps est partagé entre l'apprentissage théorique et le temps passé sur le terrain auprès des malades, sont actuellement rémunérés 1,29 € brut par heure de stage effectué. En comparaison, un étudiant de master stagiaire perçoit une gratification trois fois supérieure. Par ailleurs, une étude récente, menée avant la crise sanitaire liée au Covid-19, note que les droits des étudiants hospitaliers ne sont majoritairement pas respectés : limite de 48 heures hebdomadaire non respectée, pas de gardes les veilles d'examen, les trente jours de congés annuels... Les futurs professionnels de santé doivent pouvoir étudier sereinement, dans un cursus très exigeant en termes d'implication, de connaissances et de temps. La précarité ne saurait venir ajouter un stress supplémentaire dans ce long parcours, le rendant d'autant plus difficile, alors même que la France manque cruellement de médecins et de chirurgiens. C'est la raison pour laquelle elle lui demande que la revalorisation salariale et le respect des droits des étudiants hospitaliers soit l'une des priorités du « Ségur de la santé » mis en place par le Gouvernement.

### *Tests sérologiques en officine*

**16545.** – 4 juin 2020. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les tests sérologiques en officine. Le gouvernement a indiqué un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le 11 mai. Ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques puis, en cas de résultat positif, les individus avec lesquels elles ont eu un contact rapproché les jours précédents. En parallèle de ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Les individus asymptomatiques et porteurs du virus représentent en effet un risque important de propagation du Covid-19 : ils représentent 50 % des personnes atteintes du virus et sont responsables de 44 % des contagions. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Administrés par les pharmaciens et accompagnés de conseils personnalisés, les tests sérologiques en officine constitueront un outil de prévention supplémentaire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Par ailleurs, la multiplication des tests sérologiques contribuerait aux enquêtes épidémiologiques. Présentes sur l'ensemble du territoire, les officines forment un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations de santé. Ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai par la haute autorité de santé, qui souligne que « les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont réalisables dans davantage de lieux », en comparaison avec les tests sérologiques de type « test diagnostic rapide » (TDR) réalisés en laboratoires, et bien sûr par les professionnels de santé que sont les « pharmaciens ». Malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai 2020 de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Chaque jour qui passe représente ainsi une opportunité manquée de détecter des porteurs du virus asymptomatiques et de casser des chaînes de transmission du Covid-19. Pour tester de façon rapide et massive les individus asymptomatiques, les officines doivent être autorisées à administrer des TROD dans les meilleurs délais. Il lui demande donc quelles mesures va prendre le Gouvernement pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

### *Soutien de l'État aux associations caritatives*

**16548.** – 4 juin 2020. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des associations caritatives au regard de la crise sanitaire du coronavirus covid-19. En effet, l'épidémie a malheureusement jeté de nombreuses personnes dans la précarité du jour au lendemain comme les familles

touchées par le chômage partiel, les étudiants contraints d'arrêter les petits jobs, les familles monoparentales dont les enfants mangeaient à la cantine le midi, les intérimaires qui ne trouvent plus de missions, etc. Elles ont donc été fortement sollicitées et certaines d'entre elles ont pu estimer à plus de 30 % le nombre de bénéficiaires supplémentaires accueillis. Les maraudes ou les accueils de jour ont également été impactés. De même que les foyers d'hébergement d'urgence qui, au regard des conditions sanitaires, ont dû réduire le nombre de places d'accueil. Le tout, sans compter sur les problématiques de stocks. Malgré que cette situation inédite ait bouleversé les dispositifs traditionnels, les bénévoles se sont démenés pour ne pas laisser les gens seuls face aux difficultés et pour maintenir coûte que coûte l'accès des plus fragiles à l'aide humanitaire. Les associations ont ainsi été un rempart indéniable face à la crise. C'est d'autant plus important que « dans une situation de crise, ce sont toujours les plus vulnérables qui paient le prix le plus élevé » comme a pu l'exprimer le directeur de la Croix-Rouge française. Pour autant, ces nouveaux éléments et les charges supplémentaires qui s'ajoutent à celles qui continuent de courir, pèsent fortement sur la santé financière des associations alors même qu'elle était déjà bien fragile avant la crise sanitaire. Les associations caritatives ont donc plus que jamais besoin du soutien actif de l'État et de l'Union européenne, au risque qu'elles disparaissent à plus ou moins long terme faute de ressources financières suffisantes. C'est pourquoi il lui demande quel soutien compte apporter le Gouvernement en direction des associations caritatives et s'il pense pouvoir prétendre à un soutien massif de l'Union européenne en la matière.

### *Nécessaire élargissement du périmètre de la prime exceptionnelle aux soignants*

**16555.** – 4 juin 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le nécessaire élargissement du périmètre de la prime exceptionnelle aux soignants. Le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 prévoit l'attribution d'une prime de 1 500 € nets aux salariés de l'hôpital public dans les quarante départements les plus touchés par le Covid-19 dont ceux de la Bourgogne Franche-Comté, et de 500 € dans les hôpitaux publics de référence des autres départements, cette prime pouvant monter jusqu'à 1 500 € pour les agents des services Covid positifs. Le ministère des solidarités et de la santé a confirmé par communiqué qu'au-delà du secteur public, l'ensemble des professionnels des établissements privés investis dans la réponse sanitaire à la crise percevront une prime. Toutefois, à ce jour, aucune garantie n'a été apportée concernant le versement d'une prime pour les personnels des établissements de santé privés à but non lucratif. Or, il est nécessaire que soit garantie une stricte équité entre les différents professionnels, quels que soient leur statut et leur structure d'appartenance. Leur engagement a en effet été déterminant et a permis d'éviter, par le triplement du nombre de lits de réanimation, l'asphyxie du dispositif capacitaire, très vite rendu insuffisant. En parallèle de ces prises en charge Covid, ces établissements ont assuré la continuité de prise en charge des patients en risque vital. Des réorganisations de grande ampleur ont été mises en place dans des délais très courts et avec une mobilisation très forte des équipes. Par ailleurs, et dans la plupart des cas, cet effort opérationnel s'est déployé en coordination étroite avec l'hôpital public. Aussi, il souhaite savoir dans quelles mesures les modalités d'attribution de la prime aux personnels hospitaliers pourraient être adaptées pour que ces conditions ne se traduisent pas dans les faits par une inéquité entre les différents personnels.

### *Avenir des infirmières et infirmiers*

**16556.** – 4 juin 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir des infirmières et infirmiers. Les personnels infirmiers font partie intégrante du système de santé et sont bien évidemment indispensables à sa solidité. Leur savoir-faire est précieux et le contexte de la crise sanitaire démontre aujourd'hui tout le courage et tout le professionnalisme dont ils font preuve sans relâche. Malgré des conditions d'exercice particulièrement difficiles, ne disposant pas toujours des protections indispensables, ils ont néanmoins continué d'assurer les soins auprès de leurs patients. C'est pourquoi l'ordre national des infirmiers demande une revalorisation salariale immédiate pour atteindre le salaire moyen d'un infirmier européen. Pour permettre de meilleures conditions de travail, il propose le recrutement de professionnels, la réouverture de lits et l'attribution de matériels en quantité suffisante et à la pointe des performances. Il souhaite également une reconnaissance des compétences des infirmiers, de leur statut, de leur autonomie. Par exemple, les spécificités reconnues et les diplômes universitaires qui apportent des compétences à l'exercice au quotidien doivent être reconnus. Enfin, l'ordre réclame une participation des infirmiers à la vie démocratique sanitaire, notamment dans l'organisation et le fonctionnement des établissements avec la création de commission soignante ou la participation à des rencontres telles que le Ségur de la santé. Les réponses apportées par le ministère des solidarités et de la santé telles que le recours à court terme à des personnels moins diplômés, le projet de transfert de certains actes, le glissement de tâches et par conséquent l'institutionnalisation d'une médecine à bas coût sont unanimement décriées par les professionnels de terrain qui réclament davantage de moyens, et surtout une remise en cause

institutionnelle profonde, sans considérations d'économies. Aussi, alors que le Président de la République appelle de ses vœux une refondation de l'ensemble de notre système de santé, via un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières pour notre hôpital, il lui demande quelles suites il entend donner à ses revendications. Il souhaite également connaître les mesures structurelles qui sont envisagées pour préserver, valoriser et faire des infirmières et infirmiers libéraux un pivot essentiel du système français de santé de demain.

### *Rôle envisagé pour les pharmacies dans la stratégie de dépistage massif des porteurs asymptomatiques*

**16557.** – 4 juin 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le dépistage des porteurs du virus asymptomatiques. En effet, visant en premier lieu les personnes symptomatiques, la stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le lundi 11 mai 2020. Il s'agit là d'un élément essentiel dans la lutte contre le Covid-19. Il apparaît néanmoins crucial de dépister en parallèle le maximum de patients asymptomatiques qui représentent 50 % des cas malades et sont responsables de 44 % des contagions. Dans cette perspective, en complément de l'action des laboratoires, il apparaît donc nécessaire d'élargir les lieux de test possibles. À cet égard, en tant que professionnels de santé jouissant d'une présence territoriale très forte, certains pharmaciens sont en mesure de réaliser les tests rapides sérologiques (de type « tests rapides d'orientation diagnostique » - TROD - comme ils le font déjà pour les angines) dont l'intérêt a été validé le 18 mai par la haute autorité de santé (HAS). Les TROD, qui sont réalisables dans davantage de lieux, en comparaison avec les tests sérologiques de type « tests de diagnostic rapide » -TDR - réalisés en laboratoires permettent en effet de déterminer si un individu a produit des anticorps en réponse à une infection au virus, de façon très simple (prélèvement par piqûre au doigt) et très rapide (15 minutes au total). Or malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Aussi, au vu de la capacité de nombreuses officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, et de l'avis positif de la HAS vis-à-vis de ces tests, elle lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

### *Accès aux équipements de protection individuelle pour les professionnels de santé libéraux*

**16563.** – 4 juin 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels de santé afin qu'ils puissent disposer, d'une part, d'un accès prioritaire aux masques de protection des stocks d'État et, d'autre part, d'un approvisionnement suffisant en produits de désinfection. Le déconfinement progressif étant amorcé depuis le 11 mai, de nombreux professionnels ont pu rouvrir leur cabinet dans le respect des exigences sanitaires. L'accueil et la prise en charge en toute sécurité des patients sont l'une de leurs priorités. Cependant, l'inquiétude est désormais grandissante concernant l'approvisionnement en produits de désinfection. À titre d'exemple, aujourd'hui, les chirurgiens-dentistes ne peuvent pas s'approvisionner chez leurs fournisseurs habituels en raison des pénuries sur d'autres produits d'hygiène (gants, produits d'hygiène buccale). Dans ces conditions, la reprise de leur activité semble de plus en plus compromise. En effet, il est inenvisageable de délivrer des soins bucco-dentaires si les conditions de sécurité sanitaire et d'asepsie ne sont pas remplies. C'est pourquoi il lui demande ce que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour assurer la continuité d'un approvisionnement suffisant aux professionnels de santé concernés et leur permettre d'exercer dans des conditions sereines.

### *Situation des services d'aide à domicile*

**16570.** – 4 juin 2020. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des services d'aide à domicile. Ces derniers se sont montrés très mobilisés durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Ils ont été un véritable relais, mais aussi une digue de protection de l'hôpital. Ce secteur constitue, aujourd'hui, un atout majeur face au défi démographique du vieillissement de la population et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il est donc urgent d'investir dans la réponse domiciliaire. Contrairement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), pour lesquels une enveloppe a été débloquée par l'assurance maladie, le financement de la prime destinée aux intervenants à domicile mobilisés face à l'épidémie de Covid-19 n'est toujours pas arbitrée. Si des négociations sont actuellement en cours, un réel engagement du Gouvernement sur le versement de cette prime aux aides à domicile est nécessaire afin de reconnaître le travail de ces personnes. Par ailleurs, le Gouvernement envisage l'affectation à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'une partie de la contribution sociale généralisée (0,15 points, soit 2,3 Mds €) dédiée à l'autonomie à partir de 2024, et

envisage la création d'un cinquième risque. Or, c'est dès maintenant que le besoin de financement existe. Des moyens, dès l'année prochaine, permettraient notamment de répondre à l'urgence en matière de rémunération et d'attractivité des métiers, mais aussi d'accélérer l'adaptation de l'offre domiciliaire aux défis démographiques et épidémiologiques. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre concernant ces enjeux que sont la reconnaissance nationale des aides à domicile, l'attractivité territoriale de leurs métiers par la revalorisation de leur rémunération, et la construction d'une offre d'accompagnement à l'autonomie à partir du domicile, porteuse de progrès social et de développement économique.

### *Fermeture d'officines de pharmacie*

**16586.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 14829 posée le 19/03/2020 sous le titre : "Fermeture d'officines de pharmacie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## SPORTS

### *Arrêt de la saison 2019-2020*

**16470.** – 4 juin 2020. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du Gouvernement d'arrêter la saison de football 2019-2020. Le 28 avril 2020 le Premier ministre a annoncé que « la saison 2019-2020 ne pourra pas reprendre ». Une décision inattendue de la part du Gouvernement alors que la ligue de football professionnelle (LFP) et les dirigeants de clubs planchaient sur différents scénarios de reprise de la compétition. Elle a entraîné l'interruption immédiate des droits de retransmission télévisée, une importante perte des recettes de billetterie, une baisse drastique des recettes de sponsoring et l'effondrement à venir du marché des transferts. La souscription de la LFP à un prêt garanti par l'État à hauteur de 224,5 millions d'euros, correspondant aux droits télévisés que les clubs n'avaient pas encore perçus pour cette saison, ne suffira pas un retour à la normale. Des sept plus grands championnats européens, la France est la seule à avoir choisi d'arrêter. La Bundesliga a repris le 16 mai, l'Espagne reprendra le 8 juin, l'Italie, la Russie et le Portugal ont repris les entraînements collectifs, l'Angleterre prépare sa reprise pour le 19 juin. Cette situation interpelle. Quant aux clubs amateurs, dont le budget moyen s'élève à 38 850 euros, leurs pertes se situent entre 5 000 et 7 000 euros, en raison de l'annulation des tournois, du retrait des sponsors et des mécènes locaux. Aucune mesure forte n'a été annoncée en faveur de l'agence nationale du sport pour les aider. De quoi nourrir quelques inquiétudes à l'approche des jeux olympiques de Paris 2024 dont il faudra certainement assumer la hausse du coût. Il eût été nécessaire qu'une décision d'une telle ampleur fût prise de façon transparente et que, à l'instar de décisions importantes comme l'organisation du second tour des élections municipales, le comité scientifique se prononçât. L'urgence ne justifie pas l'opacité de la prise de décision. 1 933 680 licenciés, 35 723 éducateurs, 21 672 arbitres. 15 000 et 7 000 salariés sont concernés pour le seul football. Dans ce contexte, il demande quelles sont les éléments qui ont conduit le Gouvernement à prendre la décision d'arrêter la saison de football 2019-2020.

### *Crise sanitaire et reprise des compétitions sportives équestres*

**16526.** – 4 juin 2020. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les conséquences économiques et sociales de l'absence de reprise des compétitions sportives équestres à compter du mois de juin. Contrairement à d'autres sports, la saison des compétitions équestres se déroule principalement du printemps à l'automne, en plein air, dans de vastes installations non soumises à l'interdiction de rassemblement (art. 7 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020), et le plus souvent sans public et sans tribune. Depuis fin mai, la société hippique française (SHF) a relancé son circuit d'épreuves d'élevage de jeunes chevaux (4-6 ans). Ces concours sont organisés sans accros, exactement sur les mêmes sites que les concours amateurs et professionnels, par les mêmes organisateurs, et se déroulent exactement de la même manière que toutes les épreuves sportives de la filière. On compte plus de 1 200 chevaux engagés à St-Lô, plus de 1 000 à Auvers, etc. Les compétitions sportives en équitation constituent une activité économique importante pour les organisateurs (centres équestres), qui ont souvent réalisé d'importants investissements dans leurs installations. Elles constituent la raison d'être et la seule ressource de sociétés du secteur événementiel spécialisées dans l'organisation de compétitions. Elles entraînent également une activité économique importante pour l'ensemble des métiers de la filière équine et l'ensemble des professionnels du tourisme de la zone d'accueil de la compétition, et mêlent cavaliers professionnels et cavaliers amateurs. Sans compétitions, les cavaliers professionnels n'ont pas d'activité économique et leurs chevaux de 7 ans

et plus ne peuvent pas être valorisés, ni entraînés, alors qu'ils voient leurs concurrents et voisins européens reprendre peu à peu le chemin des compétitions. Pour les amateurs, elles constituent un loisir important, pratiqué principalement à proximité de chez eux, de telle sorte que les compétitions n'entraînent aucun déplacement lointain. Aujourd'hui, les pratiquants s'expliquent difficilement et acceptent de moins en moins bien la discrimination qu'ils constatent entre l'importante reprise des activités de la SHF et l'absence totale de reprise des compétitions de la fédération française d'équitation, alors que ce sport est l'exemple même de l'interdépendance entre l'activité économique et la compétition sportive, à tous niveaux, quel que soit le type de compétition. Il lui demande donc d'envisager un protocole permettant une reprise des compétitions sportives en équitation, dans le respect des mesures nationales sanitaires édictées par le Gouvernement.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### *Remboursement des billets d'avion annulés par une compagnie aérienne en raison de l'épidémie de Covid-19*

**16446.** – 4 juin 2020. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet du remboursement des billets d'avion annulés par une compagnie aérienne en raison de l'épidémie de Covid-19. En raison de la crise sanitaire actuelle, de nombreux passagers ont vu leurs vols annulés par la compagnie aérienne. Or, comme l'a relevé notamment l'association UFC-Que choisir, la plupart des compagnies aériennes, et parmi elles Air France, refusent de rembourser ces passagers, leur imposant des avoirs, par ailleurs utilisables dans des conditions parfois restreintes. Pourtant, la Commission européenne a tenu à rappeler les règles de l'Union européenne en vigueur depuis le règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004, dans une communication du 13 mai 2020 en précisant que « les voyageurs ont le droit de choisir entre des bons à valoir ou un remboursement en espèces en cas d'annulation de billets de transport ». Depuis lors la compagnie Air France a indiqué par communiqué que ses clients auront le choix entre un avoir et un remboursement, mais que ce choix ne serait possible que pour les annulations de vols effectives à partir du 15 mai 2020, au mépris de toutes les règles de l'Union européenne et au mépris des droits de ses passagers. Cette décision discrétionnaire et discriminante laisse donc perdurer un préjudice important pour les passagers, bien plus nombreux, qui ont vu leurs vols annulés depuis le 16 mars 2020 de manière parfois brutale. Le 25 avril 2020, le Gouvernement français, par la voix du ministre de l'économie, a annoncé octroyer une aide publique de l'ordre de 7 milliards d'euros à Air France, afin de l'aider à surmonter la crise économique entraînée par la pandémie. Si le soutien à une entreprise stratégique nationale se comprend aisément, il est regrettable qu'il n'ait pas été conditionné au respect des règles en vigueur et au droit à remboursement effectif de tous les vols annulés pour ceux qui le souhaitent. Alors que le Gouvernement a appelé à plusieurs reprises les Français à organiser leurs vacances estivales sur le territoire national, il est à craindre que ceux n'ayant pas pu se voir rembourser leur billet d'avion voient leur budget disponible considérablement réduit voire anéanti. L'association UFC-Que Choisir vient d'annoncer assigner en justice plusieurs compagnies dont Air-France pour les astreindre à mettre fin à leurs agissements illicites. Il serait regrettable que le respect des réglementations par la compagnie nationale ne soit dû qu'à la contrainte d'une décision de justice. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions effectives entend prendre le Gouvernement en vue de contraindre la compagnie Air France à rembourser l'ensemble des vols annulés depuis le début de la crise sanitaire.

### *Situation des aéroports français*

**16473.** – 4 juin 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** à propos de la situation des aéroports français. Il rappelle que la crise sanitaire a entraîné l'arrêt quasi-total des vols commerciaux. La fermeture de la plupart des aéroports français, notamment en région, comme c'est le cas dans le Calvados, a entraîné une perte sans précédent de leurs revenus alors qu'ils continuent à faire face à des coûts fixes lourds qui menacent à terme leur pérennité. Dans ce contexte, alors que la reprise du trafic s'annonce lente et que des incertitudes pèsent sur l'évolution de l'épidémie, les aéroports souhaitent continuer à bénéficier, au-delà du 1<sup>er</sup> juin, du dispositif de chômage partiel selon les conditions actuellement en vigueur. De plus, les missions régaliennes de sûreté et sécurité aéroportuaires étant financées par la taxe d'aéroport, l'absence de trafic durant plusieurs mois, conduit les aéroports à ne pouvoir compter sur cette recette pour le financement de ces missions en 2020. La situation serait aggravée par des retards de versements des montants dus au titre de la taxe d'aéroport par la direction de l'aviation civile. Par conséquent, compte tenu de l'importance des aéroports pour l'économie des territoires, il souhaite connaître les aides que le Gouvernement envisage pour ce secteur, en lien

avec l'organisation professionnelle des aéroports français. En particulier, il souhaite savoir si le Gouvernement compte prolonger le dispositif de chômage partiel actuel et aider au financement de la sécurité aéroportuaire afin de soutenir le redémarrage du transport aérien.

### *Survie des dauphins*

**16510.** – 4 juin 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le récent avis publié par les scientifiques du conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) s'agissant de la survie des dauphins. Ils demandent à la Commission européenne de prendre des mesures d'urgence afin d'éviter la mort de milliers de dauphins communs dans les engins de pêche, comme c'est le cas chaque hiver et depuis vingt ans. Ainsi, en 2019, ce sont 11 300 dauphins qui sont morts dans les filets de pêche et cette saison, malgré le confinement, ce sont déjà 1 160 dauphins qui se sont échoués... Les scientifiques indiquent que les captures dans les filets de pêche constituent la première menace pour les mammifères marins, que ce soit les marsouins communs en mer Baltique (dont il ne reste plus que quelques centaines d'individus aujourd'hui), ou les dauphins communs s'échouant par milliers sur les plages malgré les mesures mises en place par la France. Les chalutiers pélagiques (une des pêches responsables des captures) ont été équipés en répulsifs acoustiques qui n'ont pas apporté de résultats significatifs. Quant aux mesures concernant l'amélioration des connaissances, elles ne semblent pas plus opérationnelles (la présence d'observateurs à bord des bateaux est très faible, les pêcheurs ne déclarent que peu leurs captures et les moyens de contrôle en mer sont très limités). Cet avis des scientifiques du CIEM rejoint les préconisations de nombreuses organisations non gouvernementales, dont France nature environnement, qui demandent de suspendre l'activité des chalutiers pélagiques et des filets maillants pendant l'hiver dans le Golfe de Gascogne. Considérant l'importance de ne pas attendre un rappel à l'ordre de la Commission européenne en la matière, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin de sauver la population de dauphins communs, espèce protégée par la loi.

### *Pollution générée par les équipements sanitaires*

**16534.** – 4 juin 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** à propos de la pollution générée par les équipements sanitaires. Il rappelle que la crise sanitaire a entraîné une consommation importante d'équipements de protection ou de désinfection (masques, gants, blouses, lingettes, flacons de gel hydroalcoolique) et la commande de centaines de millions de ces matériels pour les prochains mois afin d'équiper les collectivités, les services publics ou les particuliers. À ce stade du déconfinement, il est régulièrement constaté la présence de ces équipements usagés sur la voie publique, dans les réseaux d'assainissement, voire dans la mer, ce que déplorent nombre d'élus, d'associations pour la défense de l'environnement et de citoyens. Cette pollution est d'autant plus inquiétante que, d'une part, ces équipements - à usage unique pour la plupart - sont fabriqués à partir de plastique, notamment du polypropylène, matière non biodégradable et non recyclable. D'autre part, ces équipements usagés sont potentiellement contaminants et viennent par ailleurs perturber le fonctionnement normal des systèmes d'assainissements. Par conséquent, hormis les appels au civisme des utilisateurs, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour éviter ces nouvelles pollutions, en particulier si un traitement spécifique de ces déchets est prévu. Il souhaite également savoir s'il compte, en concertation avec d'autres pays européens, modifier les normes environnementales pour ces produits ou favoriser l'émergence de filières de production nationales ou européennes, plus écologiques, et de matériels réutilisables lorsque que cela est possible.

### *Opposition à l'installation d'antennes-relais*

**16574.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 14424 posée le 20/02/2020 sous le titre : "Opposition à l'installation d'antennes-relais", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Implantation d'une éolienne*

**16579.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 14741 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Implantation d'une éolienne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Avenir de la brigade loups*

**16588.** – 4 juin 2020. – M. Jean-Yves Roux rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 14685 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Avenir de la brigade loups", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSPORTS

*Fichage de salariés à la régie autonome des transports parisiens*

**16508.** – 4 juin 2020. – Mme Laurence Cohen interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur l'existence d'un fichier au sein de dépôts de bus de la régie autonome des transports parisiens (RATP). En effet, d'après une organisation syndicale, il semblerait que des directions de site (Bords de Marne, Ivry-Seine) classeraient les salariés pour leur permettre ou non un avancement de carrière en fonction de critères totalement illégaux. Cette pratique se relèverait particulièrement discriminatoire pour les salariés ayant participé à des mouvements de grève ou ayant eu des arrêts de travail, des congés maternité... Une enquête est en cours qui porte sur le fichage de 900 salariés et un signalement à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été effectué pour non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Si de telles pratiques de « management » s'avéraient réelles, il s'agirait de faits graves et condamnables. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour que de tels agissements de fichage illégal ne puissent avoir lieu dans cette entreprise publique et pour améliorer le dialogue social.

*Mise en œuvre de la clause de sauvegarde dans le transport routier*

**16532.** – 4 juin 2020. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la mise en œuvre du règlement européen n° 93-3118 du 25 octobre 1993 relatif à l'accès au marché du transport routier qui prévoit, en cas de perturbation grave du marché intérieur, la possibilité pour un État de demander l'application de la clause de sauvegarde. Pour faire face aux circonstances exceptionnelles et difficiles que traverse le secteur du transport, il semble opportun et urgent de suspendre le cabotage pour une durée limitée de six mois. Une telle démarche vise à protéger un marché intérieur menacé par la présence accrue de nombreux camions étrangers qui, selon les professionnels du secteur, profiteraient de la situation actuelle : pendant que les transporteurs français sont pour la plupart à l'arrêt, les transporteurs polonais, hongrois, roumains, bulgares et autres continuent de rouler. Faute de contrôles efficaces des corps de l'État, trop peu nombreux, ces conducteurs étrangers restent un mois, voire davantage sur le sol français pour y effectuer des livraisons de marchandises dans le cadre d'opérations de cabotage illégales. Les transporteurs français sont en droit d'attendre du gouvernement qu'il se saisisse de cette demande d'activer la clause de sauvegarde, d'autant qu'ils ont joué un rôle crucial, en « deuxième ligne » au plus fort de la pandémie, pour assurer la continuité de la vie de la nation. 20 à 25 % des entreprises de transport de marchandises sont restées en activité pour les filières de premières nécessités, alimentaires, médicales, agricoles, etc. En outre, à la différence des conducteurs français, il n'existe aucune garantie que les entreprises étrangères appliquent les règles sanitaires, notamment sur tous les lieux de chargement et de déchargement, les aires de repos et de services, d'autant plus que l'Europe elle-même peine à coordonner les politiques sanitaires dans cette période. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'activer cette clause de sauvegarde qui n'a d'autre but que la protection et la sauvegarde d'une profession encore présente dans tous les territoires, zones urbaines et zones rurales et qui demande d'évoluer dans une concurrence libre et non faussée.

*Mesures pour les autocaristes*

**16546.** – 4 juin 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la situation des autocaristes. Alors que la crise sanitaire a commencé au début de la saison pour les autocaristes, ces derniers se retrouvent avec des trésoreries vides, n'ayant pas pu exercer pendant plusieurs mois et en raison de nombreuses annulations de la part de leurs clients. D'après leurs retours, la quasi-totalité de leur activité est annulée jusqu'à mars 2021. De ce fait, de nombreuses entreprises du secteur arrivent à la limite de leur capacité de survie. Ces entreprises sont en grande partie liées au secteur du tourisme, mais restent pourtant exclues du plan de relance qui a été mis en place pour l'industrie touristique. D'après ce qui a été annoncé, les transporteurs pourront bénéficier d'un plan de



relance élargi, mais les transporteurs bénéficiant de marchés publics ne pourront pas y prétendre. Pourtant, le fait d'être titulaire d'un marché public ne veut pas dire que le tourisme ne joue pas un grand rôle dans l'activité de l'entreprise. C'est pourquoi il lui demande que les entreprises de transports puissent bénéficier d'une attestation du commissaire aux comptes qui indiquerait le pourcentage du chiffre d'affaires relatif au tourisme. Ainsi, les transporteurs qui se trouveraient en dessous d'un certain seuil ne pourront pas bénéficier du plan de sauvetage élargi, tandis que ceux qui sont particulièrement dépendants du tourisme pourront en être les bénéficiaires et voir prolongés leurs droits au chômage partiel après le premier juin. Il serait également souhaitable que ces entreprises puissent avoir accès aux prêts garantis par l'État (PGE) saison mis en place par le plan tourisme.

### *Travaux de rénovation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse*

**16560.** – 4 juin 2020. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur le problème posé par la rénovation de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse), dont la réalisation, annoncée par le Gouvernement en 2019, ne doit pas être remise en cause en raison des problèmes financiers consécutifs à la crise sanitaire. Cette rénovation, en effet, est totalement indispensable au maintien des activités sociales et économiques dans plusieurs régions et départements. Il lui demande donc de vouloir lui faire savoir si ces travaux, comme il se dit ici et là, sont menacés ou de lui confirmer qu'ils s'effectueront bien dans les délais prévus.

## TRAVAIL

### *Situation des intermittents et salariés en emplois discontinus*

**16451.** – 4 juin 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des intermittents du spectacle et des salariés en emplois discontinus. Le président de la République a annoncé une année blanche pour les intermittents du spectacle faisant suite à une mobilisation importante des professionnels et des acteurs du monde de la culture. Si la mise en œuvre concrète de cette annonce bienvenue mérite la plus grande précision pour atteindre les objectifs souhaités par la profession, il faut toutefois noter que ces dispositions ne concernent pas ceux que l'on pourrait appeler les intermittents de l'emploi, comme les intérimaires, extras, vacataires, saisonniers qui travaillent dans l'hôtellerie, la restauration, le service, les personnels d'entretien. Ces salariés en emplois discontinus ne bénéficient pas du chômage partiel. On peut donc estimer que ce sont environ 2,3 millions de personnes qui ne disposent d'aucun dispositif d'aide. Il convient donc de trouver des réponses immédiates pour répondre à leur situation. Et, pour le moins, d'assurer pour le régime général, le maintien des droits à l'assurance chômage jusqu'à la reprise totale des activités et neutralisation du décompte du capital de droits usés pendant la période de confinement. Ces salariés précaires sont particulièrement touchés par la réforme de l'assurance chômage que le Gouvernement a engagé contre l'ensemble des organisations syndicales. Il convient donc au regard de la gravité de la situation d'abroger les deux volets (1<sup>er</sup> novembre 2019 et 1<sup>er</sup> septembre 2020) de cette dernière réforme de l'assurance chômage. Elle lui demande quelles dispositions immédiates le Gouvernement compte prendre en direction des salariés en emplois discontinus particulièrement pénalisés par cette crise et pour mettre fin aux graves reculs prévus par la réforme de l'assurance chômage en 2019. Elle demande également si le Gouvernement compte abroger ces dispositions et dans quels délais et enfin s'il compte organiser une négociation sociale pour mieux garantir la sécurité professionnelle des travailleurs en emplois discontinus et précaires.

### *Prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation*

**16457.** – 4 juin 2020. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la nécessaire prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19. Beaucoup d'apprentis et d'élèves en alternance vont terminer leur contrat entre la fin du mois de juin et le mois de septembre 2020 et vont ainsi se retrouver sur le marché du travail à un moment où les entreprises n'auront pas besoin de main d'œuvre. Le Covid-19 et le confinement ont en effet lourdement impacté l'activité de nombreuses entreprises, ce qui risque de freiner les embauches au second semestre de l'année 2020. Le fait d'être placé en activité partielle ne conduit pas automatiquement à la prolongation du contrat du salarié. En effet, les modalités de réalisation de la formation à distance ont été facilitées afin de permettre, autant que possible, la poursuite de la formation selon le calendrier initialement prévu. Pour que le contrat soit prolongé, il faut que la session de formation ait été reportée ou que l'ensemble de la formation n'ait pu être réalisée à distance, voire l'examen décalé. En outre, les apprentis dont les contrats d'apprentissage sont en

cours ont la possibilité de ne pas débiter leur formation dans le délai maximal de trois mois compte tenu des difficultés liées à l'état d'urgence sanitaire. Ils ne bénéficient donc que d'un délai de trois mois supplémentaires. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de prolonger d'une année, avec certification, l'ensemble des contrats d'apprentissage et de professionnalisation censés se terminer entre juin et septembre 2020.

### *Chômage partiel dans le secteur aérien*

**16471.** – 4 juin 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le chômage partiel dans le secteur aérien. Le fort ralentissement du trafic aérien durant la crise sanitaire a conduit à une diminution importante de l'activité des entreprises de ce secteur. Les compagnies aériennes ont été fortement touchées mais également les acteurs qui interviennent sur les plateformes aéroportuaires comme les entreprises d'assistance qui ont connu, pour certaines, une baisse d'activité jusqu'à 95 %. Compte tenu du caractère incertain de la reprise de ce secteur qui ne devrait être que très progressive et fortement liée au tourisme et aux restrictions de déplacement décidées par les autorités, les entreprises de ce secteur souhaiteraient que le dispositif de chômage partiel puisse être prorogé dans les conditions actuelles. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en matière de chômage partiel pour le secteur aérien.

### *Inspection du travail*

**16485.** – 4 juin 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le récent rapport établi par la Cour des comptes, au sujet de la baisse des effectifs de contrôle de l'inspection du travail ce qui, dans le contexte actuel de la crise, pose problème. Dans un rapport dont l'instruction a été bouclée avant la crise du coronavirus, la Cour des comptes fait le point sur les réformes de l'inspection du travail conduites depuis une quinzaine d'années, notamment le plan « ministère fort » à compter de 2015. Si la Cour précise que la réorganisation en faveur d'un fonctionnement plus collectif et d'une spécialisation plus grande des équipes est en bonne voie, elle considère toutefois que l'accompagnement de la réforme au plan des ressources humaines apparaît comme son point faible. Elle estime, en outre, que certains secteurs, comme l'agriculture et les transports, ont vu les taux de contrôle baisser fortement. Elle ajoute qu'une attention particulière doit également être accordée au contrôle du risque lié à l'amiante alors qu'une moitié des agents de contrôle n'effectue aucune mission dans ce domaine complexe. Enfin, le nombre annuel de contrôles, même s'il augmente, peine à retrouver son niveau d'il y a dix ans, du fait d'une baisse des effectifs de 9 % au global entre 2014 et 2018 que la Cour juge « peu corrélée à une véritable définition des besoins »... Elle demande que soient dégagés des moyens humains pour le contrôle des entreprises et préconise, pour cela, de bâtir une véritable gestion des ressources humaines et de construire des parcours de carrière afin de remobiliser les acteurs face à la perte d'attractivité du métier. Considérant que la Cour des comptes avait formulé des observations similaires en février 2016, il lui demande de quelle manière elle entend répondre à ces observations dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée au Covid-19 où le rôle de l'inspection est essentiel afin d'assurer le respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité des travailleurs, mais aussi d'informer et de conseiller les entreprises.

### *Distributeurs automatiques*

**16564.** – 4 juin 2020. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** concernant la distribution automatique. L'épidémie de Covid-19 semble prendre fin et l'heure est à la préparation de la reprise de l'activité économique. Il est indispensable que la France reprenne le chemin du travail. Ce faisant, il faut que cela se fasse dans le respect des consignes sanitaires que l'on connaît. Dans plusieurs des guides publiés par le ministère du travail, on y évoque les machines de distribution automatique. Sur plusieurs d'entre eux, il y est notifié de mettre à disposition du gel hydroalcoolique à proximité ou le nettoyage régulier des machines. D'autres préconisent leur suppression pure et simple. Les professionnels de la distribution automatique sont donc inquiets. Préconiser la suppression des distributeurs automatiques revient à mettre en danger de nombreuses entreprises et par conséquent de nombreux emplois. Un protocole sanitaire strict, comme le recommandent certains guides pratiques, semble au moment de la deuxième phase du déconfinement amplement suffisant. La filière ne peut se permettre l'approximation dans cette période économique troublée. Il la demande de clarifier ces recommandations pour assurer aux professionnels de la distribution automatique la reprise normale de leur activité

*Embauche du titulaire d'un titre de séjour valable une année*

**16581.** – 4 juin 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre du travail les termes de sa question n° 14743 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Embauche du titulaire d'un titre de séjour valable une année", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

**Adnot (Philippe) :**

- 14025** Économie et finances. **Immobilier.** *Liberté de souscription de l'assureur-emprunteur de son choix pour l'emprunteur au titre de son crédit immobilier* (p. 2544).

**Apourceau-Poly (Cathy) :**

- 14996** Économie et finances. **Épidémies.** *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les kinésithérapeutes* (p. 2545).
- 14999** Économie et finances. **Épidémies.** *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les orthoptistes libéraux* (p. 2546).

#### B

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

- 12411** Économie et finances. **Communes.** *Approvisionnement des fonds de l'agence postale communale* (p. 2540).

**Bonhomme (François) :**

- 15379** Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des masseurs-kinésithérapeutes face à la crise sanitaire* (p. 2548).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

- 14348** Justice. **Justice.** *Mise en place du dispositif de procès-verbal électronique* (p. 2553).

#### C

**Chauvin (Marie-Christine) :**

- 12350** Économie et finances. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants* (p. 2540).

#### D

**Dagbert (Michel) :**

- 14982** Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des professionnels paramédicaux* (p. 2545).

**Decool (Jean-Pierre) :**

- 13825** Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Taxe sur la valeur ajoutée applicable aux anas de lin* (p. 2544).

Détraigne (Yves) :

- 15029 Économie et finances. **Épidémies**. *Fonds de solidarité des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus covid-19* (p. 2547).

Doineau (Élisabeth) :

- 10551 Économie et finances. **Gaz**. *Pratiques des fournisseurs de gaz propane* (p. 2538).

F

Férat (Françoise) :

- 15011 Économie et finances. **Épidémies**. *Kinésithérapeutes et dispositifs de soutien face au Covid-19* (p. 2547).

Féret (Corinne) :

- 14377 Affaires européennes. **Pêche maritime**. *Situation des pêcheurs suite au Brexit* (p. 2535).

Fouché (Alain) :

- 14944 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire* (p. 2545).

G

Gatel (Françoise) :

- 15083 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation économique des cabinets de kinésithérapeutes et d'orthoptistes en période de crise sanitaire liée au Covid-19* (p. 2547).

Gay (Fabien) :

- 12479 Économie et finances. **Nucléaire**. *Annonce d'un audit d'EDF et avenir de la filière industrielle française* (p. 2541).

H

Herzog (Christine) :

- 13817 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux**. *Possibilité de poser une question orale lors d'un conseil municipal* (p. 2536).
- 16423 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux**. *Possibilité de poser une question orale lors d'un conseil municipal* (p. 2536).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 12921 Économie et finances. **Poste (La)**. *Approvisionnement des fonds des agences postales communales* (p. 2543).

Joyandet (Alain) :

- 12101 Économie et finances. **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Droit à réparation des veuves des anciens militaires français durant la guerre d'Algérie* (p. 2540).

## K

Kanner (Patrick) :

- 15497 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement* (p. 2549).

## L

Le Nay (Jacques) :

- 13584 Intérieur. **Fraudes et contrefaçons.** *Fraude aux prélèvements obligatoires* (p. 2551).

## M

Mandelli (Didier) :

- 15002 Économie et finances. **Épidémies.** *Attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes* (p. 2547).

Marie (Didier) :

- 15291 Économie et finances. **Épidémies.** *Aide économique accessible aux professionnels libéraux médicaux et paramédicaux* (p. 2548).

Masson (Jean Louis) :

- 12505 Économie et finances. **Associations.** *Taxe d'habitation et associations* (p. 2542).

- 13741 Économie et finances. **Associations.** *Taxe d'habitation et associations* (p. 2542).

Menonville (Franck) :

- 14077 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Taxe sur le foncier bâti* (p. 2536).

- 16277 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Taxe sur le foncier bâti* (p. 2536).

## P

Paccaud (Olivier) :

- 13146 Intérieur. **Police (personnel de).** *Police : pour des heures supplémentaires payées à leur juste valeur* (p. 2550).

Pellevat (Cyril) :

- 14997 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences du confinement pour certaines professions libérales* (p. 2546).

Préville (Angèle) :

- 11555 Économie et finances. **Associations.** *Retrait et dépôt de fonds pour les associations dans les agences postales communales* (p. 2539).

## R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

8481 Économie et finances. **Épargne.** *Évolution du taux du livret A* (p. 2538).

12359 Économie et finances. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants* (p. 2540).

Raynal (Claude) :

13690 Intérieur. **Loi (application de la).** *Conformité du 3 de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à la Convention européenne des droits de l'homme* (p. 2551).

## T

Troendlé (Catherine) :

11263 Intérieur. **Services publics.** *Complexité du système numérique pour les demandes de cartes grises* (p. 2549).

## V

Van Heghe (Sabine) :

15000 Économie et finances. **Épidémies.** *Reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs lors de la crise sanitaire du covid-19* (p. 2546).

Vaspart (Michel) :

11267 Justice. **Terrorisme.** *Rapport sur les services publics face à la radicalisation* (p. 2552).

14598 Collectivités territoriales. **Communes.** *Mention des communes déléguées dans les adresses sur les formulaires administratifs* (p. 2537).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### Anciens combattants et victimes de guerre

Chauvin (Marie-Christine) :

12350 Économie et finances. *Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants* (p. 2540).

Joyandet (Alain) :

12101 Économie et finances. *Droit à réparation des veuves des anciens militaires français durant la guerre d'Algérie* (p. 2540).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

12359 Économie et finances. *Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants* (p. 2540).

#### Associations

Masson (Jean Louis) :

12505 Économie et finances. *Taxe d'habitation et associations* (p. 2542).

13741 Économie et finances. *Taxe d'habitation et associations* (p. 2542).

Prévile (Angèle) :

11555 Économie et finances. *Retrait et dépôt de fonds pour les associations dans les agences postales communales* (p. 2539).

### C

#### Communes

Bonfanti-Dossat (Christine) :

12411 Économie et finances. *Approvisionnement des fonds de l'agence postale communale* (p. 2540).

Vaspart (Michel) :

14598 Collectivités territoriales. *Mention des communes déléguées dans les adresses sur les formulaires administratifs* (p. 2537).

#### Conseils municipaux

Herzog (Christine) :

13817 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Possibilité de poser une question orale lors d'un conseil municipal* (p. 2536).

16423 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Possibilité de poser une question orale lors d'un conseil municipal* (p. 2536).



## E

**Épargne**

Raimond-Pavero (Isabelle) :

8481 Économie et finances. *Évolution du taux du livret A* (p. 2538).

**Épidémies**

Apourceau-Poly (Cathy) :

14996 Économie et finances. *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les kinésithérapeutes* (p. 2545).

14999 Économie et finances. *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les orthoptistes libéraux* (p. 2546).

Bonhomme (François) :

15379 Économie et finances. *Situation des masseurs-kinésithérapeutes face à la crise sanitaire* (p. 2548).

Dagbert (Michel) :

14982 Économie et finances. *Situation des professionnels paramédicaux* (p. 2545).

Détraigne (Yves) :

15029 Économie et finances. *Fonds de solidarité des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus covid-19* (p. 2547).

Férat (Françoise) :

15011 Économie et finances. *Kinésithérapeutes et dispositifs de soutien face au Covid-19* (p. 2547).

Fouché (Alain) :

14944 Économie et finances. *Situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire* (p. 2545).

Gatel (Françoise) :

15083 Économie et finances. *Situation économique des cabinets de kinésithérapeutes et d'orthoptistes en période de crise sanitaire liée au Covid-19* (p. 2547).

Kanner (Patrick) :

15497 Économie et finances. *Situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement* (p. 2549).

Mandelli (Didier) :

15002 Économie et finances. *Attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes* (p. 2547).

Marie (Didier) :

15291 Économie et finances. *Aide économique accessible aux professionnels libéraux médicaux et paramédicaux* (p. 2548).

Pellevat (Cyril) :

14997 Économie et finances. *Conséquences du confinement pour certaines professions libérales* (p. 2546).

Van Heghe (Sabine) :

15000 Économie et finances. *Reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs lors de la crise sanitaire du covid-19* (p. 2546).

## F

**Fraudes et contrefaçons**

Le Nay (Jacques) :

13584 Intérieur. *Fraude aux prélèvements obligatoires* (p. 2551).

## G

**Gaz**

Doineau (Élisabeth) :

10551 Économie et finances. *Pratiques des fournisseurs de gaz propane* (p. 2538).

## I

**Immobilier**

Adnot (Philippe) :

14025 Économie et finances. *Liberté de souscription de l'assureur-emprunteur de son choix pour l'emprunteur au titre de son crédit immobilier* (p. 2544).

## J

**Justice**

Bonnecarrère (Philippe) :

14348 Justice. *Mise en place du dispositif de procès-verbal électronique* (p. 2553).

## L

**Loi (application de la)**

Raynal (Claude) :

13690 Intérieur. *Conformité du 3 de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à la Convention européenne des droits de l'homme* (p. 2551).

## N

**Nucléaire**

Gay (Fabien) :

12479 Économie et finances. *Annonce d'un audit d'EDF et avenir de la filière industrielle française* (p. 2541).

## P

**Pêche maritime**

Féret (Corinne) :

14377 Affaires européennes. *Situation des pêcheurs suite au Brexit* (p. 2535).

**Police (personnel de)**

Paccaud (Olivier) :

13146 Intérieur. *Police : pour des heures supplémentaires payées à leur juste valeur* (p. 2550).

**Poste (La)**

Janssens (Jean-Marie) :

12921 Économie et finances. *Approvisionnement des fonds des agences postales communales* (p. 2543).

**S****Services publics**

Troendlé (Catherine) :

11263 Intérieur. *Complexité du système numérique pour les demandes de cartes grises* (p. 2549).

**T****Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Menonville (Franck) :

14077 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Taxe sur le foncier bâti* (p. 2536).

16277 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Taxe sur le foncier bâti* (p. 2536).

**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Decool (Jean-Pierre) :

13825 Économie et finances. *Taxe sur la valeur ajoutée applicable aux anas de lin* (p. 2544).

**Terrorisme**

Vaspart (Michel) :

11267 Justice. *Rapport sur les services publics face à la radicalisation* (p. 2552).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES EUROPÉENNES

#### *Situation des pêcheurs suite au Brexit*

14377. – 13 février 2020. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur les craintes des pêcheurs, et plus globalement de toute la filière pêche, du Calvados quant à l'application de la mise en œuvre du Brexit. Le Royaume-Uni doit négocier, d'ici au 31 décembre 2020, les conditions de sa relation future avec l'Union européenne dans une série de domaines (commerce, sécurité intérieure, mobilités, etc.). Pendant cette période de transition, le droit européen continuera de s'y appliquer, comme dans le reste de l'Union. Il convient donc aujourd'hui de préparer l'avenir, afin de garantir à l'ensemble de la filière pêche française, normande, la poursuite de son activité. Surtout, il ne faudrait pas que cette dernière ne soit qu'une variable d'ajustement au sein d'un accord économique plus complet. Rappelons qu'il y a cinq fois plus de bateaux européens dans les eaux britanniques, très poissonneuses, que de bateaux britanniques dans les eaux européennes. Et qu'environ 30 % de la valeur des captures françaises est effectuée dans les eaux du Royaume-Uni. D'où les craintes légitimes des pêcheurs calvadosiens, à Port-en-Bessin ou à Trouville, et les nombreuses interrogations. Elles portent sur l'accès aux eaux britanniques après décembre 2020, mais aussi sur la concurrence induite par la possible réorientation des flux de pêcheurs européens vers notre espace maritime. Dans le cadre des futures négociations, tout doit être fait pour préserver l'accès de nos pêcheurs aux eaux britanniques, mais aussi pour s'assurer d'une clé de répartition avec des quotas permettant de protéger la ressource, prévoir des modalités pluriannuelles de gestion des stocks et établir des conditions de concurrence équitables. On le voit, le maintien de l'ouverture des eaux territoriales britanniques doit être une condition préalable à toute négociation dans le cadre du Brexit. Il s'agit à la fois d'un enjeu crucial pour l'avenir de la pêche française et d'une question écologique majeure. Aussi, elle demande de lui indiquer la position de la France dans le cadre des futures négociations avec le Royaume-Uni. Elle souhaiterait également connaître les mesures relatives au secteur de la pêche que la France et l'Union européenne envisagent pour faire face à une éventuelle absence d'accord.

*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour défendre les intérêts de la pêche dans les négociations relatives au Brexit, ce secteur étant particulièrement concerné, et ce sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (pêcheurs, transformation, transport). L'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février dernier : il prévoit une « période de transition » dont la fin a été fixée au 31 décembre 2020. Cette période peut être prolongée, à la demande du Royaume-Uni et avec l'accord de l'union, d'un an ou de deux ans. Durant cette période de transition, les Britanniques continueront d'appliquer les règles de la politique commune de la pêche. L'accès aux eaux britanniques pour les pêcheurs français est donc pleinement garanti. C'est un élément de protection essentiel pour nos pêcheurs. À l'issue de cette période de transition, les relations avec le Royaume-Uni seront régies par un nouvel accord. En effet, l'accès des pêcheurs français aux eaux britanniques, qui sont sous la seule souveraineté du Royaume-Uni, suppose le consentement de celui-ci et ne peut donc faire l'objet que d'une solution négociée, dans le cadre d'un accord avec l'Union européenne, seule compétente en matière de pêche. Il s'agit d'une priorité absolue pour le gouvernement français, partagée par la Commission, qui a fait d'un accord ambitieux sur la pêche une condition *sine qua non* d'un accord sur la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Sur le fond, notre objectif est clair, ferme et constant : nous souhaitons préserver le meilleur accès aux eaux britanniques pour les pêcheurs français et maintenir, dans ce secteur comme dans les autres, une situation de concurrence loyale avec le Royaume-Uni. La France souhaite en particulier que les négociateurs européens obtiennent un partenariat équilibré et réciproque qui garantisse de manière durable et prévisible l'accès général le plus proche possible de l'existant aux eaux britanniques et aux ressources halieutiques. Il ne faut pas oublier que le Royaume-Uni est aussi dépendant de l'UE dans ce domaine : pour l'écoulement et la transformation de sa pêche ou l'accès au marché et aux consommateurs européens. Enfin, nous devons nous préparer à tous les scénarios, y compris à celui d'une absence d'accord à la fin de la période de transition. S'il devait se produire, les mesures de contingence que nous avons prévues seraient activées.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Possibilité de poser une question orale lors d'un conseil municipal*

**13817.** – 16 janvier 2020. – **Mme Christine Herzog** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si, dans le cas où un conseiller municipal souhaite poser une question orale, lors de la séance du conseil municipal, il est obligé de la transmettre au préalable au cabinet du maire, afin que celui-ci puisse préparer une réponse ou s'il peut la poser le jour même en fin de séance. Elle lui demande également si la question orale peut être ajoutée à l'ordre du jour et, le cas échéant, selon quelles modalités.

*Possibilité de poser une question orale lors d'un conseil municipal*

**16423.** – 28 mai 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 13817 posée le 16/01/2020 sous le titre : "Possibilité de poser une question orale lors d'un conseil municipal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. À cette occasion, ils peuvent interroger le maire sur la gestion des affaires de la commune. Ces questions peuvent porter non seulement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, mais également, de manière plus générale, sur tous les objets ayant trait aux affaires de la commune, y compris ceux qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil. Le législateur a souhaité que les modalités de dépôt des questions orales soient définies par le conseil municipal. À ce titre, l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. Le juge administratif a été amené à préciser, par exemple, qu'un règlement intérieur qui prévoit un dépôt obligatoire des questions orales au secrétariat de la mairie 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal, ne portent pas atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux (TA Versailles, 8 décembre 1992, n° 925961). À l'inverse, la cour administrative d'appel de Versailles dans un arrêt du 3 mars 2011, n° 09VE03950, a estimé qu'un dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux, et méconnaît ainsi les dispositions combinées des articles L. 2121-13 et L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales. Cette analyse a été récemment partagée par la cour administrative de Bordeaux dans un arrêt du 13 janvier 2020, n° 18BX00350 s'agissant d'une commune où un délai de cinq jours francs avait été prévu par le règlement intérieur. Il ressort ainsi de la jurisprudence constante du juge administratif que le règlement intérieur d'un conseil municipal ou à défaut une délibération peut contraindre, dans un délai raisonnable, le dépôt préalable des questions orales au maire. Si aucune précision n'est apportée par un de ces actes, il apparaît qu'une question orale peut être posée le jour même de la séance publique par un conseiller municipal.

*Taxe sur le foncier bâti*

**14077.** – 30 janvier 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les disparités entre les collectivités sur la taxe sur le foncier bâti. Dans le cadre de certaines fusions de communes, regroupées en associations, chacune d'entre elles décide d'une tarification propre pour l'imposition des propriétés bâties. De fait, il existe une disparité de traitement entre les contribuables de la collectivité. Le statut de fusion simple semblerait permettre de garantir une parfaite équité. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet et ses intentions pour permettre aux collectivités de maîtriser leurs recettes fiscales.

*Taxe sur le foncier bâti*

**16277.** – 21 mai 2020. – **M. Franck Menonville** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14077 posée le 30/01/2020 sous le titre : "Taxe sur le foncier bâti", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Le regroupement de communes a été rendu possible à partir de 1971 par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, dite loi Marcellin, qui a permis la constitution de nouvelles communes selon deux modalités, les communes regroupées en association et les communes issues de fusion simple. La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite RCT, a abrogé le régime sur le fondement duquel les fusions-associations ont été effectuées, pour y substituer le dispositif des communes nouvelles. Elle prévoit cependant que les communes fusionnées avant la publication de ladite loi demeurent régies par les règles applicables au moment de la fusion. En conséquence, les communes associées constituées en application d'une procédure de fusion-association de communes effectuée avant le 17 décembre 2010 perdurent. À ce titre, aucun dispositif d'intégration fiscale ne s'impose aux communes associées et il peut donc exister autant de taux différents que de communes participant à la fusion. Il n'est pas envisagé, à ce stade, de revenir sur cette option. Toutefois, depuis la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, lorsqu'une commune nouvelle est créée à partir de communes associées issues de la loi Marcellin, ces dernières deviennent désormais des communes déléguées. Elles reprennent le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune chef-lieu et des anciennes communes associées. En revanche, la commune associée, dans sa globalité, disparaît sans qu'il soit nécessaire de prononcer sa dissolution. Dès lors, les communes associées, rassemblées au sein d'une commune nouvelle, deviennent des communes déléguées auxquelles s'appliquent les modalités de fixation des taux d'imposition relevant de l'article 1638 du code général des impôts (CGI) qui définit le mécanisme d'intégration fiscale progressive. À ce titre, la commune nouvelle vote, en lieu et place des communes préexistantes, les taux des taxes d'habitation et taxes foncières et, le cas échéant, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), applicables sur leurs territoires respectifs. Si, lors de la création de la commune nouvelle, pour chaque taxe, il peut exister autant de taux différents que de communes participant à la fusion, ceux-ci ont vocation à converger afin d'aboutir à terme à un taux unique sur tout le territoire de la commune nouvelle.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2537

### *Mention des communes déléguées dans les adresses sur les formulaires administratifs*

**14598.** – 5 mars 2020. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la mention des communes déléguées dans l'adresse pour les formulaires administratifs. En effet, les administrés des communes nouvelles rencontrent des difficultés en matière d'acheminement du courrier à leur domicile. Cela serait notamment dû au fait que les formulaires administratifs, de type CERFA par exemple, qu'ils remplissent, ne leur permettent pas de renseigner la commune déléguée où ils habitent, perturbant la distribution du courrier. Il pourrait par exemple être insérée une ligne supplémentaire permettant de remplir la commune déléguée ou, éventuellement, d'ajouter la mention « commune déléguée » à la ligne « lieu-dit, boîte postale », afin que les administrés puissent continuer à utiliser le toponyme de leur commune historique. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour permettre de renseigner la commune déléguée dans l'adresse d'un administré vivant dans une commune nouvelle.

*Réponse.* – Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-292 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes le 16 mars 2015, la création de communes nouvelles a connu une forte accélération dans notre pays. La récente loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires a apporté de la souplesse dans le régime juridique des communes nouvelles. Ces nombreuses créations de communes nouvelles soulèvent des questions d'ordre pratique, tant pour l'administration que pour les administrés, auxquelles il convient d'apporter des réponses concrètes. Concernant la problématique de l'adressage dans les communes nouvelles, la Poste garantit la distribution du courrier à l'ancienne adresse, les anciens codes postaux étant maintenus. De plus, le déploiement des formulaires Cerfa intégrant une ligne supplémentaire dans la rubrique « adresse » pour indiquer le nom de la commune déléguée est en cours. Cette modification évitera les erreurs d'adressage, notamment lorsque des noms de voie sont identiques entre plusieurs communes déléguées.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

*Évolution du taux du livret A*

**8481.** – 17 janvier 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'évolution du taux du livret A. Le livret A est le produit d'épargne le plus détenu par les Français et il fêtera bientôt ses 200 ans d'existence. Au-delà de l'attachement que les Français lui portent et qui le classent à la tête de leurs placements favoris, il a connu de nombreuses évolutions. Au début des années 2000, le livret A rapportait 3 %. Il y a encore dix ans, avec la crise de confiance entre les banques, le taux du livret A était remonté à 4 % d'août 2008 à janvier 2009. Plus de 55 millions Français perçoivent en ce moment les intérêts de leurs 360 milliards d'euros placés sur des livrets A et livrets de développement durable solidaire (LDDS) qui sont rémunérés à 0,75 % depuis la mi-2015. Avec l'objectif de satisfaire à la fois l'épargnant (plus de 80 % des Français possèdent ce produit d'épargne) et le secteur du logement social, une formule mathématique a été mise en place en 2004 et n'a cessé d'être adaptée. Ces dernières années, il avait été unanimement décidé que cet outil d'épargne devait être a minima aussi rémunérateur que l'inflation, au rythme de hausse des prix à la consommation. Le Gouvernement a mis en place un double système. D'abord, un gel du taux jusqu'à 2020. Puis, la précision que le taux n'est plus forcément supérieur au niveau de l'inflation mais une moyenne entre l'inflation et les taux auxquels les banques se prêtent de l'argent avec un plancher de 0,5 %. Selon l'association nationale « consommation logement cadre de vie » (CLCV), pour l'année 2018, l'inflation devrait se situer à environ 1,8 % ou 1,9 % avec un taux du livret A gelé à 0,75 % ; le rendement sera donc de plus d'un point inférieur à l'inflation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de protéger le pouvoir d'achat des épargnants et de réduire l'écart constaté avec l'inflation.

*Réponse.* – Le Gouvernement a annoncé en avril 2018 une réforme de la formule de calcul du taux du livret A (TLA). Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le TLA est ainsi égal à la moyenne entre les taux courts de marché (eonia) et l'inflation. Toutefois, un plancher a été fixé à 0,5 % afin de protéger les épargnants dans le contexte actuel de taux bas : l'application stricte de cette formule aurait dû conduire à un TLA de 0,2 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Il s'agit d'un choix posé en responsabilité par le Gouvernement : dans ce contexte durable de taux bas, il devenait insoutenable de maintenir une rémunération du livret A trop élevée qui aurait nui, notamment, à la compétitivité des prêts au logement social adossés à cette ressource. Ce nouveau taux de rémunération vient ainsi renforcer la situation financière des organismes de logement social, dégagant des marges de manœuvre permettant de financer la construction d'environ 17 000 logements sociaux supplémentaires par an ou d'en rénover 52 000 chaque année. Par ailleurs, il faut rappeler que, pour les ménages aux revenus les plus modestes, le livret d'épargne populaire (LEP) est un produit particulièrement attractif dont le taux de rémunération restera égal ou supérieur à l'inflation. Toutefois, ce produit reste insuffisamment utilisé, alors que près de la moitié des ménages français y sont éligibles. Le Gouvernement a donc décidé de simplifier les conditions d'ouverture du LEP et les modalités du contrôle annuel de l'éligibilité des épargnants à ce produit. L'article 42 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique enregistré à la Présidence du Sénat le 5 février 2020 prévoit ainsi que cette vérification puisse être effectuée automatiquement par les banques qui seront en mesure d'interroger l'administration fiscale sur l'éligibilité d'un client souhaitant ouvrir ou maintenir son LEP. Par ailleurs, la Direction générale des Finances publiques enverra un nouveau courrier électronique au printemps prochain à tous les bénéficiaires du LEP pour les informer de leur éligibilité.

*Pratiques des fournisseurs de gaz propane*

**10551.** – 23 mai 2019. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les pratiques des fournisseurs de gaz de propane. Ce gaz liquéfié est stocké dans des citernes aériennes ou enterrées, mises à disposition et entretenues par les fournisseurs dans le cadre d'un abonnement. Cet abonnement est systématiquement couplé à la fourniture d'énergie. S'il souhaite résilier un contrat en cours et opter pour un autre fournisseur, le consommateur devra assumer financièrement l'enlèvement de sa citerne. Évidemment, peu nombreux sont ceux qui souhaitent s'acquitter de ces frais et le plus grand nombre renonce donc à aller vers la concurrence. Par ailleurs, les personnes qui consomment du gaz propane sont, pour la plupart, des habitants en zones rurales qui ne peuvent avoir accès au réseau de gaz naturel. Ils sont donc impuissants face à un secteur de distribution qui verrouille la concurrence. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

*Réponse.* – Le bon exercice du jeu de la concurrence sur le marché du gaz de pétrole liquéfié (GPL) en vrac fait l'objet d'une attention particulière des services du ministère de l'économie et des finances, en particulier de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui agit de façon constante sur ce marché depuis plusieurs années, tant à travers le renforcement du cadre juridique que par des contrôles très réguliers. S'agissant du frein au bon exercice du jeu de la concurrence que représentent les contrats liant l'offre de fourniture de GPL et la mise à disposition de la citerne, l'Autorité de la concurrence (AdLC) avait proposé en 2014 (cf. Avis n° 14-A-01 du 14 janvier 2014 sur le fonctionnement de la concurrence sur le marché de la distribution de propane en vrac à destination des particuliers) d'imposer aux fournisseurs la vente de la cuve aux consommateurs désireux de l'acquérir. Cette proposition n'a pas été retenue car elle soulève une difficulté juridique sous l'angle du droit de propriété. En outre, les enjeux de sécurité liés à l'utilisation d'équipements fonctionnant avec des niveaux de pression élevés posent la question du partage de la responsabilité de ces risques sécuritaires par le fournisseur de GPL et le propriétaire de la citerne lorsque ceux-ci diffèrent. Néanmoins, les contrôles diligentés par la DGCCRF en 2018 ont montré que la mise en œuvre du cadre juridique par les opérateurs se traduit par une amélioration de la transparence et de la concurrence sur le marché du GPL : l'ensemble des propaniers nationaux propose des offres sous le format réglementaire, dans le respect d'une durée d'engagement inférieure au maximum légal de cinq ans, ainsi que des clauses permettant aux consommateurs de devenir propriétaires de la citerne. Ce dernier point est primordial pour rendre les consommateurs plus aptes à changer de fournisseur, les frais de mise à disposition, d'entretien et d'enlèvement de cet équipement étant l'un des principaux freins au changement de fournisseur. À cet égard, certains propaniers proposent désormais un approvisionnement sans durée d'engagement aux consommateurs propriétaires de leur citerne.

### *Retrait et dépôt de fonds pour les associations dans les agences postales communales*

**11555.** – 18 juillet 2019. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés engendrées par l'insuffisance du montant maximum des dépôts et des retraits de fonds qu'il est possible d'effectuer, pour une association, dans une agence postale communale. Ce montant maximal de 350 € est le même pour un particulier que pour une association. Or, il s'avère que ce montant est souvent largement insuffisant pour l'activité de certaines associations comme pour les comités des fêtes et tout particulièrement dans nos départements ruraux où l'activité de ces associations est importante. Ainsi, elle souhaiterait savoir s'il peut être envisagé de revoir le montant de dépôt maximum à la hausse pour les associations tout en veillant à la sécurité du personnel des agences postales chargés du maniement de ces fonds. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

*Réponse.* – Les plus de 6 500 agences postales communales implantées sur le territoire, principalement dans les petites communes - 5 400 de ces agences sont situées dans une commune de moins de 2 000 habitants - contribuent au maintien d'une offre de services postaux et financiers de proximité dans les territoires les moins denses. Les prestations financières disponibles dans ces agences ont été négociées entre La Poste et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF). Elles sont rappelées en annexe du contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, l'AMF et La Poste et dans la convention individuelle passée entre La Poste et la commune d'accueil de l'agence postale communale. Les agents municipaux chargés de la gestion des agences postales communales n'étant pas habilités à mener des opérations bancaires, les opérations possibles sont uniquement des opérations de dépannage. Elles sont donc limitées au retrait ou dépôt d'espèces d'un montant maximum de 350 € par période de sept jours glissants et accessibles aux titulaires d'un compte chèque postal ou d'un compte épargne de La Banque Postale. Pour toute opération d'un montant supérieur, il est nécessaire de se déplacer dans un bureau de poste. Les difficultés que pose ce plafond de dépôt aux associations, mais aussi la question de la disponibilité et du stockage des espèces dans les agences postales communales ont été, à plusieurs reprises, remontées à l'Observatoire nationale de la présence postale. Elles ont également suscité de nombreuses interventions d'élus lors de la consultation menée courant 2019 dans le cadre de la préparation du contrat de présence postale territoriale 2020-2022. Aussi, au titre de l'objectif d'amélioration des capacités de retrait et de dépôt d'espèces et plus largement de facilitation de l'accès aux espèces inscrit dans ce nouveau contrat signé fin janvier 2020, La Poste s'est engagée à relever le plafond des retraits et dépôts de 350 à 500 € d'ici le deuxième semestre 2020. L'État, membre de l'Observatoire national de la présence postale, veillera au sein de cette instance à ce que La Poste respecte cet engagement et propose des réponses adaptées à la diversité des besoins des usagers, particuliers ou acteurs de la vie associative et économique locale. Au-delà, l'État est très attentif à la bonne exécution par La Poste de la mission de service public de contribution à l'aménagement du territoire qui a été



confiée à l'entreprise par la loi. Dans ce cadre, il veille à ce que les adaptations menées par La Poste en matière présence postale soient conçues et conduites de façon à garantir un accès à des services postaux de qualité sur l'ensemble du territoire.

### *Droit à réparation des veuves des anciens militaires français durant la guerre d'Algérie*

**12101.** – 5 septembre 2019. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, de l'exclusion des veuves des militaires ayant servi pendant la guerre d'Algérie, lorsque ces derniers sont décédés avant l'âge de 74 ans, du droit à réparation qui leur a été reconnu (octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu). Pour les veuves concernées, cette situation semble particulièrement anormale et choquante, puisque cette exclusion repose uniquement sur l'âge de l'ancien militaire lors de son décès. Aussi, il lui demande quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre pour faire cesser cette discrimination. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

### *Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants*

**12350.** – 26 septembre 2019. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la situation fiscale des veuves d'anciens combattants. L'article 195 du code général des impôts précise que les titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu du code des pensions militaires d'invalidité bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire. Cet avantage fiscal est également octroyé à la veuve d'un ancien combattant décédé à 74 ans et plus. En revanche, il n'est pas accordé si le conjoint est décédé avant 74 ans. La veuve se trouve donc exclue de cette mesure de réparation. Il s'agit là d'une discrimination d'autant plus mal vécue par les veuves que leur conjoint peut être décédé prématurément, avant 74 ans, des suites d'une maladie ou de troubles neuro-psychiatriques contractés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie. Elle souhaite que le caractère réversible de cette mesure fiscale bénéficie à toutes les veuves d'anciens combattants quel que soit l'âge de décès du conjoint. Elle lui demande de lui indiquer s'il entend prendre les mesures pour que cesse cette injustice lors de la loi de finances pour 2020. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

### *Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants*

**12359.** – 26 septembre 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation fiscale des veuves d'anciens combattants et notamment sur l'extension de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants dont l'époux est décédé avant l'âge de 74 ans. Conformément à l'article 195 du code général des impôts, les veuves d'anciens combattants âgées de 74 ans et plus peuvent bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire à la condition que leur époux soit décédé après l'âge de 74 ans. La condition de l'âge du décès de l'époux ne devrait pas conduire au constat de l'inégalité devant l'impôt, notamment s'agissant des veuves dont l'époux a œuvré au service de la France. Aussi, elle lui demande de rétablir cette égalité pour les veuves d'anciens combattants dont les époux sont décédés avant l'âge de 74 ans.

*Réponse.* – En application du f du 1 de l'article 195 du code général des impôts, le quotient familial des personnes âgées de plus de soixante-quatorze ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est majoré d'une demi-part supplémentaire. Cette disposition est également applicable aux personnes âgées de plus de soixante-quatorze ans, veuves de personnes remplissant toutes les conditions requises, ce qui suppose que le défunt a bénéficié, au moins au titre d'une année d'imposition, de la demi-part mentionnée ci-dessus. L'article 158 de la loi de finances pour 2020 étend, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2021, le bénéfice de la demi-part supplémentaire aux personnes âgées de plus de soixante-quatorze ans, veuves de personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant, quel que soit l'âge du défunt au moment de son décès. Cette mesure répond ainsi à la demande du parlementaire.

### *Approvisionnement des fonds de l'agence postale communale*

**12411.** – 3 octobre 2019. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur les problèmes d'approvisionnement des fonds de l'agence postale communale dont les communes concernées ont la charge, dans le cadre des contrats 2017-2019 signé entre l'association des maires de France (AMF), La Poste et l'État. En effet, la fluctuation des fonds approvisionnés oblige à diminuer le plafond hebdomadaire par personne (350 €) voire, dans certains cas, à ne plus pouvoir assurer ce service de retrait d'argent

auprès de nos concitoyens. Cette situation subie par de nombreuses communes ne permet pas d'offrir un service public de qualité et se révèle préjudiciable pour l'avenir de ces services publics ruraux : si l'offre n'est pas satisfaisante de façon pérenne, nos usagers de ce service public en milieu rural n'auront plus confiance et s'en détourneront au profit de plus grandes unités. En Lot-et-Garonne, département largement sous-doté en termes de services publics de proximité, ces signaux inquiètent de nombreux élus locaux. Dans ce contexte, elle lui fait part de ces vives préoccupations et lui demande de bien vouloir prendre en compte cet enjeu de proximité en étudiant les différentes pistes d'améliorations possibles. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

*Réponse.* – Les plus de 6 500 agences postales communales implantées sur le territoire, principalement dans les petites communes - 5 400 de ces agences sont situées dans une commune de moins de 2 000 habitants - contribuent au maintien d'une offre de services postaux et financiers de proximité dans les territoires les moins denses. Les prestations financières disponibles dans ces agences ont été négociées entre La Poste et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF). Elles sont rappelées en annexe du contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, l'AMF et La Poste et dans la convention individuelle passée entre La Poste et la commune d'accueil de l'agence postale communale. Les agents municipaux chargés de la gestion des agences postales communales n'étant pas habilités à mener des opérations bancaires, les opérations possibles sont uniquement des opérations de dépannage. Elles sont donc limitées au retrait ou dépôt d'espèces d'un montant maximum de 350 € par période de sept jours glissants et accessibles aux titulaires d'un compte chèque postal ou d'un compte épargne de La Banque Postale. Pour toute opération d'un montant supérieur, il est nécessaire de se déplacer dans un bureau de poste. Les difficultés liées à la disponibilité et au stockage des espèces dans les agences postales communales ont été, à plusieurs reprises, remontées à l'Observatoire nationale de la présence postale. Elles ont également suscité de nombreuses interventions d'élus lors de la consultation menée courant 2019 dans le cadre de la préparation du contrat de présence postale territoriale 2020-2022. Aussi, au titre de l'objectif d'amélioration des capacités de retrait et de dépôt d'espèces et plus largement de facilitation de l'accès aux espèces inscrit dans ce nouveau contrat signé fin janvier 2020, La Poste s'est engagée à relever le plafond des retraits et dépôts de 350 à 500 € d'ici le deuxième semestre 2020. Dans le département du Lot-et-Garonne, la Poste reconnaît que certaines agences ont pu rencontrer des difficultés d'approvisionnement en espèces. Elle indique que pour pallier ces besoins ponctuels, les mairies peuvent solliciter une livraison exceptionnelle de fonds supplémentaires auprès du bureau de poste dont dépend leur agence postale. Dans les cas où la situation viendrait à perdurer, La Poste invite les mairies à se rapprocher de ses responsables locaux pour étudier une augmentation des montants livrés, afin de mettre en place une solution durable. L'État, membre de l'Observatoire national de la présence postale, veillera au sein de cette instance à ce que La Poste respecte ces engagements et propose des réponses adaptées à la diversité des besoins des usagers, particuliers ou acteurs de la vie associative et économique locale. Au-delà, l'État est très attentif à la bonne exécution par La Poste de la mission de service public de contribution à l'aménagement du territoire qui a été confiée à l'entreprise par la loi. Dans ce cadre, il veille à ce que les adaptations menées par La Poste en matière présence postale soient conçues et conduites de façon à garantir un accès à des services postaux de qualité sur l'ensemble du territoire.

### *Annonce d'un audit d'EDF et avenir de la filière industrielle française*

12479. – 3 octobre 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur son annonce du dimanche 29 septembre 2019 d'un audit indépendant sur la filière nucléaire d'EDF, suite aux retards et aux surcoûts multiples des réacteurs européens à eau pressurisée (EPR) en France, en Angleterre et en Finlande. La situation justifie sans doute effectivement un regard et une évaluation indépendante. Cependant, il est également essentiel, pour que la filière nucléaire française soit en mesure d'être réellement performante, de préserver les savoir-faire et la filière industrielle. Or, en matière industrielle, il semble que la stratégie soit la grande absente au niveau national. Les filières d'excellence française sont privatisées, ouvertes à la concurrence, cédées et démantelées, dans une logique de rentabilité et de profits à court-terme. Ainsi par exemple, General Electric réalise notamment la maintenance des centrales nucléaires françaises. L'entreprise est pourtant démantelée petit à petit, dans la seule logique du désendettement et sans investissements suffisants. Les syndicats constatent en conséquence une fuite des savoir-faire qui se révèle préjudiciable aujourd'hui et qui le sera davantage encore à l'avenir. Il semble que cette même logique soit à l'œuvre dans tous les secteurs de l'industrie française. EDF se retrouve aujourd'hui, à travers le projet « Hercule », menacée de scission entre ses activités commerciales et ses activités de production. Derrière ces opérations, ce sont les Français qui paient le prix fort, alors qu'une nouvelle hausse des tarifs de l'électricité est envisagée pour janvier 2020, faisant suite à deux hausses en 2019. L'électricité reste un bien de

première nécessité et devrait être accessibles à tous. Elle est également nécessaire le temps de mettre en œuvre une véritable transition énergétique et écologique. Il souhaite donc savoir ce qui sera fait pour préserver ces filières industrielles, et quelle est la stratégie du Gouvernement pour l'industrie française.

*Réponse.* – La filière nucléaire est une filière d'excellence de l'économie française. Avec plus de 200 000 emplois, elle irrigue les territoires et contribue à rééquilibrer notre balance commerciale. Depuis plusieurs années, elle doit toutefois faire face à d'importants défis et a bénéficié d'un important soutien de l'État, qui s'est traduit par des efforts financiers considérables, réalisés dans le cadre de la restructuration de la filière. La filière nucléaire doit aujourd'hui renforcer sa maîtrise des grands projets industriels. Au vu des enjeux et suite à la demande du ministre de l'économie et des finances, un audit indépendant a été réalisé par Jean-Martin Folz sur l'EPR de Flamanville. Ce rapport a été remis au ministre le 28 octobre 2019 et rendu public. En réponse aux recommandations du rapport, le ministre a demandé au Pdg d'EDF, Jean-Bernard Levy, de produire, sous un mois, un plan de maîtrise industrielle et de renforcement des compétences de la filière, afin d'accroître significativement la maîtrise collective de la filière nucléaire des grands projets. Par ailleurs, conformément aux orientations du projet de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie annoncé le 25 janvier 2019, le Gouvernement souhaite disposer d'ici mi-2021 de l'ensemble des éléments d'expertise nécessaires à une décision éclairée sur l'engagement éventuel d'un programme de construction de nouveaux réacteurs nucléaires. Ainsi, la filière nucléaire doit apporter au Gouvernement les éléments permettant de démontrer sa capacité à répondre à un programme de construction de nouveaux réacteurs dans des délais et des coûts impartis. Pour soutenir la compétitivité de la filière, le Gouvernement a reconduit le Comité stratégique de la filière nucléaire (CSFN). Le CSFN permet de favoriser un dialogue stratégique avec l'ensemble des parties prenantes et de piloter les actions transformantes pour la filière. Le contrat de filière, signé le 28 janvier 2019 par le ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances, le Président du CSFN, les représentants des grandes entreprises de la filière et les organisations syndicales, est structuré autour de quatre domaines prioritaires : les compétences, la transformation numérique des entreprises, l'innovation, et l'internationalisation des PME. Concernant General Electric, les activités du groupe en France, particulièrement dans le domaine nucléaire, font l'objet de toute l'attention de l'État. L'État dispose d'un siège au conseil d'administration de la société GEAST (qui regroupe les activités de maintenance du parc de centrales nucléaires et la maîtrise de la technologie des turbines « Arabelle »), assorti d'un droit de veto. En outre, des dispositions assurent la protection des intérêts de la filière nucléaire française s'agissant de la propriété intellectuelle de la turbine « Arabelle ». Ces dispositions consistent en l'octroi à une société contrôlée par l'État, de deux licences gratuites, irrévocables et sous-licenciabiles portant sur l'ensemble de la propriété intellectuelle nécessaire à l'exécution des services à la base installée d'EDF d'une part, et à la fourniture d'offres pour de nouveaux projets nucléaires d'autre part. Un comité de pilotage spécifique est réuni annuellement, afin de suivre la mise en œuvre de ces engagements. Enfin, concernant EDF, le Gouvernement a demandé à la direction de l'entreprise de proposer des évolutions lui permettant de faire face aux défis auxquels elle est confrontée dans le nucléaire, les énergies renouvelables, les services énergétiques et les réseaux. Les propositions d'évolution devront impérativement préserver l'intégrité du groupe et permettre de dédier les moyens et financements adéquats pour chaque activité. L'objectif de ce projet est de donner toutes les capacités à EDF de se développer, et de réussir la transition énergétique, tout en assurant au consommateur français un accès à une énergie compétitive.

2542

### *Taxe d'habitation et associations*

**12505.** – 10 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas d'une association qui occupe un local. Il lui demande si cette association est assujettie à la taxe d'habitation et si cette taxe d'habitation relève du régime des résidences principales ou du régime des résidences secondaires ou d'un autre régime.

### *Taxe d'habitation et associations*

**13741.** – 9 janvier 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 12505 posée le 10/10/2019 sous le titre : "Taxe d'habitation et associations", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Conformément au 2° du I de l'article 1407 du code général des impôts, les associations, qu'elles soient ou non reconnues d'utilité publique, sont redevables de la taxe d'habitation (TH) pour les locaux meublés

conformément à leur destination, qu'elles occupent à titre privatif et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises. Les locaux auxquels le public a accès et dans lesquels il peut circuler librement ne sont pas imposables à la TH. Quant à la distinction entre les notions de résidence principale et secondaire, elle ne s'opère que pour les locaux meublés affectés à l'habitation. Selon la doctrine administrative, la résidence principale du contribuable s'entend du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille. Les locaux des associations à but non lucratif, lorsqu'ils sont occupés en tant que lieu de travail, à des fins strictement professionnelles, ne se rattachent pas à la catégorie des locaux d'habitation. Ils relèvent, dès lors qu'ils sont soumis à la TH, de la TH afférente aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Enfin, en matière de TH, les avantages fiscaux sont réservés aux résidences principales, dans la mesure où ces dernières constituent une charge contrainte pour chaque foyer. En outre, à la demande du Président de la République, le Gouvernement a engagé un allègement de la pression fiscale pour l'ensemble des ménages. Dans la lignée de l'article 5 de la loi de finances pour 2018, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive, par étapes, de la TH afférente à l'habitation principale. La TH afférente aux résidences secondaires ainsi qu'aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est donc maintenue. Par voie de conséquence, les associations à but non lucratif demeurent assujetties à la TH.

### *Approvisionnement des fonds des agences postales communales*

**12921.** – 31 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la question des fonds disponibles dans les agences postales communales. En effet, la variation sensible des fonds approvisionnés dans les agences les oblige à diminuer le plafond hebdomadaire disponible par personne voire, dans certains cas, à cesser d'assurer le service de retrait d'argent. C'est un nouveau coup porté aux services publics de proximité dans les petites communes et territoires ruraux. Il souhaite donc savoir quelles mesures pourraient être envisagées pour faire face à cette situation. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

*Réponse.* – Les plus de 6 500 agences postales communales implantées sur le territoire, principalement dans les petites communes (5 400 de ces agences sont situées dans une commune de moins de 2 000 habitants) contribuent au maintien d'une offre de services postaux et financiers de proximité dans les territoires les moins denses. Les prestations financières disponibles dans ces agences ont été négociées entre La Poste et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF). Elles sont rappelées en annexe du contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, l'AMF et La Poste et dans la convention individuelle passée entre La Poste et la commune d'accueil de l'agence postale communale. Les agents municipaux chargés de la gestion des agences postales communales n'étant pas habilités à mener des opérations bancaires, les opérations possibles sont uniquement des opérations de dépannage. Elles sont donc limitées au retrait ou dépôt d'espèces d'un montant maximum de 350 € par période de sept jours glissants et accessibles aux titulaires d'un compte chèque postal ou d'un compte épargne de La Banque Postale. Pour toute opération d'un montant supérieur, il est nécessaire de se déplacer dans un bureau de poste. Les difficultés liées à la disponibilité et au stockage des espèces dans les agences postales communales ont été, à plusieurs reprises, remontées à l'Observatoire nationale de la présence postale. Elles ont également suscité de nombreuses interventions d'élus lors de la consultation menée courant 2019 dans le cadre de la préparation du contrat de présence postale territoriale 2020-2022. Aussi, au titre de l'objectif d'amélioration des capacités de retrait et de dépôt d'espèces et plus largement de facilitation de l'accès aux espèces inscrit dans ce nouveau contrat signé fin janvier 2020, La Poste s'est engagée à relever le plafond des retraits et dépôts de 350 à 500 € d'ici le deuxième semestre 2020. Dans le département du Loir-et-Cher, la Poste reconnaît que certaines agences ont pu rencontrer des difficultés d'approvisionnement en espèces. Elle indique que pour pallier des besoins ponctuels, les mairies peuvent solliciter une livraison exceptionnelle de fonds supplémentaires auprès du bureau de poste dont dépend leur agence postale. Dans les cas où la situation viendrait à perdurer, La Poste invite les mairies à se rapprocher de ses responsables locaux pour étudier une augmentation des montants livrés, afin de mettre en place une solution durable. L'État, membre de l'Observatoire national de la présence postale, veillera au sein de cette instance à ce que La Poste respecte ces engagements et propose des réponses adaptées à la diversité des besoins des usagers, particuliers ou acteurs de la vie associative et économique locale. Au-delà, l'État est très attentif à la bonne exécution par La Poste de la mission de service public de contribution à l'aménagement du territoire qui a été confiée à l'entreprise par la loi. Dans ce cadre, il veille à ce que les adaptations menées par La Poste en matière présence postale soient conçues et conduites de façon à garantir un accès à des services postaux de qualité sur l'ensemble du territoire.

*Taxe sur la valeur ajoutée applicable aux anas de lin*

**13825.** – 16 janvier 2020. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux sources de chauffage écologiques et notamment aux anas de lin en vrac. En réponse à question orale qu'il avait posée en 2008 à l'Assemblée nationale, la secrétaire d'État chargée du commerce extérieur avait ouvert l'application de ce taux réduit de TVA aux anas de lin en granulés lorsqu'ils sont utilisés comme combustible de chauffage. Les anas de lin sont un combustible renouvelable, local, et en réalité le plus souvent commercialisé et utilisé en combustible en vrac. Pour accompagner le développement de la filière, qui promeut la transition énergétique, le taux réduit de TVA applicable aux anas de lin en granulé pourrait être étendu aux anas de lin en vrac. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures afin de conforter le développement d'une source nouvelle d'énergie pour le chauffage en permettant l'application d'un taux réduit de TVA aux anas de lin en vrac. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

*Réponse.* – L'article 122 de la directive européenne 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permet l'application par les États membres d'un taux réduit de TVA aux livraisons de bois de chauffage. À l'instar des taux réduits qui dérogent au principe d'application du taux normal, il est d'interprétation stricte. Conformément à cet article, les dispositions du 3<sup>o</sup> bis de l'article 278 *bis* du code général des impôts prévoient l'application du taux réduit de 10 % au bois de chauffage. Afin de délimiter avec précision une catégorie de biens concernée par l'application d'un taux réduit de TVA, en l'absence de précisions additionnelles, le Conseil d'État recourt, conformément au paragraphe 3 de l'article 98 de la directive susmentionnée, à la nomenclature combinée annexée au règlement du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Selon cette nomenclature, le bois de chauffage relève de la position 4401 du chapitre 44. Cette position ne comprend pas, même lorsqu'ils sont destinés à être utilisés pour le chauffage, l'ensemble des produits issus du règne végétal ni même l'ensemble des matières ligneuses. Notamment, elle ne comprend pas les anas de lin en vrac, identifiés comme un produit différent du bois de chauffage. Par ailleurs, ne peut être utilement invoquée la circonstance que les anas de lin en vrac sont susceptibles de remplir un usage comparable à d'autres produits éligibles à un taux réduit. En effet, le principe de neutralité fiscale ne permet pas d'étendre le périmètre d'un taux réduit au-delà de la liste limitative que la directive prévoit (CJUE, arrêt du 9 mars 2017, aff. C-573/15, point 31). Il en résulte que les anas de lin en vrac ne peuvent relever d'un taux réduit de la TVA. En revanche, dès lors que les anas de lin sont effectivement utilisés dans des réseaux de chaleurs, ils sont pris en compte dans le seuil de 50 % d'énergie renouvelable ouvrant droit, pour la chaleur produite, au taux réduit de 5,5 %. À ce titre, ils sont traités au même titre que les autres produits issus de la biomasse, la géothermie, l'énergie solaire, les déchets ou l'énergie de récupération. Ce taux réduit de 5,5 % sur la vente de chaleur au consommateur final constitue un avantage financier direct pour l'utilisation des anas de lins, au contraire d'un taux réduit appliqué en amont de la chaîne économique qui est sans effet économique compte tenu de la déductibilité de la TVA.

*Liberté de souscription de l'assureur-emprunteur de son choix pour l'emprunteur au titre de son crédit immobilier*

**14025.** – 30 janvier 2020. – **M. Philippe Adnot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la difficulté qu'il y a à mesurer, en pratique, la réalité effective des dispositions favorisant la liberté de souscription de l'assureur-emprunteur de son choix pour l'emprunteur au titre de son crédit immobilier. L'assurance-emprunteur systématiquement exigée par le prêteur dès lors qu'un consommateur souscrit un crédit immobilier, qui couvre les risques de remboursement en cas de décès, incapacité ou invalidité de l'emprunteur, est, en effet, un élément important dans le montage global du prêt, dont les organismes prêteurs n'hésitent pas à faire, sans le dire, et indirectement une condition. Aussi souhaiterait-il connaître les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour garantir l'effectivité de l'application de la loi sur ce sujet et mettre ainsi fin à une situation de sujétion de fait de l'emprunteur.

*Réponse.* – Les réformes menées depuis 2010 ont permis des avancées significatives au bénéfice des emprunteurs. Chacun peut désormais retenir l'assureur de son choix dans le cadre de la souscription de son prêt immobilier. Ce choix n'est plus irrévocable : le contrat peut être résilié librement les douze premiers mois suivant la signature de l'offre de prêt puis de manière annuelle. Par ailleurs, l'emprunteur bénéficie d'une information renforcée pour lui permettre de mieux comparer les offres et éclairer sa décision. La remise systématique d'une fiche d'information standardisée et la création du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA), facilitent grandement la comparaison des

offres. Dans son avis du 18 avril 2017, le comité consultatif du secteur financier (CCSF) a tiré un bilan positif de ces dispositions en notant qu'elles ont permis d'accroître la concurrence sur ce marché au bénéfice des emprunteurs qui ont bénéficié d'une baisse des coûts de l'assurance emprunteur sans pour autant nuire à la qualité des contrats. Le Gouvernement est néanmoins soucieux de garantir la bonne application des dispositions déjà adoptées, c'est pourquoi il a soutenu la proposition de loi tendant à renforcer l'effectivité du droit au changement d'assurance emprunteur adoptée à l'unanimité par le Sénat le 23 octobre 2019. En outre, un nouveau bilan sera tiré en 2020 par le CCSF sur le sujet.

### *Situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire*

14944. – 2 avril 2020. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire. L'épidémie de coronavirus continue de s'étendre en France. Or, les dentistes sont particulièrement exposés au Covid-19 du fait de leur exposition avec la zone buccale. En accord avec le ministère de la santé, le conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes a demandé aux cabinets dentaires de fermer pour éviter toute risque de contamination des professionnels et de leurs patients. Pour permettre aux citoyens français de continuer à être soignés, la profession a cependant mis en place, sur la base du volontariat, une prise en charge d'urgence dans chaque département. La profession est aujourd'hui très inquiète. Certains professionnels se disent même « en colère ». D'une part, l'absence de matériel de protection met en danger les professionnels de santé qui assurent les permanences d'urgence. D'autre part, les cabinets dentaires n'ayant fait l'objet d'aucune fermeture administrative, ils ne pourraient bénéficier des mesures en matière de chômage partiel, ni être indemnisés par le fond de solidarité nouvellement créé. Enfin, les compagnies d'assurance leur ont fait savoir qu'elles refuseraient d'indemniser les dentistes qui assurent les soins d'urgence au motif que ces derniers s'exposeraient volontairement au virus. Aussi, il souhaiterait savoir quand ses professionnels de santé, particulièrement exposés au Covid-19, pourront disposer du matériel de protection adéquate, s'il est prévu que les cabinets dentaires puissent faire l'objet d'une fermeture administrative, et plus généralement connaître les mesures qui sont prises pour soutenir la profession dans ce contexte difficile.

### *Situation des professionnels paramédicaux*

14982. – 2 avril 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des professionnels paramédicaux. En effet, ces professionnels (tels les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les orthoptistes, les orthophonistes...) émettent de fortes craintes quant au fonctionnement du fonds de solidarité à destination des acteurs touchés par les conséquences de la propagation du virus Covid-19 et les mesures prises pour la limiter. Afin de limiter la propagation de l'épidémie, ils ont volontairement fermé leur cabinet le mardi 17 mars et ne prennent pour la plupart désormais en charge que les soins absolument non reportables. Agissant ainsi en responsabilité, ils s'inquiètent cependant des conditions requises envisagées pour pouvoir bénéficier d'un soutien de ce fonds de solidarité, à savoir faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars 2020 et accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant cette même période. Ces dispositions pourraient de fait exclure bon nombre de professionnels ayant fermé leur cabinet, cette fermeture ne relevant pas d'une décision administrative mais d'un choix aux fondements éthiques et déontologiques. Par ailleurs, cette fermeture étant intervenue à la mi-mars, le seuil de perte pressenti pour bénéficier d'une aide du fonds paraît difficilement atteignable, les soins prodigués n'étant pas soumis à la conjoncture économique mais à des motifs de santé. Il semble donc souhaitable de ne pas exclure de ce dispositif de solidarité nationale l'ensemble de ces professionnels paramédicaux qui assurent un maillage territorial important et garantissent une continuité de soins, notamment auprès des plus fragiles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

### *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les kinésithérapeutes*

14996. – 2 avril 2020. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** concernant les conditions émises par les services de l'État afin que les kinésithérapeutes puissent bénéficier du fonds de soutien national. Ainsi, deux conditions ont été données pour bénéficier du fonds de soutien : avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020 et accuser une perte du chiffre d'affaire de l'ordre de 70% sur la même période que citée ci-dessus. Ces deux conditions s'avèrent trop restrictives pour permettre à nombre de kinésithérapeutes de les respecter. En effet, les professionnels ont décidé de fermer leurs cabinets dès le 17 mars à 12h00 et de ne prendre en charge que les soins non-reportables sans risque d'aggravation pouvant conduire à une hospitalisation. Les professionnels n'ont donc pas fait l'objet d'une

fermeture administrative, ce qui ne leur permet pas de respecter la première clause précisée précédemment. Enfin, avec une décision de fermer les cabinets à partir du 17 mars midi, le seuil de 70% de perte de chiffre d'affaire sur le mois de mars paraît simplement impossible à atteindre. Elle l'interroge sur une possible actualisation des conditions établies en premier lieu pour concourir au fonds de soutien national, afin d'ouvrir ce dernier à davantage de kinésithérapeutes.

### *Conséquences du confinement pour certaines professions libérales*

14997. – 2 avril 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 pour certaines professions libérales. Les professions libérales, paramédicales, orthoptistes libéraux, kinésithérapeutes, ostéopathes, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie et par solidarité. Ils ont souvent décidé d'arrêter compte tenu de la proximité avec leurs patients, du manque de protection et du caractère non vital de certaines consultations, malgré le fait de ne pas entrer dans la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer. Les conséquences sont doubles : économiques pour nos cabinets et sociales sur la prise en charge de nos patients. Il demande à ce que le fonds de solidarité sanitaire leur soit accessible ainsi que l'indemnité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros pour le mois de mars 2020 notamment car l'une des conditions nécessaires est d'avoir un bénéfice non commercial (BNC) sur mars 2020 inférieur de 70 % par rapport à mars 2019. Étant donné que Monsieur le Premier ministre n'a annoncé les premières mesures de fermeture que le 14 mars 2020, tous les cabinets d'orthoptie ont reçu leurs patients jusqu'à cette date. En effet, ils ont tous travaillé un demi-mois et cela n'a donc aucun sens. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour soutenir ces professionnels qui, en conscience, ont suspendu leurs activités malgré leur caractère médico-social.

### *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les orthoptistes libéraux*

14999. – 2 avril 2020. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** concernant les conditions émises par les services de l'État afin que les orthoptistes libéraux puissent bénéficier du fonds de soutien national. Ainsi, deux conditions ont été données pour bénéficier du fonds de soutien : avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020 et accusar une perte du chiffre d'affaire de l'ordre de 70% sur la même période que citée ci-dessus. Ces deux conditions s'avèrent trop restrictives pour permettre à nombre d'orthoptistes libéraux de les respecter. Premièrement, les professionnels n'ont donc toujours pas reçu de notification de fermeture administrative, ce qui ne leur permet pas de respecter la première clause précisée précédemment. Enfin, avec les premières mesures de fermetures décidées par M. le Premier Ministre le 14 mars, le seuil de 70% de perte de chiffre d'affaire sur le mois de mars paraît simplement impossible à atteindre. Elle l'interroge sur une possible actualisation des conditions établies en premier lieu pour concourir au fonds de soutien national, afin d'ouvrir ce dernier à davantage d'orthoptistes libéraux.

### *Reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs lors de la crise sanitaire du covid-19*

15000. – 2 avril 2020. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les très grands sacrifices faits par les Français durant cette crise sanitaire sans précédent du covid-19. Tout d'abord, il faut saluer tous ceux qui dans leur écrasante majorité respectent le confinement, ils contribuent ainsi, en se pliant strictement aux consignes des autorités, à sauver des vies. Il faut bien sûr, saluer ceux qui sont en première ligne pour tenter de sauver des vies : le personnel soignant qui dans des conditions d'exercice très éprouvantes à la fois psychologiquement et physiquement, se battent pour la collectivité. D'autres travailleurs de secteurs dits essentiels font également preuve d'héroïsme au quotidien pour que tout un chacun puisse continuer à vivre : dans les secteurs de l'alimentation, dans la grande distribution, dans les transports, dans les services publics si essentiels en ces périodes... Il faut qu'il y ait un avant et un après crise sanitaire, rien ne pourra être comme avant. L'investissement extraordinaire de travailleurs de secteurs d'activités parfois oubliés par les pouvoirs publics doit être salué à court et moyen terme, ce qui doit se traduire par des revalorisations salariales, l'octroi de jours de récupération supplémentaires.... Elle lui demande quelles sont les pistes du Gouvernement pour marquer la reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs qui se trouvent en première ligne qui agissent magnifiquement pour le bien commun lors de la crise sanitaire du covid-19. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

*Attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes*

**15002.** – 2 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes. À ce jour, les conditions pour bénéficier du fonds de solidarité sont les suivantes : faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020 ; accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020. Les kinésithérapeutes s'inquiètent de ces conditions d'attribution qui risquent d'exclure de nombreux cabinets. En effet, à la demande du conseil national de l'ordre des kinésithérapeutes et afin de limiter la propagation de l'épidémie, un grand nombre de cabinets ont fermé le 17 mars 2020. La décision de fermer les cabinets a été prise en responsabilité de professionnels de santé et non en raison d'une fermeture administrative. De plus, cette fermeture est intervenue à la mi-mars, le seuil pour bénéficier d'une aide du fonds semble donc difficile à atteindre, les soins prodigués par les kinésithérapeutes n'étant pas soumis à la conjoncture économique mais à des motifs de santé. Ainsi, les cabinets de kinésithérapeutes risquent de ne pas entrer dans le champs d'attribution de ce fonds. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de permettre aux cabinets impactés de bénéficier du fonds de solidarité.

*Kinésithérapeutes et dispositifs de soutien face au Covid-19*

**15011.** – 2 avril 2020. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la prise en compte des masseurs-kinésithérapeutes dans les dispositifs de soutien face à la crise sanitaire du Covid-19. Afin de limiter la propagation du virus, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a demandé dès le 17 mars à ses membres de fermer leurs cabinets et de ne prendre en charge que les soins absolument non reportables sans risque d'aggravation pouvant conduire à une hospitalisation. Ainsi, leurs fermetures ont relevé d'une décision de professionnels de santé au nom de leur déontologie et leur éthique et non d'une fermeture administrative. Or, il semblerait que les dispositions permettant de bénéficier d'un soutien du fonds de solidarité soient conditionnées aux motifs de faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

*Fonds de solidarité des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus covid-19*

**15029.** – 2 avril 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes soulevées par plusieurs syndicats de professions libérales concernant le projet de décret relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et les mesures prises pour limiter cette propagation, et plus particulièrement sur son article 2. En effet, ce dernier indique que « les aides financières prennent la forme de subventions attribuées par décision du ministre de l'action et des comptes publics aux entreprises mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret et qui remplissent les conditions suivantes : 1° Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020 ; 2° Ou elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020, par rapport à la même période de l'année précédente, ou, pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1<sup>er</sup> mars 2020 ». Aujourd'hui, certains professionnels (kinésithérapeutes, ostéopathes...), non concernés par l'interdiction d'accueil au public au regard de l'arrêt du 14 mars 2020, ont toutefois décidé de la fermeture de leurs cabinets, au nom de leur déontologie et éthique. N'étant donc pas dans le cas d'une fermeture, ils entrent donc, à l'instar des autres professions libérales, dans le cadre du 2°. Or, en retenant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020, par rapport à la même période de l'année précédente, si certaines professions libérales peuvent être concernées, ce n'est malheureusement pas le cas des professionnels de la santé qui ne tirent leurs revenus qu'exclusivement au temps passé avec un patient. En conséquence, la plupart de ces professionnels ayant exercé leur activité pendant au moins quinze jours en mars, il lui demande, dans un souci de justice, de retenir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période à N-1.

*Situation économique des cabinets de kinésithérapeutes et d'orthoptistes en période de crise sanitaire liée au Covid-19*

**15083.** – 9 avril 2020. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique des cabinets de kinésithérapeutes et d'orthoptistes en période de crise sanitaire liée au



Covid-19. À l'annonce du confinement, de nombreux kinésithérapeutes et orthoptistes ont fermé leur cabinet afin de limiter la propagation de l'épidémie, ne prenant en charge que les cas graves. Qui plus est, les patients avaient, pour la plupart, déjà renoncé à s'y présenter. Aujourd'hui, ces professionnels de santé s'inquiètent de ne pas être éligibles au dispositif de solidarité nationale mis en place. Or, si la situation devait durer, de nombreux cabinets n'auraient d'autre choix que de fermer définitivement. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur l'éligibilité de ces professionnels au fonds de soutien et le cas échéant, savoir si des solutions pour les soutenir sont à l'étude.

### *Aide économique accessible aux professionnels libéraux médicaux et paramédicaux*

**15291.** – 16 avril 2020. – **M. Didier Marie** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'aide économique accessible aux professionnels libéraux médicaux et paramédicaux. Les professionnels de la santé libéraux, quelle que soit leur branche, kinésithérapie, orthoptie, orthophonie, psychiatrie etc. ont pour l'immense majorité choisi de fermer les portes de leurs cabinets et de cesser de recevoir des patients pour des raisons sanitaires. Néanmoins ces fermetures sont « volontaires » étant donné qu'ils n'ont jamais reçu de consignes claires de la part du Gouvernement. En effet, les cabinets de santé libéraux ne font pas partie des établissements dont la fermeture est obligatoire selon l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19. Cet aspect n'a rien d'anodin car il renforce les difficultés d'accès à l'indemnité de 1 500 euros prévue par le Gouvernement pour ces professionnels libéraux de la santé. Ainsi, au nom des professionnels libéraux exerçant dans le domaine médical et paramédical, il demande à ce que les agences régionales de santé (ARS) déclarent la fermeture administrative de tous les cabinets dans leurs régions d'autorité de manière rétroactive à partir du 16 mars 2020. De plus, de même que les entreprises, les professionnels libéraux du domaine de la santé ne bénéficient pas d'indemnités de la part des assurances privées auxquelles ils sont obligés de souscrire. À ce titre, il réitère sa demande avec insistance : l'état de catastrophe naturelle sanitaire doit être déclaré par l'État justifiant ainsi une indemnisation des pertes d'exploitation des professionnels de la santé exerçant en libéral. À cela s'ajoute le fait que l'aide économique de 1 500 euros à laquelle les professionnels libéraux de la santé peuvent en théorie prétendre sous conditions ne leur est, en réalité, pas accessible du fait de son mode d'attribution. Afin d'obtenir cette indemnité les professionnels doivent déclarer un chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 inférieur de 50 % au chiffre d'affaires du mois de mars 2019. Or, les professionnels libéraux dans leur grande majorité encaissent leurs patients non pas après chaque consultation mais à la fin du mois d'activité, le bénéfice est alors encaissé le mois suivant. Durant les deux premières semaines du mois de mars les professionnels de santé ont donc encaissé à la fois les soins effectués au mois de février mais aussi les soins effectués durant les deux premières semaines d'activité en prévision du confinement. Le chiffre d'affaires du mois de mars 2020 de ces professionnels est bien souvent supérieur à 50 % du chiffre d'affaires de mars 2019 en raison de ce jeu d'écriture. Ainsi, un grand nombre de professionnels demeurent non éligibles à cette indemnité en dépit des pertes réelles entraînées par la fermeture volontaire de leurs cabinets. Pour finir, ce mode de calcul n'est définitivement pas efficace et ne prend pas en compte les situations réelles car les professionnels libéraux n'étant pas payés lorsqu'ils s'arrêtent de travailler momentanément (grossesse, arrêt maladie, congés.) le chiffre d'affaires du mois d'arrêt de travail est forcément inférieur aux mois précédents et suivants. De fait, les personnes s'étant arrêtées de travailler au mois de mars 2019 ne sont pas bénéficiaires de ce soutien économique puisque leur chiffre d'affaires du mois de mars 2019 était déjà plus faible que la moyenne sur l'année. Pour toutes ces raisons, il attire son attention sur l'importance de modifier les critères d'éligibilité à l'aide économique mise en place pour les professionnels de la santé exerçant en libéral. Pour beaucoup d'entre eux, les pertes économiques de cet arrêt d'activité forcé en raison des mesures de confinement sanitaire mis en place le 16 mars 2020 pourraient s'avérer catastrophiques pour la survie de leurs cabinets.

### *Situation des masseurs-kinésithérapeutes face à la crise sanitaire*

**15379.** – 16 avril 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des masseurs kinésithérapeutes face à la crise sanitaire. Afin de limiter la propagation de l'épidémie, tous les kinésithérapeutes ont fermé leurs cabinets et continuent d'assumer la permanence des soins à domicile, dans le plus strict respect des règles d'hygiène et en pesant au cas par cas la balance bénéfice-risque de leur intervention ; ils restent mobilisés pour participer à toute action de santé publique et intégrer tout dispositif que souhaiteraient mettre en place les autorités. De fait, ils se trouvent impactés dans leur activité par une diminution considérable du nombre de leurs patients, mais leur particularité les place dans l'incapacité pour la plupart de remplir les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier du fonds de soutien récemment mis en place et fait craindre une exclusion de bon nombre d'entre eux de cette aide qui leur est pourtant essentielle. Cette situation génère beaucoup d'incompréhension et d'inquiétude pour ces professionnels pourtant fortement engagés

pour lutter contre la crise et assurer malgré tout, dans le respect des règles de protection, la continuité des soins non reportables pour les plus fragiles. Il lui demande donc s'il envisage de permettre à cette catégorie de professionnels de bénéficier du fonds de soutien aux très petites entreprises (TPE), artisans et commerçants.

### *Situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement*

**15497.** – 23 avril 2020. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement. Depuis le premier jour de confinement, le 16 mars 2020, les masseurs kinésithérapeutes ont adopté une attitude responsable en fermant leurs cabinets. Ils l'ont aussi fait car le matériel hygiénique nécessaire à leur activité n'a pas pu être distribué aux professionnels de santé. Devant cette situation sanitaire exceptionnelle, l'ordre national a organisé la fermeture des cabinets et autorise seulement la réalisation à domicile des soins vitaux et non reportables. Toutefois, l'absence de matériel de protection ne permet pas de poursuivre cet objectif. Des aides financières de l'État ont été proposées aux masseurs kinésithérapeutes mais celles-ci sont soumises à de fortes restrictions. Les assurances se rangent derrière les stipulations du contrat et la qualification juridique de catastrophe naturelle qui ne semble pas intégrer l'épidémie de Covid-19. Une autre solution pourrait être une déclaration de fermeture administrative de tous les cabinets par les agences régionales de santé, à l'instar de ce qui a été fait en faveur des orthophonistes dans certaines régions. Cela permettrait la perception de l'aide de 1 500 euros octroyée par le ministère de l'économie. La disparition à terme de cabinets de masseurs kinésithérapeutes poserait des problèmes de santé publique évidents. Il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement pour surmonter ces difficultés.

*Réponse.* – Le ministre de la santé et des solidarités a annoncé le 1<sup>er</sup> avril 2020, en réponse à une question de Mme la sénatrice Catherine Deroche, que des négociations étaient en cours avec la CNAM pour permettre aux professionnels de santé libéraux de bénéficier d'une compensation de perte de revenus, avec dispositifs d'avance. Les conditions opérationnelles pratiques de ces dispositifs seront précisées par la CNAM à l'issue des négociations.

## INTÉRIEUR

2549

### *Complexité du système numérique pour les demandes de cartes grises*

**11263.** – 4 juillet 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la complexité des démarches en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour les demandes de cartes grises et le surcoût qui en découle par l'appel aux intermédiaires privés par les usagers. En effet, avec la fermeture des guichets préfectoraux dédiés aux cartes grises en 2017 et au regard de la complexité du système numérique de l'ANTS afin d'initier des démarches pour acquérir une carte grise, de nombreux usagers passent dorénavant par des intermédiaires privés. Ces derniers effectuent les démarches à la place de leurs clients, leurs agréments étant délivrés par les préfetures. En effet, la procédure en ligne, sur le site de l'ANTS, est jugée trop compliquée par les usagers en plus de la présence de dysfonctionnements sur la plateforme en ligne (à titre d'exemple, certains usagers n'arrivent pas à renseigner leur plaque d'immatriculation). Cependant, passer par ces intermédiaires privés représente un surcoût pour les usagers. En effet, alors qu'il n'y a aucun frais de dossier pour les demandes de cartes grises sur le site de l'ANTS, les intermédiaires privés, quant à eux, réclament des frais de dossier pouvant s'élever à 30 euros pour les cartes grises françaises, 40 euros pour celles qui présentent des problèmes et 50 euros pour les véhicules importés. Cette situation crée une véritable inégalité d'accès à ce service fourni par le ministère de l'intérieur. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de simplifier les démarches en ligne pour les demandes de cartes grises sur le site de l'ANTS et si le Gouvernement entend mettre en place une communication, dédiée aux usagers, autour des démarches en ligne à effectuer.

*Réponse.* – La mise en œuvre de la réforme des préfetures dite « plan préfetures nouvelle génération » est désormais achevée, la phase significative ayant été la généralisation des télé-procédures relatives aux demandes de certificats d'immatriculation, le 6 novembre 2017, suite à la fermeture des guichets des préfetures. À la mi-décembre 2019, près de 15,5 millions de télé-procédures ont été engagées. C'est autant de situations dans lesquelles l'utilisateur n'a pas eu besoin de se déplacer et d'attendre au guichet de préfeture. Comme dans la mise en place de tout nouveau système d'information, des difficultés techniques ont été rencontrées, affectant un nombre limité d'opérations au moment de la généralisation du dispositif. Les dysfonctionnements les plus conséquents dans la réforme de la délivrance des titres par les préfetures ont concerné les certificats d'immatriculation, du fait

de la complexité de la réglementation et de la multiplication des cas particuliers, ceux-ci se prêtant moins facilement à une automatisation des procédures. Leur résolution mobilise pleinement les équipes du ministère depuis deux ans. Quelques difficultés, en nombre très limité, subsistent et sont en cours de résolution. Ainsi, des évolutions techniques importantes sont intervenues depuis début 2018 afin de réduire le délai de traitement des demandes. Il est aujourd'hui de trois à cinq jours pour les demandes instruites par les professionnels habilités et pour les téléprocédures automatiques utilisées par les usagers. Il est de dix-huit jours en moyenne, et en voie d'amélioration, pour les dossiers complexes passant par les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT). Il est à noter que ces évolutions ont vocation à simplifier le parcours usager et à améliorer l'efficience des CERT. En outre, depuis l'été 2018, d'importantes mesures de simplification ont porté sur les procédures de paiement par les usagers, de déclaration de cession et de changement de titulaire. Ces mesures ont contribué à améliorer le taux de leur traitement automatique (sans qu'une expertise soit requise par un centre de traitement suite à un blocage). L'usager est également prévenu par SMS de l'évolution du suivi de la prise en charge de sa demande, ce qui lui permet de consulter le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) au moment opportun. Par ailleurs, courant 2019, un parcours guidé a été mis en place sur le site de l'ANTS pour accompagner l'usager dans la définition de son besoin afin de l'aider à sélectionner la bonne téléprocédure. Ce parcours guidé a vocation à s'enrichir encore en 2020. Il a déjà permis de guider les usagers quant aux pièces justificatives requises en fonction de la particularité de leur situation, diminuant le nombre d'échanges avec les services instructeurs. Un dispositif d'accompagnement humain des usagers sur l'utilisation d'internet a aussi été déployé dès 2018. 350 points numériques ont été ouverts dans les préfectures et les sous-préfectures. Ils ont permis aux usagers peu habitués au numérique de faire leur demande, avec l'assistance d'un médiateur numérique (jeune en service civique). De plus, en novembre 2019, les préfectures de département ont été destinataires d'une quinzaine de notices explicatives ciblant les principales démarches effectuées par les usagers sur le site de l'ANTS. Elles ont vocation à être largement diffusées dans tous les points de service de proximité. Elles constituent un accompagnement supplémentaire aux cinq tutoriels réalisés en 2018 pour accompagner les usagers pas à pas dans leurs démarches. D'autres pistes d'accompagnement supplémentaires sont en cours de réflexion pour améliorer la qualité de l'accompagnement de l'usager. Par ailleurs, l'ANTS a mis en place un centre d'appel accessible gratuitement permettant de répondre aux questions des usagers. Pour information, le nombre de télé-conseillers a été multiplié par quatre depuis sa mise en œuvre pour atteindre 200 aujourd'hui. Toutes ces mesures se poursuivent pour rendre les téléprocédures toujours plus accessibles aux usagers et pour garantir un service de qualité indépendamment du recours aux professionnels habilités par le ministère de l'intérieur.

### *Police : pour des heures supplémentaires payées à leur juste valeur*

**13146.** – 21 novembre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire indemnisation à leur juste valeur des heures supplémentaires des policiers. Le ministère a récemment annoncé le règlement d'une première partie des heures supplémentaires. Cette décision est indispensable, basée sur l'équité puisque comme le dit l'adage, « tout travail mérite salaire ». Or, derrière cette communication, une autre réalité émerge. Il semblerait que le montant de l'indemnité horaire ne soit pas individualisé mais plutôt ramené en net à 11,88 euros, équivalant au taux horaire d'un gardien de la paix en début de carrière. Il lui demande de mettre fin à cette inégalité de traitement en individualisant les taux des indemnités des heures supplémentaires.

*Réponse.* – Le ministre de l'intérieur a fait de l'amélioration des conditions de travail des policiers et de la reconnaissance de leur engagement une priorité. Peu après sa prise de fonctions, il s'était engagé, dans le cadre du protocole d'accord du 19 décembre 2018 négocié avec les organisations syndicales, à ouvrir le chantier des heures supplémentaires impayées accumulées depuis de nombreuses années dans la police nationale, pour répondre à une revendication ancienne et légitime des policiers. Avec l'appui du Président de la République et du Premier ministre, cet engagement s'est concrétisé. Un effort financier exceptionnel du Gouvernement, à hauteur de 44 M€, a permis dès la fin d'année 2019 (paye de décembre) l'indemnisation de près de 3,5 millions d'heures supplémentaires, y compris leurs majorations, au bénéfice des agents du corps d'encadrement et d'application (CEA) ainsi que des agents spécialisés et des techniciens de la police technique et scientifique. Afin de ne pas perturber les projets que certains personnels avaient pu former, seuls les agents ayant accumulé plus de 160 heures sur leur compte individuel seront bénéficiaires de cette indemnisation, afin de préserver leur capacité de poser en récupération une partie des heures accumulées. Il s'agit de la première étape du plan d'apurement des heures supplémentaires, qui s'accompagne de dispositions visant à garantir la pérennité du nouveau dispositif. Afin d'éviter la reconstitution d'un stock d'heures supplémentaires, des mesures ont ainsi été prévues dans l'arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale,

adopté au terme d'un dialogue social constructif et nourri avec les organisations syndicales. Cet arrêté pose, en outre, également le principe d'une indemnisation d'une partie des services supplémentaires que les policiers effectueront en 2020. La réforme des cycles horaires, actuellement expérimentée, permettra également de limiter à l'avenir le volume de services supplémentaires. Si certains agents auraient préféré, dans un premier temps, ne pas bénéficier d'indemnisation et conserver l'intégralité du temps accumulé pour pouvoir solliciter des absences, la nécessité de prendre en compte les impératifs opérationnels de bon fonctionnement des services a conduit le ministre de l'intérieur à devoir parvenir à un équilibre, conciliant la préservation d'un volume substantiel d'heures récupérables par chacun et la nécessaire réduction du volume des heures supplémentaires accumulées au niveau national. S'agissant du taux d'indemnisation des heures supplémentaires des agents du CEA, il est fixé à 12,47€ brut/heure. L'indemnisation des heures générées en 2019 est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 5 000 € net. Le taux d'indemnisation dérogatoire appliqué aux agents du corps d'encadrement et d'application doit être considéré au regard des autres spécificités dont ils font l'objet en tant que personnels actifs, car le statut doit s'apprécier globalement, en considérant sujétions et compensations. Parmi ces compensations figure notamment l'indemnité de sujétions spéciales de police, dont le niveau et le statut sont largement dérogatoires. Ces spécificités en faveur du CEA justifient que le régime d'indemnisation des heures supplémentaires soit dérogatoire et forfaitaire, sans que cela ne constitue une atteinte au principe d'égalité entre les fonctionnaires. Par ailleurs, des mesures, précitées, ont également été prises pour permettre d'indemniser, à l'avenir, le flux annuel d'heures supplémentaires. L'indemnisation du flux se fera ainsi pour la première fois en 2020 grâce à une nouvelle ligne de crédits dans le budget du ministère, de 26,5 M€. Il doit également être rappelé que, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, se poursuivent les revalorisations salariales prévues par le protocole d'accord du 19 décembre 2018. Les conditions d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires dans la police nationale diffèrent en effet du droit commun de la fonction publique : les taux appliqués sont forfaitaires et ne résultent pas de la situation individuelle de chaque agent. Cet aspect de la situation statutaire et indemnitaire des policiers est à appréhender dans un cadre plus général, en regard, en particulier, de l'existence d'une indemnité de sujétion spéciale police ainsi que des règles de majoration des heures accomplies. L'ensemble de ces mesures témoignent de l'engagement du ministre de l'intérieur et du Gouvernement en faveur des policiers, soumis à des sollicitations opérationnelles particulièrement fortes. La reconnaissance et le soutien de l'État doivent être à la hauteur de cet engagement exceptionnel.

2551

### *Fraude aux prélèvements obligatoires*

**13584.** – 19 décembre 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les fraudes aux prélèvements obligatoire. Dans son rapport de décembre 2019 sur ce sujet, la Cour des comptes préconise d'améliorer la sanction pénale des atteintes aux finances publiques en améliorant l'organisation de la police judiciaire en matière de fraude fiscale, notamment en Île-de-France. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation et, dans l'affirmative, s'il est en mesure de préciser un calendrier.

– **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

*Réponse.* – Dans sa communication au Premier ministre de novembre 2019 relative à la fraude aux prélèvements obligatoires, la Cour des comptes formule diverses recommandations concernant les outils et l'organisation des différents services impliqués dans la lutte contre la fraude fiscale, dans l'objectif d'accroître l'efficacité de la lutte contre la fraude. La Cour des comptes recommande ainsi « *d'améliorer l'organisation de la police judiciaire en matière de fraude fiscale, notamment en Île-de-France* », en conférant à la direction centrale de la police judiciaire (direction générale de la police nationale) autorité sur la direction de la police judiciaire de la préfecture de police en matière de lutte contre les atteintes aux finances publiques. Ainsi qu'il l'a indiqué à la Cour des comptes, le ministre de l'intérieur a intégré ses propositions aux réflexions actuellement en cours relatives à certaines réformes de l'organisation de la préfecture de police.

### *Conformité du 3 de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à la Convention européenne des droits de l'homme*

**13690.** – 2 janvier 2020. – **M. Claude Raynal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'application de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans les contentieux liés au III de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif à la contestation des placements en rétention des étrangers. En effet, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) relative au 1 de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme donne droit au prévenu de s'exprimer en dernier lors de son procès, notamment quand se pose la question de sa liberté ou du maintien de mesures coercitives (CEDH, *Borgers c. Belgique*, 30 octobre 1991, série

A no 214-B). Dans l'hypothèse où il risque une privation de liberté, le prévenu doit donc être le dernier à prendre la parole lors de l'audience. Or, devant le tribunal administratif, la personne, contre laquelle a été prise la mesure de rétention administrative, doit s'exprimer en premier, puisqu'il se trouve dans la situation du demandeur. Ainsi, là où les prescriptions conventionnelles prescrivent le droit pour la personne qui risque une privation de liberté de s'exprimer en dernier, la pratique du contentieux administratif prévoit au contraire qu'il s'exprime avant les représentants de la préfecture. Face à cette insécurité contentieuse, il souhaiterait connaître les mesures que souhaite prendre le Gouvernement pour sécuriser juridiquement ces procédures.

*Réponse.* – Les contentieux jugés dans les conditions prévues au III de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) concernent les étrangers qui font l'objet d'une décision d'assignation à résidence ou d'un placement en rétention aux fins d'exécution de la décision d'éloignement qui leur a été notifiée. Ces règles sont précisées, pour ce qui concerne la procédure juridictionnelle, dans le livre VII, titre VII, chapitre VI du code de justice administrative. L'arrêt Borges C. Belgique du 30 octobre 1991 de la cour européenne des droits de l'homme a remis en cause la présence d'un magistrat du Parquet (l'avocat général) au délibéré de la cour de cassation belge, considérant que cette intervention n'était pas conforme aux exigences du procès équitable protégé par l'article 6§3 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en relevant l'absence de garantie légale pour le justiciable de connaître les conclusions de ce magistrat du parquet et de pouvoir y répliquer. La confirmation de ces principes d'interprétation des exigences de l'article 6 de la convention a impliqué en France des réformes juridictionnelles, en matière pénale mais aussi pour ce qui concerne l'institution de l'ancien commissaire du Gouvernement, devenu le rapporteur public, dans le contentieux administratif. Le décret n° 2009-14 du 7 janvier 2009 a ainsi introduit la possibilité pour les parties à l'instance, après le prononcé des conclusions du rapporteur public, de pouvoir présenter de brèves observations orales à l'audience avant même la présentation d'une éventuelle note en délibéré. Cette possibilité de réplique orale immédiate permet un inversement de l'ordre de parole et rétablit l'égalité des parties, dans la circonstance où elle est fragilisée par l'intervention de conclusions. Cependant, les dispositions du III de l'article L. 512-1 du CESEDA, relatives au jugement de la requête présentée par un étranger assigné à résidence ou placé en rétention, visent une situation différente. En effet, dans une telle hypothèse, les jugements sont rendus sans conclusions du rapporteur public. Cette adaptation procédurale est la traduction des possibilités ouvertes par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Les conditions de jugement qui en résultent mettent uniquement en présence le juge et les parties dans le cadre d'un débat contradictoire : le juge dirige l'audience en application des dispositions précitées du code de justice administrative et, après son rapport, les parties peuvent présenter leurs observations orales ou des documents. Si ces documents apportent des éléments nouveaux, le juge les soumet à l'autre partie et lui demande de faire part de ses observations. L'instruction est close après que les parties ont formulé leurs observations (articles R. 776-24 et R. 776-25 du code de justice administrative). Dès lors, l'article L. 512-1 III ne contrevient pas aux exigences conventionnelles. À cet égard, dans sa décision n° 2011-629 DC, le Conseil constitutionnel a écarté le grief de rupture d'égalité entre les parties, dès lors que le rapporteur public n'intervient pas dans le jugement. Dans sa décision n° 357064 du 28 mars 2013, le Conseil d'État, saisi du décret d'application n° 02011-950 du 23 décembre 2011, a rejeté le moyen tiré de la méconnaissance des exigences d'un procès équitable, rappelant qu'au cas où le rapporteur public n'intervient pas, les parties ont la parole à l'audience immédiatement après le rapport fait par le juge sur l'affaire.

2552

## JUSTICE

### *Rapport sur les services publics face à la radicalisation*

**11267.** – 4 juillet 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le rapport d'information n° 2082 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) sur les services publics face à la radicalisation publié le 27 juin 2019. Aux termes de ce rapport, il apparaît que 511 détenus sont incarcérés pour fait de terrorisme islamiste et 1 100 concernés par une radicalisation en prison. Cependant, ce dernier chiffre varie énormément. Cette incertitude sur le nombre de radicalisés en prison est liée à la stratégie de dissimulation des détenus. Les rapporteurs proposent un travail sur les critères de détection des radicalisés et une formation du personnel pénitentiaire sur la radicalisation en prison. Il lui demande son avis sur ces propositions et quelles mesures elle envisage de prendre.

*Réponse.* – La lutte contre la radicalisation violente constitue pour la direction de l'administration pénitentiaire un enjeu majeur. Au 15 décembre 2019, les établissements pénitentiaires comptent environ 530 personnes détenues

pour des faits de terrorisme islamiste et 900 personnes détenues de droit commun suivies au titre de la radicalisation. Le renforcement des dispositifs de détection et de renseignement, en particulier grâce à la professionnalisation constante du personnel pénitentiaire a permis d'aboutir à des données fiables. Une adaptation des objectifs et du contenu des formations a été intégrée au plan national de formation (PNF) 2019 qui déploie des modules de différents niveaux afin d'être plus adaptés aux besoins des personnels. Des formations spécifiques sont organisées au bénéfice des personnels affectés dans des quartiers spécifiques (quartier d'évaluation de la radicalisation et quartier de prise en charge de la radicalisation). L'administration pénitentiaire a refondé la grille de repérage et entrepris une campagne de formation des professionnels autour de ce nouvel outil, afin d'affiner les critères de détection de la radicalisation chez les détenus de droit commun. L'administration pénitentiaire a débuté l'évaluation des détenus radicalisés écroués pour des faits de droit commun. La dangerosité et la radicalisation des détenus sont évaluées en première intention dans le cadre des commissions pluridisciplinaires uniques au sein des établissements pénitentiaires. La direction de l'administration pénitentiaire a renforcé l'évaluation ambulatoire des femmes radicalisées en instaurant une évaluation de l'imprégnation idéologique de ces détenues. Un médiateur du fait religieux intervient au sein des maisons d'arrêt de Fresnes et de Fleury-Mérogis afin de contribuer à cette évaluation, et de mettre en œuvre des programmes de désengagement spécifiques.

### *Mise en place du dispositif de procès-verbal électronique*

14348. – 13 février 2020. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la mise en place du dispositif de procès-verbal électronique pour accélérer les procédures en cas d'usage de stupéfiants. La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice comporte un article 58 qui réprime l'usage de stupéfiants d'une amende forfaitaire de 200 €. L'application de cette mesure contraventionnelle est très attendue par les services de police comme permettant une reprise en main de la situation dans de nombreux quartiers qui sont susceptibles de basculer de manière négative en raison du trafic de stupéfiants. Il n'est pas rare d'y voir les trafiquants « menacer » nos concitoyens. La modalité contraventionnelle vise les acheteurs et est beaucoup moins complexe à mettre en œuvre que les procédures délictuelles tendant à identifier les auteurs du trafic de stupéfiants. L'idée d'accélérer ces procédures par la mise en œuvre de procès-verbaux électroniques est pertinente sous réserve que cette accélération n'entraîne pas tout simplement l'absence de mise en œuvre de la faculté ouverte par le texte ! L'hypothèse d'une expérimentation à partir du mois de décembre 2020 paraît bien tardive au regard des espoirs soulevés par le texte, de la date de promulgation et de la pertinence particulière de la mesure sur le terrain. Il lui demande comment elle entend obtenir soit de la part de ses services, soit en coopération avec le ministère de l'intérieur, la mise en œuvre effective de l'article 58 précité.

*Réponse.* – La possibilité de recourir à la procédure d'amende forfaitaire pour certains délits, instaurée par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, a été étendue à l'usage de stupéfiants, qui reste un délit, par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. La mise en œuvre de cette réforme a nécessité un important travail de coordination interministérielle principalement entre le ministère de la Justice et le ministère de l'intérieur pour adapter les textes réglementaires d'application ainsi que pour mettre à jour les dispositifs techniques de fonctionnement du procès-verbal électronique qui doit permettre aux forces de l'ordre de relever ce délit par amende forfaitaire sur le terrain. Le calendrier normatif permettant l'entrée en vigueur de la forfaitisation du délit d'usage de stupéfiants est désormais achevé. En effet, suite à l'avis de la CNIL du 9 avril 2020 portant sur le projet de modification de l'arrêté du 13 octobre 2004 relatif au système de contrôle automatisé, le ministère de l'intérieur a signé l'arrêté modificatif le 14 avril 2020. Par ailleurs, l'arrêté modificatif du 14 octobre 2018 relatif aux modalités de contestation dématérialisée des amendes forfaitaires a été signé le 17 avril. Les services du ministère de la Justice et du ministère de l'intérieur finalisent actuellement la préparation du dispositif technique ainsi que la rédaction de la doctrine de mise en œuvre opérationnelle de l'amende forfaitaire délictuelle en matière d'usage de stupéfiants. Sa mise en œuvre opérationnelle est prévue pour débiter progressivement au début de l'été sur les ressorts des tribunaux de Rennes, Reims, Créteil et Lille, avant d'être généralisée à l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année.

### 3. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3406)*

#### PREMIER MINISTRE (14)

N<sup>os</sup> 09450 François Grosdidier ; 10883 François Grosdidier ; 11847 Michel Raison ; 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 12800 Michel Raison ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi ; 13514 Michel Raison ; 14483 Roger Karoutchi ; 14546 Nassimah Dindar ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 14693 Nathalie Delattre ; 14858 Édouard Courtial.

#### ACTION ET COMPTES PUBLICS (122)

N<sup>os</sup> 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03791 Yves Détraigne ; 04273 Daniel Gremillet ; 04354 Cédric Perrin ; 04487 Michel Raison ; 04513 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 05626 Martine Berthet ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05815 Yves Détraigne ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06327 Alain Houpert ; 06694 Claudine Lepage ; 07185 Cédric Perrin ; 07196 François Bonhomme ; 07210 François Bonhomme ; 07233 Françoise Cartron ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07918 Guy-Dominique Kennel ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08475 Claude Kern ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09480 Philippe Bonnacarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09710 Christine Herzog ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 10049 Cyril Pellevat ; 10050 Laurence Cohen ; 10692 Alain Milon ; 10876 Philippe Mouiller ; 10972 Simon Sutour ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11051 Jean-Marie Mizzon ; 11089 Victoire Jasmin ; 11132 Roger Karoutchi ; 11182 Christine Herzog ; 11313 Jérôme Bascher ; 11317 Jean-François Longeot ; 11376 Michel Canevet ; 11450 Brigitte Lherbier ; 11496 Jérôme Bascher ; 11677 Éric Bocquet ; 11974 Éric Bocquet ; 11993 Corinne Imbert ; 12002 Christine Herzog ; 12199 Joël Guerriau ; 12286 Michel Raison ; 12419 Hervé Maurey ; 12429 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12536 Stéphane Artano ; 12566 Jean Louis Masson ; 12600 Michelle Gréaume ; 12621 Robert Del Picchia ; 12624 Robert Del Picchia ; 12682 Christine Herzog ; 12704 François Calvet ; 12750 Angèle Prévaille ; 12820 Joël Labbé ; 12900 Jean Louis Masson ; 13037 François Grosdidier ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13137 Laurence Rossignol ; 13174 Jean Louis Masson ; 13177 Jean Louis Masson ; 13205 Michel Dagbert ; 13216 Claude Kern ; 13374 Christine Herzog ; 13422 Laurence Harribey ; 13476 Arnaud Bazin ; 13523 Laurence Cohen ; 13555 Claudine Kauffmann ; 13650 Jean-Claude Luche ; 13678 Alain Duran ; 13691 Jérôme Bascher ; 13712 Jean Louis Masson ; 13714 Jean Louis Masson ; 13838 Christine Herzog ; 13866 Jean-Marie Morisset ; 13899 Jean Bizet ; 13935 Jacky Deromedi ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 14069 Victoire Jasmin ; 14118 Jacques Le Nay ; 14240 Gilbert-Luc Devinaz ; 14263 Jean Louis Masson ; 14264 Jean Louis Masson ; 14309 Jacques Le Nay ; 14328 Viviane Malet ; 14360 Abdallah Hassani ; 14447 Hervé Maurey ; 14452 Christine Herzog ; 14505 Alain Milon ; 14518 Maurice Antiste ; 14533 Jean-Marie Morisset ; 14554 Mathieu Darnaud ; 14560 Laurence Harribey ; 14586 Jean Louis Masson ; 14611 Jean Pierre Vogel ; 14670 Michelle Gréaume ; 14673 Jacques-Bernard Magner ; 14701 François Bonhomme ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 14721 Éric Gold ; 14752 Jean Louis Masson ; 14765 Hervé Maurey ; 14816 Jean-Claude Requier ; 14836 Michelle Gréaume ; 14843 Jean Louis Masson ; 14879 Jacques-Bernard Magner ; 14933 Éric Gold ; 15008 Laure Darcos ; 15024 Jean Louis Masson.

#### ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (18)

N<sup>os</sup> 10326 Patricia Schillinger ; 10934 Henri Cabanel ; 12947 Hervé Maurey ; 13119 Bruno Sido ; 13235 Cédric Perrin ; 13262 Michel Raison ; 13379 Christine Lavarde ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 13510 Jean-Luc Fichet ; 13537 Sylvie Goy-Chavent ; 13800 Philippe Mouiller ; 14140 Maurice Antiste ; 14285 Hervé Maurey ; 14490 Pascale Gruny ; 14575 Marie-Pierre Richer ; 14779 Valérie Létard ; 14787 Cédric Perrin ; 15036 Henri Cabanel.

**AFFAIRES EUROPÉENNES (4)**

N<sup>os</sup> 02847 Guy-Dominique Kennel ; 14000 Patrick Chaize ; 14061 Éric Kerrouche ; 14557 Laure Darcos.

**AGRICULTURE ET ALIMENTATION (67)**

N<sup>os</sup> 02570 Christine Prunaud ; 07277 Roland Courteau ; 07531 Martine Berthet ; 10138 Martine Berthet ; 12149 Laurence Cohen ; 12384 Olivier Paccaud ; 12488 Antoine Lefèvre ; 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 12986 Annick Billon ; 13103 Fabien Gay ; 13141 Guillaume Gontard ; 13347 Frédérique Puissat ; 13366 Hugues Saury ; 13415 Arnaud Bazin ; 13454 Jean-Pierre Decool ; 13457 Josiane Costes ; 13463 Laure Darcos ; 13518 Maurice Antiste ; 13883 Hervé Maurey ; 13892 Roland Courteau ; 13898 Véronique Guillotin ; 13949 Michel Raison ; 13950 Cédric Perrin ; 14101 Rachel Mazuir ; 14164 Fabien Gay ; 14218 Gilbert-Luc Devinaz ; 14235 Véronique Guillotin ; 14252 Marie-Pierre Richer ; 14258 Patrick Chaize ; 14305 Bernard Buis ; 14312 Jean-Noël Guérini ; 14319 Yves Détraigne ; 14341 Cécile Cukierman ; 14346 Françoise Férat ; 14419 Franck Menonville ; 14476 Antoine Lefèvre ; 14481 Jean-Noël Guérini ; 14520 Pierre Louault ; 14525 Jérôme Durain ; 14538 Françoise Cartron ; 14552 Olivier Jacquin ; 14556 Daniel Gremillet ; 14576 Pascal Allizard ; 14581 Jean-Marie Janssens ; 14614 Michel Canevet ; 14616 Marie-Pierre Monier ; 14626 Patricia Schillinger ; 14649 Michel Dagbert ; 14651 Michel Dagbert ; 14668 Jean-Marie Janssens ; 14703 Sonia De la Provôté ; 14730 Fabien Gay ; 14742 Christine Herzog ; 14815 Nathalie Delattre ; 14868 Christine Herzog ; 14898 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14910 Jean-Jacques Panunzi ; 14926 Jacques-Bernard Magner ; 14930 Cyril Pellevat ; 14949 Brigitte Lherbier ; 14961 Yves Détraigne ; 14963 Vivette Lopez ; 14993 Rachel Mazuir ; 15001 Esther Benbassa ; 15005 Cécile Cukierman.

**ARMÉES (10)**

N<sup>os</sup> 13479 Pascal Allizard ; 13622 Jean-François Longeot ; 13912 Gilbert Bouchet ; 13998 Martine Berthet ; 14181 Patrice Joly ; 14420 Marie-Christine Chauvin ; 14462 Édouard Courtial ; 14487 Pascal Allizard ; 14584 Jean Louis Masson ; 14768 Joëlle Garriaud-Maylam.

**ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (7)**

N<sup>os</sup> 11289 Michel Canevet ; 13662 François Grosdidier ; 13700 Jean Louis Masson ; 14414 Éliane Assassi ; 14465 Nicole Bonnefoy ; 14667 Jean-Marie Janssens ; 14713 Pascale Bories.

**COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (336)**

N<sup>os</sup> 01444 Jean Louis Masson ; 01511 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01904 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 02016 François Grosdidier ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02145 Jean Louis Masson ; 02283 Hugues Saury ; 02405 Dominique Théophile ; 02450 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02781 Claude Nougéin ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 03013 Olivier Paccaud ; 03150 Jean Louis Masson ; 03430 Michel Vaspert ; 03513 Catherine Procaccia ; 04069 Éric Bocquet ; 04545 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04662 Hugues Saury ; 04753 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05165 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05199 Jean Louis Masson ; 05393 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05445 Christine Herzog ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05809 Jean Louis Masson ; 05832 Philippe Dallier ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 06149 Jean Louis Masson ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06178 Christophe Priou ; 06368 Dominique Théophile ; 06369 Florence Lassarade ; 06370 Jean-François Longeot ; 06514 Olivier Paccaud ; 06669 Christine Herzog ; 06714 Olivier Jacquin ; 06747 Jean-Marie Morisset ; 06755 Guillaume Chevrollier ; 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07456 Jean Sol ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07926 Jean Louis Masson ; 07935 Christine Herzog ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08290 Christine Herzog ; 08372 Alain Fouché ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08561 Jérôme



Bascher ; 08564 Nathalie Delattre ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08818 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09085 Alain Cazabonne ; 09134 Yannick Vaugrenard ; 09169 Franck Menonville ; 09219 Christine Herzog ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09709 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10346 Hugues Saury ; 10475 Christine Herzog ; 10487 François Grosdidier ; 10520 Henri Cabanel ; 10694 Christine Herzog ; 10717 Jean-Noël Guérini ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11294 Jean Louis Masson ; 11319 Christine Herzog ; 11340 Patricia Schillinger ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11682 Jean Sol ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11873 Hervé Maurey ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11906 Olivier Jacquin ; 11907 Olivier Jacquin ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11959 Raymond Vall ; 11961 Jean Louis Masson ; 11981 Jean-François Husson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12056 Daniel Gremillet ; 12067 Christine Herzog ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12121 François Grosdidier ; 12138 Céline Brulin ; 12159 Jérôme Bascher ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12252 Jean-Marie Morisset ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12304 Alain Fouché ; 12388 Martine Berthet ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12506 Jean Louis Masson ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12534 Christine Herzog ; 12551 Christine Herzog ; 12577 Jérôme Bascher ; 12582 Christine Herzog ; 12642 Raymond Vall ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Préville ; 12762 Jean Louis Masson ; 12774 Nadine Grelet-Certenais ; 12786 Jean-Marc Todeschini ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12816 Cyril Pellevat ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12856 Nadia Sollogoub ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12898 Jean Louis Masson ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13068 Nadia Sollogoub ; 13091 Emmanuel Capus ; 13115 Yves Détraigne ; 13156 Cyril Pellevat ; 13165 François Bonhomme ; 13170 Jean-Marie Mizzon ; 13181 Jean Louis Masson ; 13197 Jean-Marie Mizzon ; 13207 Christine Herzog ; 13284 Jean Louis Masson ; 13305 Jean Louis Masson ; 13307 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13322 Jean-Pierre Sueur ; 13335 Arnaud Bazin ; 13340 Françoise Férat ; 13349 Pascal Martin ; 13362 Joël Guerriau ; 13372 Christine Herzog ; 13381 Hervé Maurey ; 13385 Michel Dagbert ; 13405 Jean-Pierre Sueur ; 13406 Jean-Pierre Sueur ; 13410 Christine Herzog ; 13432 Jean-Marie Janssens ; 13438 François Bonhomme ; 13439 François Bonhomme ; 13440 François Bonhomme ; 13441 François Bonhomme ; 13461 Mathieu Darnaud ; 13505 Sylvie Robert ; 13558 Hervé Maurey ; 13567 Jean Louis Masson ; 13575 Jean Louis Masson ; 13581 Hervé Gillé ; 13602 Hugues Saury ; 13647 Patrice Joly ; 13653 Olivier Paccaud ; 13673 Christine Herzog ; 13675 Christine Herzog ; 13680 Agnès Canayer ; 13701 Jean Louis Masson ; 13709 Jean Louis Masson ; 13717 Jean Louis Masson ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13745 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13750 Jean Louis Masson ; 13751 Jean Louis Masson ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13758 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13816 Esther Sittler ; 13818 Christine Herzog ; 13819 Christine Herzog ; 13822 Christine Herzog ; 13823 Christine Herzog ; 13840 Jean-François Longeot ; 13846 Jean Louis Masson ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13930 Stéphane Ravier ; 13995 Christine Herzog ; 14005 Christine Herzog ; 14027 Jean-Noël Guérini ; 14076 Franck Menonville ; 14088 Patricia Morhet-Richaud ; 14111 Catherine Procaccia ; 14112 Jean Louis Masson ; 14129 Daniel Gremillet ; 14139 Maurice Antiste ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14149 Christine Herzog ; 14167 Claude Raynal ; 14170 Hervé Maurey ; 14195 Philippe Dallier ; 14210 Laurence Rossignol ; 14226 François Bonhomme ; 14227 Élisabeth Lamure ; 14236 Christine Herzog ; 14237 Christine Herzog ; 14247 Véronique Guillotin ; 14274 Jean Louis Masson ; 14275 Jean Louis Masson ; 14294 Sylviane Noël ; 14315 Hervé Maurey ; 14320 Yves Détraigne ; 14332 Hervé Maurey ; 14343 Olivier Paccaud ; 14350 Denise Saint-Pé ; 14353 Jean-Claude Tissot ; 14374 Christine Herzog ; 14375 Christine

Herzog ; 14383 Marie-Pierre Monier ; 14417 Claude Kern ; 14421 Martine Berthet ; 14422 Christine Herzog ; 14448 Hervé Maurey ; 14450 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14457 Max Brisson ; 14464 Patrick Chaize ; 14472 Christine Herzog ; 14478 Jean Louis Masson ; 14506 Jean-Pierre Decool ; 14513 Jean Louis Masson ; 14530 Dominique Théophile ; 14547 Michel Dagbert ; 14558 Hervé Maurey ; 14594 Christine Herzog ; 14595 Christine Herzog ; 14608 Alain Marc ; 14625 Hervé Maurey ; 14654 Patrick Chaize ; 14671 Pascal Allizard ; 14677 Pierre Cuypers ; 14689 Françoise Cartron ; 14711 Jean Louis Masson ; 14760 Hervé Maurey ; 14762 Hervé Maurey ; 14763 Hervé Maurey ; 14792 Jean Louis Masson ; 14793 Jean Louis Masson ; 14827 Christine Herzog ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 14842 Jean Louis Masson ; 14854 François Grosdidier ; 14880 Hervé Maurey ; 14953 Brigitte Lherbier ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15030 Yves Détraigne ; 15034 Henri Cabanel.

### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (13)

N<sup>os</sup> 09701 Daniel Gremillet ; 11082 François Bonhomme ; 12473 Sylviane Noël ; 12550 Christine Lavarde ; 12657 Éric Kerrouche ; 13150 Éric Kerrouche ; 13152 Éric Kerrouche ; 13161 Éric Kerrouche ; 13978 Robert Del Picchia ; 14292 Sylviane Noël ; 14498 Viviane Artigal ; 14499 Franck Menonville ; 14613 Vincent Delahaye.

### CULTURE (68)

N<sup>os</sup> 01948 Pierre Laurent ; 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08298 Catherine Dumas ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 09398 Jean-Marie Morisset ; 09518 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09981 Loïc Hervé ; 09997 Pierre Laurent ; 10168 Laurence Cohen ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10332 Yves Détraigne ; 10500 Christophe Priou ; 10577 François Bonhomme ; 10722 Nassimah Dindar ; 10730 Jacques Genest ; 10733 Roger Karoutchi ; 10767 Joël Labbé ; 10814 Michel Vaspart ; 11093 Françoise Laborde ; 11327 Colette Mélot ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 11681 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 12152 Catherine Morin-Desailly ; 12200 Christophe-André Frassa ; 12206 Ladislas Poniatowski ; 12277 Catherine Dumas ; 12351 Corinne Imbert ; 12468 Stéphane Piednoir ; 12671 Catherine Dumas ; 12733 Catherine Dumas ; 13120 Michel Dagbert ; 13192 Michel Savin ; 13459 François Grosdidier ; 13513 Frédérique Gerbaud ; 13611 Yves Détraigne ; 13616 Yves Détraigne ; 13670 Françoise Férat ; 13826 Martine Filleul ; 13857 Roger Karoutchi ; 13909 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13929 Jean-Noël Cardoux ; 13945 Christophe Priou ; 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14063 Guy-Dominique Kennel ; 14182 Patrice Joly ; 14232 Fabien Gay ; 14243 Michel Dagbert ; 14331 Édouard Courtial ; 14388 Françoise Laborde ; 14426 Laurence Cohen ; 14489 Hugues Saury ; 14517 Maurice Antiste ; 14665 Michel Savin ; 14687 Françoise Gatel ; 14737 Yves Détraigne ; 14746 Laurence Cohen ; 14783 Pascale Bories ; 14923 Roland Courteau ; 14947 Céline Brulin.

### ÉCONOMIE ET FINANCES (318)

N<sup>os</sup> 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01696 Jean Louis Masson ; 01784 Jean Louis Masson ; 02154 Jean Louis Masson ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02774 Martine Berthet ; 02964 François Bonhomme ; 03620 Roland Courteau ; 03779 François Bonhomme ; 03849 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05085 Gérard Dériot ; 05597 François Bonhomme ; 06039 Françoise Cartron ; 06051 Roland Courteau ; 06385 Michel Dagbert ; 06410 François Patriat ; 06411 François Patriat ; 06569 Philippe Mouiller ; 06577 Philippe Mouiller ; 06741 Jacky Deromedi ; 06947 Philippe Bonnacarrère ; 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07191 François Bonhomme ; 07195 François Bonhomme ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07561 Dominique Théophile ; 07585 Damien Regnard ; 07645 Roland Courteau ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08047 Bernard Cazeau ; 08270 Fabien Gay ; 08446 Philippe Mouiller ; 08496 Alain Marc ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08787 Cathy Apourcaeu-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 08911 Didier Mandelli ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte

Lherbier ; 09254 Jean Louis Masson ; 09317 Damien Regnard ; 09447 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09683 Jean Louis Masson ; 09692 Michel Raison ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09959 Cédric Perrin ; 09988 Pierre Laurent ; 09995 Christine Herzog ; 10003 Sylviane Noël ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10088 Christine Herzog ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10318 Michel Savin ; 10384 Patrick Chaize ; 10391 Bruno Gilles ; 10399 Laurent Lafon ; 10438 François Grosdidier ; 10493 Dominique Estrosi Sassone ; 10537 Cyril Pellevat ; 10545 Sylviane Noël ; 10556 Michel Dagbert ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10740 Alain Joyandet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10880 Jean-Marie Janssens ; 10889 Yves Détraigne ; 10983 Yves Détraigne ; 11035 Jean Louis Masson ; 11040 Jean Louis Masson ; 11041 Jean Louis Masson ; 11106 Corinne Imbert ; 11162 Sylviane Noël ; 11192 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11312 Jean-Pierre Decool ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11403 Robert Del Picchia ; 11428 Colette Giudicelli ; 11501 Catherine Dumas ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11522 Sonia De la Provôté ; 11560 Philippe Mouiller ; 11585 Michel Canevet ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11714 Jérôme Bascher ; 11718 Bruno Gilles ; 11726 Corinne Imbert ; 11728 Michel Boutant ; 11743 Gérard Dériot ; 11770 Catherine Troendlé ; 11773 Catherine Troendlé ; 11831 Pascale Gruny ; 11845 Michel Dagbert ; 11891 Alain Fouché ; 11922 Jean Louis Masson ; 11927 Mathieu Darnaud ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11991 Colette Giudicelli ; 12007 Sylviane Noël ; 12020 Nathalie Goulet ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigalas ; 12064 Roland Courteau ; 12066 Rachel Mazuir ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12294 Michel Raison ; 12322 Agnès Constant ; 12326 Michel Canevet ; 12358 Isabelle Raimond-Pavero ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12467 Philippe Mouiller ; 12533 Daniel Laurent ; 12535 Pascale Gruny ; 12553 Christine Herzog ; 12589 Patrick Chaize ; 12620 Marie-Noëlle Lienemann ; 12650 Martine Berthet ; 12666 Serge Babary ; 12767 Pascal Allizard ; 12776 Alain Joyandet ; 12815 Philippe Paul ; 12830 Nathalie Delattre ; 12887 Michel Amiel ; 12896 Élisabeth Lamure ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12909 Christophe-André Frassa ; 12910 Christophe-André Frassa ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12934 Fabien Gay ; 12937 Gilbert Bouchet ; 12963 Yannick Vaugrenard ; 12967 François Bonhomme ; 12969 François Bonhomme ; 12994 Jean Louis Masson ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13027 Éric Gold ; 13059 Marie-Thérèse Bruguière ; 13065 Jacques Le Nay ; 13110 Jean Louis Masson ; 13128 Éric Gold ; 13148 Christine Prunaud ; 13160 Brigitte Micouveau ; 13169 Mathieu Darnaud ; 13218 Christine Herzog ; 13233 Élisabeth Lamure ; 13253 Françoise Laborde ; 13286 Vivette Lopez ; 13287 Joël Labbé ; 13351 Vivette Lopez ; 13352 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13411 Christine Herzog ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13434 Yves Bouloux ; 13453 Sophie Joissains ; 13494 Roland Courteau ; 13520 Marc Daunis ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13596 Brigitte Micouveau ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13661 Olivier Jacquin ; 13674 Christine Herzog ; 13723 Jean Louis Masson ; 13742 Jean Louis Masson ; 13743 Jean Louis Masson ; 13775 Éric Gold ; 13777 Ronan Le Gleut ; 13855 Roger Karoutchi ; 13885 Jean-Raymond Hugonet ; 13889 Laurence Harribey ; 13916 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13926 Cyril Pellevat ; 13942 Françoise Cartron ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13985 Jean Louis Masson ; 13988 Jacky Deromedi ; 14059 Yves Détraigne ; 14066 Colette Giudicelli ; 14072 Daniel Laurent ; 14075 Jean-Pierre Moga ; 14099 Rachel Mazuir ; 14105 Jean Louis Masson ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14147 Philippe Bonnacarrère ; 14177 Roland Courteau ; 14184 Roland Courteau ; 14190 Françoise Férat ; 14211 Évelyne Perrot ; 14215 Joël Bigot ; 14220 François Bonhomme ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14249 Cécile Cukierman ; 14256 Sylvie Robert ; 14259 Daniel Gremillet ; 14266 Jean Louis Masson ; 14287 Sylviane Noël ; 14288 Sylviane Noël ; 14300 Laurence Harribey ; 14325 Colette Giudicelli ; 14334 Maurice Antiste ; 14336 Joël Guerriau ; 14344 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14384 Éric Gold ; 14389 Françoise Laborde ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14437 Catherine Dumas ; 14453 Christine Herzog ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14548 Michel Dagbert ; 14555 Colette Giudicelli ; 14582 Damien Regnard ; 14621 Annie Guillemot ; 14647 Olivier Jacquin ; 14675 Jean-Marie Janssens ; 14686 Vincent Delahaye ; 14692 Catherine Dumas ; 14696 Antoine Lefèvre ; 14747 Claude Kern ; 14749 Jean-François Husson ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaï ; 14766 Hervé Maurey ; 14775 Jacky Deromedi ; 14785 Guy-Dominique Kennel ; 14786 Marie Mercier ; 14811 Michel Dagbert ; 14819 Édouard Courtial ; 14822 Nathalie Goulet ; 14839 Dominique Vérien ; 14850 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14859 Olivier Paccaud ; 14863 Catherine Dumas ; 14877 Jean-

Raymond Hugonet ; 14888 Jean Louis Masson ; 14891 Vincent Delahaye ; 14892 Vincent Delahaye ; 14895 Bruno Gilles ; 14906 Alain Fouché ; 14924 Brigitte Micouveau ; 14929 Jean-Pierre Sueur ; 14937 Roland Courteau ; 14948 Rachid Temal ; 14955 Hugues Saury ; 14956 Yves Détraigne ; 14959 Yves Détraigne ; 14970 Christophe Priou ; 14971 Loïc Hervé ; 14973 Franck Menonville ; 14974 Franck Menonville ; 14976 Franck Menonville ; 14983 Vincent Delahaye ; 14987 Franck Montaugé ; 14988 Joël Guerriau ; 14989 Sylvie Vermeillet ; 14990 Patrice Joly ; 14995 Cyril Pellevat ; 15003 Laurence Harribey ; 15009 Jean-Raymond Hugonet ; 15014 Jean-Yves Roux ; 15017 Martine Berthet ; 15019 Hugues Saury ; 15021 Frédérique Espagnac ; 15022 Laurence Cohen ; 15026 Daniel Gremillet ; 15031 Nicole Bonnefoy.

### ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (15)

N<sup>os</sup> 01589 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 03563 Ladislas Poniatowski ; 03848 Jean Louis Masson ; 05890 Christine Herzog ; 06773 Christine Herzog ; 07680 Arnaud Bazin ; 11400 Gérard Dériot ; 12769 Loïc Hervé ; 14222 Colette Giudicelli ; 14239 Esther Sittler ; 14314 Nadia Sollogoub ; 14369 Françoise Gatel ; 14370 Michelle Gréaume ; 14773 Jean-Claude Requier.

### ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (111)

N<sup>os</sup> 02278 Olivier Paccaud ; 02685 Roland Courteau ; 05287 François Bonhomme ; 07130 Pierre Ouzoulias ; 07199 François Bonhomme ; 07537 Michelle Meunier ; 08146 Sophie Joissains ; 08415 Serge Babary ; 08523 Christophe Priou ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09150 François Bonhomme ; 09407 Corinne Imbert ; 09499 Victoire Jasmin ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11096 Gérard Dériot ; 11321 Patrick Chaize ; 11612 Christian Cambon ; 11709 Pascale Bories ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12365 Colette Mélot ; 12486 Nicole Duranton ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12678 Laurent Lafon ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12739 Laurence Cohen ; 12748 Daniel Laurent ; 12817 Cyril Pellevat ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13005 Jean Louis Masson ; 13087 Christine Prunaud ; 13100 Cathy Apourceau-Poly ; 13135 Jean-Raymond Hugonet ; 13173 Martine Berthet ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13196 Mathieu Darnaud ; 13212 Catherine Troendlé ; 13288 Pierre Laurent ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13365 Thierry Carcenac ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13402 Patrick Chaize ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13482 Michel Dagbert ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13612 Yves Détraigne ; 13614 Yves Détraigne ; 13703 Françoise Gatel ; 13711 Jean Louis Masson ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13940 Patrice Joly ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 13977 Roland Courteau ; 13994 Alain Joyandet ; 14020 Fabien Gay ; 14071 Franck Menonville ; 14097 Michel Savin ; 14113 Esther Sittler ; 14114 Esther Sittler ; 14132 Christine Herzog ; 14158 Cyril Pellevat ; 14162 Bernard Bonne ; 14229 Rachel Mazuir ; 14241 Michel Dagbert ; 14321 Yves Détraigne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14351 Laurence Harribey ; 14400 Cathy Apourceau-Poly ; 14431 Jean-Yves Roux ; 14477 Pierre Laurent ; 14574 Laurence Cohen ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14750 Jean-Pierre Sueur ; 14767 Hervé Maurey ; 14769 Éric Gold ; 14782 Jacques-Bernard Magner ; 14834 Marie Mercier ; 14844 Hugues Saury ; 14860 Olivier Paccaud ; 14867 Olivier Paccaud ; 14938 Roland Courteau ; 14960 Yves Détraigne ; 14965 Cathy Apourceau-Poly ; 15006 Hervé Maurey.

### ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (4)

N<sup>os</sup> 11153 Laurence Cohen ; 11224 Jacques-Bernard Magner ; 11503 Michel Dagbert ; 13388 Guy-Dominique Kennel.

**ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (17)**

N<sup>os</sup> 02349 Guillaume Chevrollier ; 06919 Monique Lubin ; 08531 Laurence Cohen ; 08541 Christine Prunaud ; 11362 Yves Détraigne ; 12166 Jacques Groperrin ; 13815 Laurence Cohen ; 14171 Joël Bigot ; 14326 Jacques-Bernard Magner ; 14355 Christian Cambon ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14875 Cyril Pellevat ; 14903 Martine Filleul ; 14927 Christine Prunaud.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (92)**

N<sup>os</sup> 01454 Guy-Dominique Kennel ; 02746 Laurent Lafon ; 04649 Hugues Saury ; 06948 Pierre Laurent ; 07077 Jean Louis Masson ; 07412 Olivier Léonhardt ; 07638 Anne-Marie Bertrand ; 08139 Françoise Laborde ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09614 Bruno Retailleau ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10190 Anne-Marie Bertrand ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 10796 Michel Vaspart ; 11113 André Vallini ; 11130 Laure Darcos ; 11149 Esther Benbassa ; 11154 Yves Daudigny ; 11174 Emmanuel Capus ; 11257 Jacques Genest ; 11370 François Grosdidier ; 11463 Cécile Cukierman ; 11579 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11597 Laurence Cohen ; 11627 Brigitte Lherbier ; 11653 Michel Dagbert ; 11659 Michel Canevet ; 11737 Nadia Sollogoub ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11867 Rémi Féraud ; 11899 Bruno Retailleau ; 12180 Catherine Dumas ; 12270 Patricia Morhet-Richaud ; 12308 François Grosdidier ; 12325 Marie-Noëlle Liemann ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12518 Jérôme Bascher ; 12635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 12984 Simon Sutour ; 13020 Jean-Pierre Grand ; 13021 Jean-Pierre Grand ; 13022 Jean-Pierre Grand ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13251 Françoise Laborde ; 13252 Françoise Laborde ; 13283 Michel Dagbert ; 13319 Françoise Laborde ; 13607 Jean-Pierre Sueur ; 13686 Claude Raynal ; 13841 Laure Darcos ; 13853 Roger Karoutchi ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13934 Patrice Joly ; 13964 Michel Savin ; 13982 Joseph Castelli ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14260 Marta De Cidrac ; 14387 Laure Darcos ; 14390 Françoise Laborde ; 14391 Françoise Laborde ; 14402 François Grosdidier ; 14526 Maurice Antiste ; 14567 Laurence Cohen ; 14634 Yves Détraigne ; 14659 Laurent Lafon ; 14770 Jean-Pierre Grand ; 14771 Jean-Pierre Grand ; 14772 Jean-Pierre Grand ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 14866 Roland Courteau ; 14897 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14950 Brigitte Lherbier.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (53)**

N<sup>os</sup> 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 05470 Gérard Dériot ; 05765 Pierre Laurent ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08469 Esther Benbassa ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10222 Didier Marie ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 12622 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13430 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13697 Michel Raison ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 13996 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14138 Maurice Antiste ; 14168 Vivette Lopez ; 14187 Jean-Pierre Sueur ; 14298 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14461 Martine Berthet ; 14485 Michel Raison ; 14492 Joël Guerriau ; 14493 Corinne Imbert ; 14512 Olivier Cadic ; 14531 Marie Mercier ; 14564 Damien Regnard ; 14609 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14610 Pascal Allizard ; 14638 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14688 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14777 Jacky Deromedi ; 14784 Jacky Deromedi ; 14803 André Vallini ; 14806 Yves Détraigne ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14916 Hélène Conway-Mouret ; 14920 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14940 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14942 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15020 Joëlle Garriaud-Maylam.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (6)**

N<sup>os</sup> 08418 Françoise Férat ; 09024 Bruno Retailleau ; 11268 Jean-François Longeot ; 12730 Robert Del Picchia ; 13671 Françoise Férat ; 14886 Olivier Cadic.

## INTÉRIEUR (436)

N<sup>os</sup> 01486 Antoine Lefèvre ; 01603 Esther Benbassa ; 01789 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02234 Édouard Courtial ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02396 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02452 Jean Louis Masson ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03528 Henri Cabanel ; 03558 Max Brisson ; 03689 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04059 Catherine Troendlé ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04116 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04305 Patricia Schillinger ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 05001 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05132 Jean Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05636 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05812 Christine Herzog ; 06167 Ladislav Poniatowski ; 06246 Édouard Courtial ; 06290 Stéphane Ravier ; 06494 Nathalie Delattre ; 06585 Jean Louis Masson ; 06614 Olivier Paccaud ; 06671 Christine Herzog ; 06693 François Grosdidier ; 06797 Jean-Noël Cardoux ; 06798 Antoine Lefèvre ; 06877 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06907 Nathalie Delattre ; 06922 Pierre Laurent ; 06994 Henri Cabanel ; 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07481 François Bonhomme ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07846 Stéphane Ravier ; 07879 Christine Herzog ; 07915 Christine Prunaud ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 07978 François Grosdidier ; 08019 Jean-Pierre Grand ; 08082 Vivette Lopez ; 08134 Françoise Laborde ; 08137 Françoise Laborde ; 08416 Jean Louis Masson ; 08471 Roger Karoutchi ; 08551 Dany Wattebled ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08676 Patrick Chaize ; 08693 Christine Herzog ; 08809 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 08955 Marie-Thérèse Bruguière ; 09224 Nathalie Delattre ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09270 Olivier Paccaud ; 09271 Olivier Paccaud ; 09277 Stéphane Ravier ; 09281 Dany Wattebled ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09602 François Bonhomme ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09693 Jacques Groperrin ; 09771 Rémi Féraud ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09800 Bernard Delcros ; 09854 Jean Louis Masson ; 09910 Guillaume Chevrollier ; 09927 Nadia Sollogoub ; 10039 Hugues Saury ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10367 Maurice Antiste ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10470 Patricia Schillinger ; 10474 Patrick Chaize ; 10544 Michel Vaspert ; 10575 Antoine Lefèvre ; 10589 Jean-Pierre Grand ; 10698 Christine Prunaud ; 10708 Ladislav Poniatowski ; 10819 Jean Louis Masson ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11075 Vivette Lopez ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11213 François Bonhomme ; 11219 Michel Savin ; 11231 Laurence Cohen ; 11266 Jean Louis Masson ; 11284 Sylviane Noël ; 11291 Jean-Pierre Grand ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11373 Michel Canevet ; 11415 Corinne Imbert ; 11426 Hugues Saury ; 11462 Philippe Dominati ; 11569 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11591 Serge Babary ; 11631 Alain Fouché ; 11632 Michel Raison ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11762 Antoine Karam ; 11788 Cédric Perrin ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 11903 Sylvie Goy-Chavent ; 12015 Franck Menonville ; 12049 Claudine Kauffmann ; 12074 Jean Louis Masson ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12146 Jean Pierre Vogel ; 12175 Nathalie Delattre ; 12178 Christine Herzog ; 12205 Sylviane Noël ; 12210 Georges Patient ; 12327 Marie-Pierre De la Gontrie ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12399 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12428 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12446 Michel Raison ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12499 Françoise Férat ; 12530 Édouard Courtial ; 12531 Édouard Courtial ; 12537 Cédric Perrin ; 12559 Patricia Schillinger ; 12594 Rachel Mazuir ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12615 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12697 Philippe Adnot ; 12711 Laurent Lafon ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12760 Anne-Marie Bertrand ; 12780 Laurent Lafon ; 12792 Rachel Mazuir ; 12841 Michel Raison ; 12842 Michel Raison ; 12846 Michel Raison ; 12847 Cédric Perrin ; 12851 Cédric

Perrin ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 12971 François Bonhomme ; 12977 Michel Vaspart ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13023 Jean-Marie Morisset ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13062 Cécile Cukierman ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13070 Laurence Cohen ; 13096 Cécile Cukierman ; 13099 Hervé Maurey ; 13111 Catherine Troendlé ; 13126 Jean-Claude Tissot ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13318 Françoise Laborde ; 13320 Françoise Laborde ; 13329 Jean Louis Masson ; 13330 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13399 Sylviane Noël ; 13424 Marie Mercier ; 13429 Christine Prunaud ; 13433 Marie-Noëlle Lienemann ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13483 Martine Berthet ; 13509 Catherine Procaccia ; 13522 Joël Guerriau ; 13525 Jean-François Longeot ; 13532 Joël Guerriau ; 13547 Alain Fouché ; 13554 Pascal Allizard ; 13586 Jean Louis Masson ; 13600 Jean-Marie Janssens ; 13605 Jacky Deromedi ; 13617 Arnaud Bazin ; 13620 Nathalie Goulet ; 13637 Yvon Collin ; 13642 Jean Louis Masson ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13665 Jean-Pierre Sueur ; 13679 Jean Louis Masson ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13728 Jean Louis Masson ; 13732 Jean Louis Masson ; 13733 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13779 Hugues Saury ; 13786 Jean-Marie Janssens ; 13820 Christine Herzog ; 13821 Christine Herzog ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 13856 Roger Karoutchi ; 13869 Jean Louis Masson ; 13878 Michel Dagbert ; 13879 Christine Herzog ; 13922 Jean-Noël Guérini ; 13931 Jean-Noël Cardoux ; 13943 Jean Louis Masson ; 13947 Cyril Pellevat ; 13953 Roger Karoutchi ; 13991 Mathieu Darnaud ; 14008 Jean Louis Masson ; 14021 Jean-François Longeot ; 14022 Jean-François Longeot ; 14029 Jacques Bigot ; 14030 Sabine Van Heghe ; 14031 Éric Kerrouche ; 14032 Annie Guillemot ; 14033 Jean-Marc Todeschini ; 14034 Gilbert Roger ; 14035 Jean-Louis Tourenne ; 14036 Maryvonne Blondin ; 14037 Nicole Bonnefoy ; 14038 Sylvie Robert ; 14039 Nadine Grelet-Certenais ; 14040 Claudine Lepage ; 14041 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14042 Joël Bigot ; 14043 Angèle Prévaille ; 14044 Nelly Tocqueville ; 14045 Martine Filleul ; 14046 Rémi Féraud ; 14047 Gisèle Jourda ; 14048 Marie-Pierre Monier ; 14049 Jean-Luc Fichet ; 14051 Roger Karoutchi ; 14053 Martial Bourquin ; 14065 Jacques-Bernard Magner ; 14067 Victoire Jasmin ; 14068 Victorin Lurel ; 14070 Frédérique Gerbaud ; 14073 Jérôme Durain ; 14074 Jérôme Durain ; 14079 Franck Montaugé ; 14084 Jean-Pierre Sueur ; 14086 Patrick Kanner ; 14087 Gilbert Roger ; 14091 Claudine Kauffmann ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14094 Alain Duran ; 14095 Jérôme Durain ; 14096 Yannick Botrel ; 14098 Stéphane Ravier ; 14102 Rachel Mazuir ; 14104 Max Brisson ; 14108 Christian Cambon ; 14109 Claude Bérît-Débat ; 14120 Jean-Jacques Lozach ; 14124 Michel Dagbert ; 14131 Christine Herzog ; 14137 Maurice Antiste ; 14141 Olivier Jacquin ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14151 Christine Herzog ; 14154 Agnès Canayer ; 14157 Yves Daudigny ; 14159 Roger Karoutchi ; 14161 Pierre Laurent ; 14163 Rachid Temal ; 14166 Claude Raynal ; 14169 Viviane Artigalas ; 14173 Jean-Michel Houllégatte ; 14178 Patrice Joly ; 14180 Jean-Noël Guérini ; 14186 Jérôme Durain ; 14189 Frédérique Gerbaud ; 14197 Hervé Gillé ; 14200 Marie-Pierre De la Gontrie ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14203 Jean-Claude Tissot ; 14207 David Assouline ; 14221 Patrice Joly ; 14224 Joël Labbé ; 14225 Sylviane Noël ; 14238 Christine Herzog ; 14246 Hervé Maurey ; 14254 Christine Herzog ; 14265 Jean Louis Masson ; 14282 Hervé Maurey ; 14291 Sylviane Noël ; 14295 Sylviane Noël ; 14301 Céline Brulin ; 14303 Laurent Lafon ; 14318 Gilbert-Luc Devinaz ; 14342 Olivier Paccaud ; 14349 Rachel Mazuir ; 14354 Christian Cambon ; 14398 Jean-Pierre Grand ; 14399 Jean-Pierre Grand ; 14401 Mathieu Darnaud ; 14428 Roger Karoutchi ; 14439 Jean Louis Masson ; 14440 Jean Louis Masson ; 14442 Jean Louis Masson ; 14458 Laurence Cohen ; 14479 Jean Louis Masson ; 14497 Céline Brulin ; 14500 Franck Menonville ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14549 Alain Fouché ; 14571 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14590 Jean Louis Masson ; 14591 Jean Louis Masson ; 14592 Gilbert Roger ; 14605 Hugues Saury ; 14618 Stéphane Ravier ; 14620 Claudine Lepage ; 14631 Jean-Marie Morisset ; 14637 Alain Duran ; 14642 Loïc Hervé ; 14728 Patricia Morhet-Richaud ; 14729 Jean Louis Masson ; 14732 Gilbert-Luc Devinaz ; 14739 Nathalie Delattre ; 14740 Claudine Kauffmann ; 14744 Jean Louis Masson ; 14745 Laurence Cohen ; 14751 Christine Herzog ; 14753 Christine Herzog ; 14755 Jean-Pierre Grand ; 14758 Patrick Chaize ; 14778 Jean-Luc Fichet ; 14788 Jean Louis Masson ; 14796 Jean-Jacques Lozach ; 14797 Marie-Noëlle Lienemann ; 14807 Yves Détraigne ; 14808 Yves Détraigne ; 14809 Michel Dagbert ; 14833 Marie Mercier ; 14840 Hervé Maurey ; 14846 Hervé Maurey ; 14847 Éric Kerrouche ; 14853 François Grosdidier ; 14865 Franck Menonville ; 14882 Stéphane Ravier ; 14890 Hervé Maurey ; 14894 Françoise Férat ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14909 Viviane Artigalas ; 14936 François Grosdidier ; 14954 Stéphane Piednoir ; 14962 Françoise Laborde ; 14964 Nadia Sollogoub ; 14978 Jean-Yves Leconte ; 14984 Jean Louis Masson ; 15012 Vivette Lopez.

**JUSTICE (75)**

N<sup>os</sup> 06504 Jean Louis Masson ; 07591 Jean Louis Masson ; 07871 Anne-Marie Bertrand ; 08453 Édouard Courtial ; 08753 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09110 Michel Canevet ; 09502 François Bonhomme ; 09820 Jérôme Durain ; 10233 Jean Louis Masson ; 10416 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11456 Jean-Raymond Hugonet ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 11757 Michel Raison ; 11758 Michel Raison ; 12133 Michel Savin ; 12209 Vivette Lopez ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12324 Vincent Delahaye ; 12414 Viviane Malet ; 12415 Yannick Vaugrenard ; 12424 Roland Courteau ; 12607 Dominique De Legge ; 12955 Olivier Paccaud ; 12998 Jean Louis Masson ; 13055 Pierre Ouzoulias ; 13176 Jean Louis Masson ; 13200 Jean-Pierre Vial ; 13375 Christine Herzog ; 13448 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13527 Jacques Le Nay ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13688 Claude Raynal ; 13702 Catherine Dumas ; 13747 Jean Louis Masson ; 13848 Jacques Le Nay ; 13874 Laurence Cohen ; 13952 Roger Karoutchi ; 13955 François Grosdidier ; 13965 Laurence Rossignol ; 13968 Jean Louis Masson ; 14015 Stéphane Artano ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14127 Jean-Raymond Hugonet ; 14152 Michel Raison ; 14153 Michel Raison ; 14242 Michel Dagbert ; 14271 Jean Louis Masson ; 14406 Colette Giudicelli ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14449 Christine Herzog ; 14463 Patrick Chaize ; 14473 Christine Herzog ; 14480 Jean Louis Masson ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14617 Brigitte Micouveau ; 14624 Damien Regnard ; 14639 Laurence Cohen ; 14655 Cyril Pellevat ; 14656 Cyril Pellevat ; 14690 Nicole Duranton ; 14799 Roland Courteau ; 14804 Yves Détraigne ; 14805 Yves Détraigne ; 14813 Nathalie Goulet ; 14818 Emmanuel Capus ; 14871 Jean Louis Masson ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 14951 Brigitte Lherbier.

**NUMÉRIQUE (8)**

N<sup>os</sup> 05755 Victoire Jasmin ; 08585 Victoire Jasmin ; 11004 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13250 Arnaud Bazin ; 13854 Roger Karoutchi ; 13992 Yves Détraigne ; 14622 Rachid Temal ; 14851 Évelyne Renaud-Garabedian.

**OUTRE-MER (6)**

N<sup>os</sup> 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 12374 Fabien Gay ; 12546 Roger Karoutchi ; 13346 Fabien Gay ; 14359 Abdallah Hassani.

**PERSONNES HANDICAPÉES (94)**

N<sup>os</sup> 03203 Michel Forissier ; 03777 Laurence Rossignol ; 04321 Philippe Mouiller ; 05083 Thani Mohamed Soilihi ; 05266 Arnaud Bazin ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05986 Annick Billon ; 06450 Martine Berthet ; 06544 Olivier Jacquin ; 06576 Philippe Mouiller ; 06822 Philippe Mouiller ; 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07253 Arnaud Bazin ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 07600 Martine Berthet ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08427 Roland Courteau ; 08455 Laure Darcos ; 08619 Corinne Imbert ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnacarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10249 Philippe Mouiller ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10280 Philippe Mouiller ; 10372 Maurice Antiste ; 10526 Pascale Gruny ; 10586 Sylviane Noël ; 10612 Christine Herzog ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11443 Jean-Claude Luche ; 11444 Jean-Claude Luche ; 11610 Françoise Gatel ; 11614 Isabelle Raimond-Pavero ; 11750 Bruno Gilles ; 11752 René-Paul Savary ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12008 Christine Herzog ; 12062 Roland Courteau ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12426 Roland Courteau ; 12447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12561 Roland Courteau ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12796 Patrick Chaize ; 12812 Chantal Deseyne ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 12883 Bruno Gilles ; 12933 René-Paul Savary ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13058 Yves Détraigne ; 13060 Pascal Martin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13268 Annick Billon ; 13336 Michel Savin ; 13367 Laurence Cohen ; 13452 Jean-Claude Luche ; 13538 Michel Raison ; 13539 Cédric Perrin ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure



Darcos ; 14103 Pascal Allizard ; 14338 Anne-Marie Bertrand ; 14393 Patrick Chaize ; 14395 Annick Billon ; 14430 Éric Bocquet ; 14432 Jean-Yves Roux ; 14519 Vivette Lopez ; 14544 Françoise Cartron ; 14562 Cyril Pellevat ; 14657 Pascal Martin ; 14720 Éric Gold ; 14795 Marie Mercier ; 14932 Laurence Cohen.

### RETRAITES (23)

N<sup>os</sup> 12336 Mathieu Darnaud ; 12601 Nassimah Dindar ; 12705 Olivier Paccaud ; 13124 Roger Karoutchi ; 13125 Roger Karoutchi ; 13473 Christine Lavarde ; 13477 Daniel Gremillet ; 13557 Michel Savin ; 13578 Agnès Constant ; 13828 Isabelle Raimond-Pavero ; 13997 Daniel Gremillet ; 14004 Jackie Pierre ; 14014 Yannick Botrel ; 14082 François Bonhomme ; 14176 Jean-Marie Janssens ; 14193 Jacques-Bernard Magner ; 14337 Patrick Kanner ; 14352 Jean-François Husson ; 14532 Antoine Lefèvre ; 14541 Françoise Cartron ; 14572 Nadia Sollogoub ; 14641 Jean Sol ; 14848 Éric Gold.

### SOLIDARITÉS ET SANTÉ (835)

N<sup>os</sup> 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01582 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01761 Françoise Férat ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02209 Christian Cambon ; 02292 Daniel Laurent ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02510 Laurence Cohen ; 02581 Rachel Mazuir ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02859 Viviane Artigalas ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02971 Claude Nougéin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03076 Roland Courteau ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03260 Christine Lavarde ; 03320 Chantal Deseyne ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03391 Christine Herzog ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03482 Christophe Priou ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbisez ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03966 Catherine Procaccia ; 04015 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04219 Philippe Dallier ; 04296 Bernard Bonne ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouleau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04603 Jean Louis Masson ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04740 Jean Louis Masson ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04915 François Grosdidier ; 04947 Martine Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04976 Dominique Vérien ; 05023 Pierre Laurent ; 05067 Chantal Deseyne ; 05151 Christine Herzog ; 05308 Laurence Cohen ; 05342 Michel Amiel ; 05348 Claude Raynal ; 05407 Michel Savin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05492 Nassimah Dindar ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rapin ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05562 Éric Bocquet ; 05618 Nassimah Dindar ; 05655 Laurence Cohen ; 05716 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05934 Michel Dagbert ; 05988 Christine Prunaud ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06089 Viviane Malet ; 06131 Victorin Lurel ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06216 Viviane Malet ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06330 Philippe Bas ; 06337 Dominique Théophile ; 06365 Loïc Hervé ; 06380 Dominique Théophile ; 06393 François Grosdidier ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06495 Olivier Jacquin ; 06541 Dany Wattebled ; 06558 Florence Lassarade ; 06560 Olivier Jacquin ; 06607 Roland Courteau ; 06635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06647 Marie Mercier ; 06678 Jean-Pierre Sueur ; 06688 Jean-Luc Fichet ; 06703 Jean Louis Masson ; 06734 Laurence Cohen ; 06860 Claudine Kauffmann ; 06916 Patrick Chaize ; 06946 Guillaume Chevrollier ; 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07143 Antoine Karam ; 07159 Isa-

belle Raimond-Pavero ; 07194 François Bonhomme ; 07204 François Bonhomme ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07296 Christine Herzog ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07377 Sébastien Meurant ; 07378 Vivette Lopez ; 07386 Patricia Morhet-Richaud ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07678 Viviane Malet ; 07690 Ladislav Poniatowski ; 07698 Guy-Dominique Kennel ; 07737 Yves Daudigny ; 07747 Christine Herzog ; 07755 Claude Bérít-Débat ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07854 Michel Amiel ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07884 Roland Courteau ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07961 Françoise Laborde ; 07965 Christine Prunaud ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08041 Joseph Castelli ; 08090 Pierre Charon ; 08102 Michel Amiel ; 08103 Michel Amiel ; 08104 Michel Amiel ; 08109 Michel Amiel ; 08125 Cédric Perrin ; 08197 Ladislav Poniatowski ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08232 Michel Raison ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08292 Bruno Gilles ; 08308 Jean-Pierre Corbisez ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08390 Christine Herzog ; 08394 Alain Duran ; 08402 Jacques Genest ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08626 Marie-Thérèse Bruguière ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09016 Yves Daudigny ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09028 Laurence Cohen ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09128 Michel Amiel ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09213 Jacques Bigot ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09394 Jean-Marie Morisset ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnacarrère ; 09582 Serge Babary ; 09603 Alain Fouché ; 09610 Claude Bérít-Débat ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09739 Rachel Mazuir ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09773 Christophe Priou ; 09789 Michelle Gréaume ; 09796 Christian Manable ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10009 Jacques Genest ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10017 Michel Amiel ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De la Provôté ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Prévile ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10181 Martial Bourquin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10208 Alain Fouché ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10322 Laurence Rossignol ; 10337 Alain Joyandet ; 10338 Gilbert Bouchet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10457 Rachel Mazuir ; 10478 Michel Forissier ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10501 Christophe Priou ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10510 Christine Prunaud ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10552 Alain Dufaut ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10574 François Bonhomme ; 10597 François Bonhomme ; 10598 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10653 Isabelle Raimond-Pavero ; 10669 François Bonhomme ; 10682 Rachel Mazuir ; 10704 Philippe Bonnacarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10764 Bernard Buis ; 10778 Roland Courteau ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10793 Michel Vaspart ; 10797 Michel Vaspart ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe

Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10892 François-Noël Buffet ; 10898 Didier Mandelli ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 10975 Simon Sutour ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11050 Christophe Priou ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouleau ; 11156 Serge Babary ; 11161 Michel Vaspart ; 11172 Michel Amiel ; 11176 Bernard Bonne ; 11194 Dominique Estrosi Sassone ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11261 Colette Giudicelli ; 11273 Philippe Bas ; 11278 Claude Bérît-Débat ; 11298 Mathieu Darnaud ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11405 Gérard Dériot ; 11408 Gérard Dériot ; 11431 Jacky Deromedi ; 11432 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11559 Françoise Férat ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnecarrère ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11618 Catherine Troendlé ; 11630 Alain Fouché ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11678 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11760 Antoine Karam ; 11782 Sonia De la Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11838 Alain Fouché ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 11990 Colette Giudicelli ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12055 Daniel Gremillet ; 12070 Rachel Mazuir ; 12071 Rachel Mazuir ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12135 Daniel Gremillet ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12263 Yves Daudigny ; 12272 Jean-Marie Morisset ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12285 Michel Raison ; 12289 Michel Raison ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12302 Alain Fouché ; 12303 Alain Fouché ; 12307 Bernard Buis ; 12310 Isabelle Raimond-Pavero ; 12312 Véronique Guillotin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12338 Nicole Durantou ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12465 Joël Labbé ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12514 Mathieu Darnaud ; 12516 Jérôme Bascher ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12603 Guillaume Chevrollier ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12640 Yves Daudigny ; 12646 Yves Détraigne ; 12658 Simon Sutour ; 12659 Jean Louis Masson ; 12667 Marie-Pierre Richer ; 12684 Michelle Gréaume ; 12755 Cyril Pellevat ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12866 Maryvonne Blondin ; 12869 Nathalie Goulet ; 12870 Raymond Vall ; 12878 Jackie Pierre ; 12882 Jean-Raymond Hugonet ; 12938 François Grosdidier ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12974 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13030 Michelle Gréaume ; 13031 Roland Courteau ; 13046 Hervé Maurey ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13074 Colette Giudicelli ; 13076 Joël Guerriau ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13092 Sébastien Meurant ; 13095 Sophie Taillé-Polian ; 13097 Alain Dufaut ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13149 Éric Kerrouche ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13234 Patricia Morhet-Richaud ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13244 Samia Ghali ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13255 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13293 Hervé Maurey ; 13294 Jacques Genest ; 13295 Philippe Bonnecarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13325 Françoise Ramond ; 13355 Colette Giudicelli ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13376 Laure Darcos ; 13387 Michel Dagbert ; 13391 Yves Daudigny ; 13392 Laurence Cohen ; 13419 Jean-Noël Guérini ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13449 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13491 Roland Courteau ; 13504 Michel Amiel ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13533 Marie-Thérèse Bruguière ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13540 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis

Masson ; 13549 Jean-Pierre Corbisez ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13628 Serge Babary ; 13636 Jean-Luc Fichet ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13672 Françoise Férat ; 13684 Claude Raynal ; 13695 Florence Lassarade ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13770 Éric Gold ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13790 Colette Giudicelli ; 13832 Fabien Gay ; 13833 Jacky Deromedi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13875 Colette Giudicelli ; 13876 Laurence Cohen ; 13881 Hervé Maurey ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13903 Yves Détraigne ; 13907 Didier Mandelli ; 13918 Bernard Buis ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 13999 Patrick Chaize ; 14001 Michel Dagbert ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14100 Rachel Mazuir ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14123 Michel Dagbert ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14134 Christine Herzog ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14194 Jean-François Rapin ; 14198 Jean-Marie Morisset ; 14205 Hervé Maurey ; 14206 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14250 Michel Raison ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14280 Hervé Maurey ; 14283 Hervé Maurey ; 14299 Cédric Perrin ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14327 Gilbert Bouchet ; 14335 Catherine Troendlé ; 14339 Sonia De la Provôté ; 14361 Jean-François Longeot ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14394 Annick Billon ; 14403 Michel Dagbert ; 14404 Marie-Christine Chauvin ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14429 Roland Courteau ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14466 Jacky Deromedi ; 14467 Jacky Deromedi ; 14468 Pierre Louault ; 14469 Jean-François Rapin ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14488 Frédérique Puissat ; 14491 Nicole Bonnefoy ; 14501 Cédric Perrin ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14510 Robert Del Picchia ; 14515 Patrice Joly ; 14524 Laurence Harribey ; 14528 Philippe Paul ; 14535 Rachel Mazuir ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14551 Alain Fouché ; 14553 Corinne Féret ; 14565 Laurence Cohen ; 14566 Rémy Pointereau ; 14573 Jean-François Longeot ; 14578 Céline Brulin ; 14583 Laurence Harribey ; 14599 Marie Mercier ; 14600 Jean-Raymond Hugonet ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14612 Victoire Jasmin ; 14615 Michel Canevet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14632 Philippe Mouiller ; 14635 Franck Montaugé ; 14640 Yves Détraigne ; 14648 Jacques Le Nay ; 14652 Nadia Sollogoub ; 14660 Nadia Sollogoub ; 14669 Jean-Marie Janssens ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14678 Dominique De Legge ; 14679 Jean-Noël Guérini ; 14682 Yves Détraigne ; 14684 Jean-Marie Mizzon ; 14691 Catherine Dumas ; 14695 Catherine Dumas ; 14698 Françoise Férat ; 14699 Françoise Férat ; 14705 Jean-Marie Morisset ; 14708 Emmanuel Capus ; 14709 Gisèle Jourda ; 14710 Michel Laugier ; 14714 Alain Houpert ; 14722 Michel Savin ; 14723 Michel Savin ; 14725 Catherine Deroche ; 14726 Catherine Deroche ; 14727 Bruno Gilles ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14738 Roland Courteau ; 14756 Jean-Yves Roux ; 14764 Hervé Maurey ; 14774 Patricia Schillinger ; 14776 Jacky Deromedi ; 14780 Laure Darcos ; 14781 Angèle Préville ; 14794 Nicole Duranton ; 14801 Guy-Dominique Kennel ; 14802 Alain Fouché ; 14814 Michel Savin ; 14817 Vivette Lopez ; 14820 Christine Herzog ; 14823 Jérôme Bascher ; 14826 Sophie Taillé-Polian ; 14829 Christine Herzog ; 14830 Patrick Chaize ; 14831 Jean Pierre Vogel ; 14832 Marie Mercier ; 14835 Marie Mercier ; 14837 Michelle Gréaume ; 14838 Michelle Gréaume ; 14856 François Grosdidier ; 14857 Dominique Vérien ; 14864 Édouard Courtial ; 14869 Olivier Paccaud ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14887 Marie-Pierre Monier ; 14889 Dominique Théophile ; 14893 Jackie Pierre ; 14901 Guillaume Gontard ; 14904 Angèle Préville ; 14907 Évelyne Perrot ; 14908 Jean Louis Masson ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14931 Pascal Savoldelli ; 14935 Florence Lassarade ; 14939 Nicole Bonnefoy ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette

Lopez ; 14968 Patrice Joly ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14985 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 14998 Arnaud Bazin ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15018 Agnès Constant ; 15025 Martine Berthet ; 15028 Daniel Gremillet ; 15032 Henri Cabanel ; 15033 Henri Cabanel.

### SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET) (12)

N<sup>os</sup> 08954 Vivette Lopez ; 10235 Jean-François Longeot ; 11409 Gérard Dériot ; 11411 Valérie Létard ; 12425 Roland Courteau ; 12853 Jean-Marie Janssens ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13394 Jean-Paul Prince ; 13630 Marta De Cidrac ; 14230 Simon Sutour ; 14629 Françoise Laborde.

### SPORTS (32)

N<sup>os</sup> 06287 Michel Savin ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot ; 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 09734 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12541 Michel Laugier ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13198 Mathieu Darnaud ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13884 Jean-Raymond Hugonet ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (254)

N<sup>os</sup> 02485 Édouard Courtial ; 04406 Cécile Cukierman ; 06938 Dominique De Legge ; 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08279 Éric Bocquet ; 08318 Bernard Fournier ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08757 Gilbert Bouchet ; 08877 Isabelle Raimond-Pavero ; 08975 Guillaume Gontard ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09140 Jean-Marie Morisset ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Prévaille ; 09358 Françoise Férat ; 09416 Michel Raison ; 09428 Joël Labbé ; 09475 Cédric Perrin ; 09482 Jean-Noël Guérini ; 09498 Daniel Laurent ; 09570 Jacques Bigot ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10038 Yves Bouloux ; 10046 André Vallini ; 10107 François Grosdidier ; 10137 Daniel Laurent ; 10152 François Grosdidier ; 10165 Angèle Prévaille ; 10172 Patricia Schillinger ; 10188 Rachel Mazuir ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10225 Roland Courteau ; 10327 Frédéric Marchand ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10749 Philippe Bonnacarrère ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10816 Sophie Joissains ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10978 Patricia Morhet-Richaud ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11158 Michel Vaspart ; 11193 Christine Herzog ; 11314 Jean-Pierre Decool ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11583 Simon Sutour ; 11605 Françoise Férat ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11676 Éric Bocquet ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11830 Jean-Noël Guérini ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11914 Roland Courteau ; 11916 Roland Courteau ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11944 Rachel Mazuir ; 11947 Christine Herzog ; 11960 Claude Bérit-Débat ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12036 Roland Courteau ; 12061 Roland Courteau ; 12098 Alain Joyandet ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12198 Jean Louis Masson ; 12212 Jean-Marie Janssens ; 12220 Chantal Deseyne ; 12233 Alain Schmitz ; 12266 Jean Louis Masson ; 12275 Gisèle Jourda ; 12287 Michel Raison ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12367 Alain Dufaut ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12432 Fabien Gay ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12460 Fabien Gay ; 12496 Christine Herzog ; 12521 Dominique Estrosi Sassone ; 12552 Christine

Herzog ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12746 Raymond Vall ; 12751 Gisèle Jourda ; 12777 Martine Berthet ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12884 Bruno Retailleau ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 12956 Viviane Artigal ; 12975 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13006 Jean-Raymond Hugonet ; 13019 Éric Gold ; 13029 Patricia Morhet-Richaud ; 13042 Marc Daunis ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13094 Charles Guéné ; 13193 Frédérique Puissat ; 13194 François Calvet ; 13213 Martine Berthet ; 13246 Jacques-Bernard Magner ; 13263 Éric Gold ; 13299 Jean Louis Masson ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13384 Éric Kerrouche ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13478 Jean Pierre Vogel ; 13512 Gérard Dériot ; 13529 Jean-François Longeot ; 13556 Hervé Maurey ; 13570 Jean-François Husson ; 13571 Roland Courteau ; 13577 Christine Herzog ; 13580 Esther Sittler ; 13587 Esther Sittler ; 13589 Hugues Saury ; 13598 Christine Herzog ; 13654 Louis-Jean De Nicolaï ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13774 Éric Gold ; 13842 Michel Canevet ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 13872 Hervé Maurey ; 13873 François Bonhomme ; 13882 Hervé Maurey ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13902 Jean-Pierre Sueur ; 13948 Olivier Paccaud ; 13973 Fabien Gay ; 13975 Françoise Cartron ; 13983 Jean Louis Masson ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14090 Dominique Estrosi Sassone ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14142 Édouard Courtial ; 14148 Michel Savin ; 14156 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14185 Dominique Estrosi Sassone ; 14208 Hervé Maurey ; 14213 Jean Louis Masson ; 14234 Cécile Cukierman ; 14244 Christine Herzog ; 14253 Agnès Canayer ; 14270 Jean Louis Masson ; 14306 Dominique Vérien ; 14316 Annick Billon ; 14340 Jean-Pierre Sueur ; 14357 Fabien Gay ; 14358 Fabien Gay ; 14368 Michelle Gréaume ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14381 Roland Courteau ; 14382 Jean-Marie Janssens ; 14385 Éric Gold ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14445 Guillaume Gontard ; 14484 Michel Raison ; 14486 Cédric Perrin ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14539 Françoise Cartron ; 14559 Hervé Maurey ; 14561 Christine Herzog ; 14568 Cyril Pellevat ; 14577 Yves Détraigne ; 14580 Laurence Harribey ; 14587 Pascale Gruny ; 14588 Pascale Gruny ; 14601 Laure Darcos ; 14661 Christine Herzog ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14685 Jean-Yves Roux ; 14702 François Bonhomme ; 14716 Yves Daudigny ; 14717 Olivier Paccaud ; 14718 Yves Daudigny ; 14719 Yves Daudigny ; 14724 Élisabeth Lamure ; 14733 Louis-Jean De Nicolaï ; 14741 Christine Herzog ; 14761 Hervé Maurey ; 14800 Roland Courteau ; 14821 Jean-Marie Morisset ; 14845 Hervé Maurey ; 14900 Guillaume Gontard ; 14922 Roland Courteau ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15035 Henri Cabanel.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (12)

N<sup>os</sup> 08422 Michel Raison ; 08528 Roger Karoutchi ; 09013 Vincent Delahaye ; 11828 Jérôme Durain ; 12290 Michel Raison ; 12570 Michel Dagbert ; 12989 Albéric De Montgolfier ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 14540 Françoise Cartron ; 14653 Françoise Cartron ; 14683 Yves Détraigne ; 14914 Jean-François Longeot.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (2)

N<sup>os</sup> 14255 Nadia Sollogoub ; 14825 Nadia Sollogoub.

### TRANSPORTS (193)

N<sup>os</sup> 04128 Loïc Hervé ; 05515 Roger Karoutchi ; 05826 Sébastien Meurant ; 06123 Michel Vaspert ; 06244 Édouard Courtial ; 06718 Alain Fouché ; 07322 Jean-Pierre Corbisez ; 07356 Jean-François Longeot ; 07431 Max Brisson ; 07515 Maryvonne Blondin ; 07639 Pierre Laurent ; 07715 Édouard Courtial ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 07790 Jean-Marie Morisset ; 08200 Dominique Théophile ; 08328 Dominique Estrosi Sassone ; 08346 Pierre Médevielle ; 08599 Dany Wattebled ; 08707 Dominique De Legge ; 08782 Jean Louis Masson ; 08794 Fabien Gay ; 08871 Frédérique Puissat ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 08903 Guillaume Gontard ; 08935 Patricia Morhet-Richaud ; 08953 François Grosdidier ; 08970 Cathy Apourceau-Poly ; 09124 Laurence Cohen ; 09152 Jean-Claude Requier ; 09178 Jean Louis Masson ; 09228 Christine Herzog ; 09276 Martine Filleul ; 09590 Christine

Herzog ; 09679 Georges Patient ; 09751 Christine Herzog ; 09759 Éric Bocquet ; 09833 Isabelle Raimond-Pavero ; 09931 Didier Marie ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10185 Jean Louis Masson ; 10243 Pierre Laurent ; 10328 Guillaume Gontard ; 10350 Jean Louis Masson ; 10353 Jean Louis Masson ; 10412 Martial Bourquin ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10489 Bernard Buis ; 10578 Christine Herzog ; 10627 Pascale Bories ; 10680 Angèle Préville ; 10719 Michel Canevet ; 10721 Hervé Maurey ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 10938 Christine Lavarde ; 10947 Michel Raison ; 10961 Olivier Jacquin ; 10964 Michel Canevet ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11084 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11133 Fabien Gay ; 11198 Christine Herzog ; 11233 Michel Vaspart ; 11296 Pascal Allizard ; 11367 Fabien Gay ; 11437 Jean Louis Masson ; 11455 Arnaud Bazin ; 11491 Christine Herzog ; 11532 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11538 Jean-François Longeot ; 11570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11584 Christian Cambon ; 11608 Jean-François Longeot ; 11636 Jean Louis Masson ; 11646 Jacques Genest ; 11672 Éric Bocquet ; 11686 Jean Louis Masson ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11793 Cyril Pellevat ; 11804 Cyril Pellevat ; 11816 Patricia Morhet-Richaud ; 11822 Bruno Retailleau ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11901 Bruno Retailleau ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12050 Jackie Pierre ; 12090 Édouard Courtial ; 12093 Cédric Perrin ; 12114 Hervé Maurey ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12241 Fabien Gay ; 12269 Martine Berthet ; 12292 Michel Raison ; 12299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12340 Jacques Le Nay ; 12386 Maurice Antiste ; 12400 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12407 Christine Herzog ; 12410 Yves Bouloux ; 12413 Michel Raison ; 12451 Cathy Apourceau-Poly ; 12464 Cyril Pellevat ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12572 Alain Joyandet ; 12575 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 12586 Christine Herzog ; 12652 Cathy Apourceau-Poly ; 12655 Jean Louis Masson ; 12686 Olivier Jacquin ; 12744 Jean-Raymond Hugonet ; 12759 Laurent Lafon ; 12761 Nicole Bonnefoy ; 12798 Catherine Procaccia ; 12799 Colette Giudicelli ; 12806 Jean Louis Masson ; 12807 Jean Louis Masson ; 12827 Philippe Dallier ; 12834 Édouard Courtial ; 12905 Christian Cambon ; 12925 Jacques Le Nay ; 12939 Jean-Marie Janssens ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12953 Jean-François Rapin ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13069 Nadia Sollogoub ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13142 Philippe Bas ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13188 Jacques Le Nay ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13210 Patricia Schillinger ; 13226 Jean Louis Masson ; 13229 Jean Louis Masson ; 13239 Jean-Marie Janssens ; 13254 Sébastien Meurant ; 13274 Corinne Imbert ; 13280 Jacques Le Nay ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13383 Jacques Le Nay ; 13408 Christine Herzog ; 13425 Corinne Imbert ; 13466 Serge Babary ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13519 Jacques Le Nay ; 13545 Christian Cambon ; 13561 Olivier Jacquin ; 13562 Olivier Jacquin ; 13564 Michelle Meunier ; 13583 Jacques Le Nay ; 13591 Christian Cambon ; 13609 Olivier Jacquin ; 13634 Jean-Luc Fichet ; 13683 Claude Raynal ; 13744 Jean Louis Masson ; 13768 Nicole Bonnefoy ; 13847 Jacques Le Nay ; 13894 Claudine Kauffmann ; 13959 Jacques Le Nay ; 14214 François Grosdidier ; 14219 Dominique Théophile ; 14245 Hervé Maurey ; 14269 Jean Louis Masson ; 14333 Viviane Malet ; 14409 Yves Détraigne ; 14444 Guillaume Gontard ; 14446 Guillaume Gontard ; 14454 Christine Herzog ; 14507 Jean-Pierre Decool ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14633 Yves Détraigne ; 14646 Olivier Jacquin ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15004 Patricia Schillinger.

### TRAVAIL (125)

N<sup>os</sup> 01729 Jean-Noël Cardoux ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03490 Fabien Gay ; 04030 Pierre Laurent ; 04476 Pierre Laurent ; 05118 Michel Dagbert ; 05479 Hervé Maurey ; 05523 Pierre Laurent ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06312 Nathalie Goulet ; 06570 Philippe Mouiller ; 06615 Olivier Paccaud ; 06675 Hervé Maurey ; 06930 Michel Raison ; 06931 Cédric Perrin ; 07001 Marie-Christine Chauvin ; 07294 Rachel Mazuir ; 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08405 Nicole Bonnefoy ; 08565 Michel Savin ; 08625 Jacques Bigot ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 08969 Jackie Pierre ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09060 Michel Amiel ; 09212 Jean-François Husson ; 09342 Rachel Mazuir ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10143 Jacques Genest ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel

Savin ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11670 Colette Giudicelli ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12288 Michel Raison ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12727 Catherine Troendlé ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13158 Claude Bérit-Débat ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13535 Pascale Bories ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 13939 Françoise Cartron ; 14080 Martial Bourquin ; 14133 Claudine Kauffmann ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14286 Hervé Maurey ; 14297 Jacques Bigot ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14824 Nadia Sollogoub ; 14855 François Grosdidier ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville.

### VILLE ET LOGEMENT (24)

N<sup>os</sup> 11980 Sylviane Noël ; 12693 Jean-Noël Guérini ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12813 Alain Dufaut ; 13264 Christine Herzog ; 13265 Christine Herzog ; 13348 Cyril Pellevat ; 13465 Nassimah Dindar ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13904 Dominique Estrosi Sassone ; 14212 Frédérique Puissat ; 14278 Christine Herzog ; 14290 Sylviane Noël ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14317 Annick Billon ; 14345 Philippe Dallier ; 14367 Hugues Saury ; 14379 Jean-Marie Morisset ; 14537 Esther Sittler ; 14876 Viviane Artigalas ; 14934 Fabien Gay ; 14943 Céline Brulin ; 15027 Vivette Lopez.